



COMMISSION PERMANENTE DU 7 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATIONS

Publication n°218 du 10 octobre 2022

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

COMMISSION PERMANENTE DU 7 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATIONS

La commission permanente s'est tenue dans le lieu habituel de ses séances le 7 octobre 2022, à 11 heures, sous la présidence de M. Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

selon l'ordre du jour suivant :

1re Commission - Solidarités sociales

- 1 CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE D'ACCES A L'EMPLOI CONTRACTUALISATION ANNEE 2022
- 2 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES ET LA FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS (FEPEM)
- 3 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE "PLATEFORME DES SERVICES D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE - PSIP"
- 4 AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FINANCIERES RSA ET FONDS D'AIDES AUX JEUNES
- 5 CONVENTION J'ENTREPRENDS HA-PY
- 6 CONVENTION DE DON DE VEHICULE

2e Commission - Solidarités territoriales

- 7 FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL - REACT EU - ACTION INTERNE
- 8 AIDES A L'ACQUISITION DE MATERIEL PAR LES CUMA - ANNEE 2022
- 9 APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
- 10 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
- 11 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS



3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

- 12 COMMUNE DE BOURREAC RD 7 - TRAVAUX DE VOIRIE ENTRE LES PR16+885 et PR16+1040 REFECTION DES CANIVEAUX
- 13 COMMUNE DE HOUYEDETS - RD 17 - BUSAGE DU CANAL - TRANCHE 2
- 14 COMMUNE DE MARSAC - RD 27 RÉALISATION D'UN ENROCHEMENT DE PROTECTION D'OUVRAGE
- 15 COMMUNE DE TRAMEZAÏGUES - RD 19 CREATION D'UNE VOIE DE MAILLAGE ET ELARGISSEMENT DE LA CHAUSSEE ENTRE LES PR17+870 ET 17+910
- 16 CENTRE D'EXPLOITATION DE CAUTERETS ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSISE
- 17 CENTRE MEDICO-SOCIAL MOUYSET A TARBES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS
- 18 GENDARMERIE CHARRAZ DE TARBES CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS
- 19 ABBAYE DE L'ESCALADIEU CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE GRAND CHAPITRE DE LA CONFRIERIE DU PORC NOIR DE BIGORRE
- 20 COLLEGES PUBLICS : DOTATIONS EXCEPTIONNELLES RELATIVES A LA VIABILISATION
- 21 CITE SCOLAIRE LA SERRE DE SANSAN A LOURDES : PROTOCOLE DE TRAVAUX AVEC LA REGION POUR LA REQUALIFICATION DE L'ENTREE ET LE REGROUPEMENT DES DEUX VIES SCOLAIRES (collège et lycée)
- 22 FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2022 (FCSH) : COLLÈGES LA SERRE DE SANSAN ET PAUL VALÉRY

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- 23 AIDE EN FAVEUR DE LA CULTURE INDIVIDUALISATION
- 24 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

- 25 GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65 25-1-ACQUISITION D'UN LOGEMENT VEFA A SEMEAC ST FRAI TRANCHE 3
- 25 GARANTIES D'EMPRUNT OPH 65 25-2-REHABILITATION DE 10 LOGEMENTS CHEMIN ST PAULY A LOURDES
- 26 GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65 PRÊT COMPLEMENTAIRE POUR LE RACHAT DE 267 LOGEMENTS PROMOLOGIS
- 27 REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2022
- 28 REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX 2022
- 29 FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES**

**DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

1 - CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE D'ACCES A L'EMPLOI CONTRACTUALISATION ANNEE 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées et l'Etat ont signé le 28 juin 2019 la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE). Cette contractualisation initialement conclue avec les conseils départementaux pour trois ans, pour la période 2019-2021 a été prolongée d'un an.

Afin de poursuivre cette dynamique, de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022, le ministre des Solidarités et de la Santé et la ministre chargée de l'insertion ont décidé la prolongation d'un an de la contractualisation avec les conseils départementaux, les métropoles et les conseils régionaux.

Aussi, le cadre de conventionnement 2022 s'inscrit dans la continuité de la contractualisation Etat-Département 2019-2021.

L'organisation de la convention annuelle en deux volets reste inchangée par rapport à la précédente convention triennale, avec d'un côté des mesures socles communes à tous les départements et de l'autre des actions consacrées à des initiatives portées par les départements. Toutefois, une mesure socle sort néanmoins du périmètre de la convention 2022, la mesure relative à la prévention de toute sortie sèche pour les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance. Ainsi, les mesures prioritaires inscrites dans le socle se recentrent sur 2022 sur le champ de l'insertion.

La contractualisation 2022 fait l'objet d'une nouvelle convention pour 2022, le département des Hautes-Pyrénées ayant opté pour l'année glissante, la contractualisation 2022 s'étend sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le bilan d'exécution devra être validé par la Commission Permanente et remis à l'Etat avant le 30 juin 2023.

Dans le cadre de la contractualisation 2022, le montant maximum des crédits alloués par l'Etat s'élève à 546 363 € (contre 583 762,82 € en 2021 soit une diminution de 37 400 € liée à la sortie de la mesure sortie sèche de la CALPAE) avec toujours la règle de co-financement qui s'applique.

Ainsi, pour la contractualisation 2022, au regard des actions envisagées, le montant de la participation de l'Etat est de à 546 363 € avec programmation suivante :

- 6 actions socles obligatoires (373 227 €) + Action Prévention Spécialisée (31 000€)
 - ✓ Mise en place du premier accueil social inconditionnel de proximité
 - ✓ Mise en place du référent de parcours
 - ✓ Insertion et parcours des bénéficiaires du RSA
 - ✓ Garantie d'activité
 - ✓ Mise en Place du plan de formation des travailleurs sociaux
 - ✓ Développer la mobilité des demandeurs d'emplois : réalisation un diagnostic des besoins et de l'offre de mobilité en se basant sur des diagnostics individuels
 - ✓ Le développement de la prévention spécialisée (action portée par le GIP – Politique de la Ville)

Pour les actions socles obligatoires :

- L'ensemble des actions sont reconduites avec quelques ajustements sur certaines actions. L'action sur les sorties sèche ASE n'est pas reconduite puisqu'elle sort désormais du périmètre.
 - Pour l'action relative à la mobilité des demandeurs d'emplois (seule action non soumise à la règle du co-financement), il s'agit de l'élargissement de la réalisation d'un diagnostic des besoins et de l'offre de mobilité sur les territoires de l'Agglomération tarbaise, le Moyen-Adour, la Vallée de l'Arros et des Baïses, Vic-en-Bigorre, non couverts en 2021 par cette action
- 4 actions à l'initiative du département (142 136,03 €)
 - ✓ Le dispositif HA-PY ACTIFS
 - ✓ Le soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)
 - ✓ L'appui à la mise en œuvre des conférences territoriales
 - ✓ La coordination de la Stratégie Pauvreté (action nouvelle)

Pour les actions à l'initiative du département, une nouvelle action est inscrite pour 2022 : la coordination de la Stratégie Pauvreté. Cette action consiste à financer une coordination des politiques sociales et de développement social pour contribuer à améliorer l'articulation des politiques et des moyens dédiés à la mise en œuvre de ces politiques. Elle devra prendre en compte toutes les politiques sociales développées sur le territoire : schéma départemental de services aux familles, politique jeunesse, le Pacte territorial d'insertion, le schéma autonomie, la politique logement et enfance famille. Il s'agit de recruter un cadre en charge de cette coordination au sein de la Direction de la Solidarité Départementale.

Par contre, deux actions ne sont pas reconduites :

- Dispositif expérimental de location adaptée pour les jeunes majeurs pris en charge par l'ASE (action peu pertinente dans le cadre de la contractualisation 2022 dans le cadre où les sorties sèches sortent du cadre de contractualisation)
- Soutien aux Familles monoparentales par la création d'un tiers-lieu (aide sur les premières années de lancement de l'action)

Ainsi, dans le prolongement de la contractualisation 2019-2021, au regard du rapport d'exécution 2021 et des orientations 2022 posées par le cadre national, il est proposé de contractualiser pour l'année 2022.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022 avec l'Etat ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département ;

Article 3 – d'approuver le versement d'une participation de 31 000 € au GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour le financement de l'action de (ré)insertion socio-professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi de 18 à 25 ans habitant les quartiers prioritaires de Tarbes et de Lourdes ;

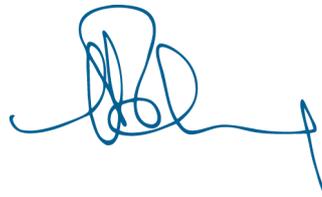
Article 4 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-51 du budget départemental :

Article 5 – d'approuver la convention de financement 2022 avec le GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées relative à cette action ;

Article 6 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

ANNEE 2022

Entre

L'État, représenté par Jean SALOMON, Préfet du Département des Hautes-Pyrénées, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Vu l'instruction N°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2022

Vu la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées jointe en annexe

Vu les avenants 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les 2 octobre 2020 et 26 novembre 2011, joints en annexe

Vu la délibération de la Commission permanente du Département des Hautes-Pyrénées en date du 7 octobre 2022 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021. Afin de prolonger cette dynamique, de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022, le ministre des Solidarités et de la Santé et la ministre chargée de l'insertion ont décidé la prolongation d'un an de la contractualisation avec les conseils départementaux, les métropoles et les conseils régionaux. Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité de la contractualisation Etat-Département 2019-2021. Si l'organisation de la convention annuelle en deux volets reste inchangée par rapport à la précédente convention triennale, d'un côté des mesures socles communes à tous les départements et de l'autre des actions consacrées à des initiatives portées par les départements dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, une mesure socle sort néanmoins du périmètre de la convention 2022, la mesure relative à la prévention de toute sortie sèche pour les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

La convention porte sur un socle commun d'objectifs. Chaque mesure socle comporte des indicateurs de suivi que le Département renseigne annuellement dans un tableau correspondant. Ces engagements sont décrits dans l'annexe A : cette annexe contient un tableau des engagements du socle commun et l'ensemble des fiches actions.

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces engagements sont décrits dans l'annexe B, contenant le tableau des engagements à l'initiative du département et les fiches actions.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.1.

Au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 546 363 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention.

Le Département s'engage à transmettre l'ensemble des fiches-actions et à préciser celles qui seraient modifiées ou nouvellement créées, par rapport à la précédente convention 2019-2021

2.3. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions

mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, il précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors d'une conférence régionale des acteurs.

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département des Hautes-Pyrénées.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Le comptable assignataire de la dépense est Mme le Payeur Départemental des Hautes-Pyrénées.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle peut faire l'objet d'un avenant en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Tarbes, le

Le Président du Conseil départemental
des Hautes-Pyrénées

Michel PÉLIEU

Le Préfet
des Hautes-Pyrénées

Jean SALOMON

Pour visa, le directeur régional des finances publiques d'Occitanie.

Liste des annexes

Annexe A – Tableau des engagements du socle

Annexe B – Tableau des engagements à l’initiative du département

Fiches actions actualisées des engagements du socle :

- Annexe A2- Fiche projet action A2 - **Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité (actualisation 2022)**
- Annexe A3- Fiche projet action A3 - **Référent de Parcours (actualisation 2022)**
- Annexe A4 –Fiche projet action A4 – **Orientation et accompagnement des bénéficiaires du RSA (actualisation 2022)**
- Annexe A5 –Fiche projet action A5 - **Garantie d’Activité (actualisation 2022)**
- Annexe A6 –Fiche projet action A6 - **Formation des travailleurs sociaux (actualisation 2022)**
- Annexe A7 –Fiche projet action A7 - **Mobilité : prestations de diagnostics et d’accompagnements mobilité en vue de répertorier l’offre existante et les besoins du territoire (actualisation 2022)**
- Annexe A8 –Fiche projet action A8 - **Prévention spécialisée : Prévention spécialisée 16-25 ans (nouvelle fiche-action)**

Fiches actions actualisées des engagements à l’initiative du département :

- Annexe B1 - Fiche projet action – **Ha-py actifs pour favoriser le retour à l’emploi (actualisation 2022)**
- Annexe B5 - Fiche projet action – **Soutien aux Ateliers chantier d’Insertion (actualisation 2022)**
- Annexe B6 - Fiche projet action – **Appui à la mise en œuvre des conférences territoriales (actualisation 2022)**
- Annexe B7 - Fiche projet action – **Coordination Stratégie Pauvreté (nouvelle fiche action 2022)**

Annexe C – Tableau financier récapitulatif prévisionnel

Mesures	Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint du département en 2019	Résultat atteint en 2020	résultat corrigé attendu du département en 2021 (avenant 2020 ou 2021)	résultat initial attendu du département en 2021	Résultat atteint en 2021 (01/01/2021 au 31/12/2021)	Résultat atteint au 1er semestre 2022 (01/01/2022 au 31/05/2022)	Résultat attendu en 2022 (objectif fixé)
3.2. Garantie d'activité <i>(1) Indicateurs modifiés en cours de contractualisation (indicateurs avant 2020 et résultat initial 2021 globalisés pour la garantie d'activité et l'accompagnement global Pôle Emploi</i>	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année) - HORS accompagnement global		214	364	131	263	297	ND	300
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting Pôle emploi renseignés par le CD)			343	132		187	ND	300
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale - HORS accompagnement global		107	342	225	132	279	ND	300
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting Pôle emploi renseignés par le CD)			316	224		267	ND	300
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting Pôle emploi renseignés par le CD)	ND	135		100	100	174	ND	100
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting Pôle emploi renseignés par le CD)	ND			3 semaines	3 semaines	ND	ND	3 semaines
4. Formation des travailleurs sociaux									
4.1. Exécution du plan de formation	Nombre de personnes formées par des formations figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :			6		20	4	0	6
	Numérique			4		0	1	0	0
	Participation des personnes			0		3	3	0	3
	Développement social			2		16	0	0	2
	Aller vers			0		0	0	0	1
	Territoires			0		1	0	0	0
	Insertion-socioprofessionnelle			0		0	0	0	0
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique :			62		117	97	55	257
	Numérique			0		0	0	0	30
	Participation des personnes			5		40	40	3	48
	Développement social			0		23	3	0	15
	Aller vers			57		37	37	23	104
Territoires			0		17	17	29	60	
Insertion-socioprofessionnelle			0		0	0	0	0	
5. Mobilités à des fins d'insertion professionnelle									
5.1. Mobilité à des fins d'insertion professionnelle	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle				Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Nombre de mesures de diagnostics d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental					100	38		100

Annexe B – Tableau des engagements à l’initiative du département

	Montant exécuté (si action antérieure à 2022)			Montant prévisionnel (part Etat)	Référentiel ou note de cadrage s’il y a lieu	Indicateur(s) possible(s)	Objectif(s)
	2019	2020	2021	2022			
Action Ha-Py actifs pour favoriser le retour à l'emploi	97 000 €	91 000 €	81 600 €	40 000 €		Nombre de contrats signés	17 contrats signés en 2022
Soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)		148 272 €	148 272 €	86 286 €			
Appui à la mise en œuvre des conférences territoriales				3 000 €		Nombre de journées d'échanges réalisées Nombre de participants	1 journée 50 participants
Coordination stratégie Pauvreté				12 850 €		Recrutement d'un coordinateur	Oui en janvier 2023

**PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE (ASIP)
ANNEXE A2 FICHE PROJET ACTION - ACTUALISEE 2022**

Thème de la contractualisation : Premier accueil social inconditionnel de proximité

Intitulé de l'action : Premier accueil social inconditionnel de proximité

Description de l'action : Permettre par la mise en place du PASIP de proposer à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant des informations d'avoir au plus près (via un maillage adapté du territoire), une écoute de son besoin pour apporter la réponse à sa demande.

▪ **En préalable rappel du contexte**

Le département des Hautes-Pyrénées a un accueil social organisé autour de 4 Maisons Départementales de Solidarité et 21 points d'accueil territorialisés.

Les Maisons Départementales de Solidarité ont organisé en 2018 plus de 45.000 accueils 1^{er} niveau. Elles sont repérées comme lieux de références, identifiées comme lieux d'accueil social et point relais CAF. Le département et l'Etat ont inscrit le SDAASP intitulé localement « *schéma de services à la population* » dans la démarche Solid'Action65¹, ce qui permet d'intégrer une démarche d'accueil ancrée aux besoins des territoires. En effet, la réflexion d'accueil s'appuie sur les diagnostics territoriaux menés par les partenaires locaux (EPCI, CAF, MSA, CCAS, ...).

Le projet Ha-Py contact² est une déclinaison du projet d'accueil de la démarche Solid'Action65, il permet de construire une réflexion et de proposer des outils d'accueil et de communication nécessaires à améliorer la gestion de la relation aux usagers. Ces outils doivent répondre aux enjeux de mobilité d'un territoire rural, de montagne.

De plus, le département est préfigurateur de la mise en place de comités locaux de développement social et travail social au haut conseil au travail social. Dans ce cadre nous expérimentons cette démarche sur deux territoires pilotes. Les comités locaux de développement sociaux mis en place dans ce cadre viendront piloter la démarche d'accueil, 1^{er} levier d'un projet de territoire, en y associant les personnes accompagnées/habitants, les élus locaux, les professionnels de terrain et partenaires institutionnels et associatifs autour d'un projet adapté à chaque territoire.

▪ **Actualisation 2020**

Le projet France Services a été mis en place par la circulaire du 1^{er} juillet 2020. Le département s'est engagé aux côtés de l'Etat dans la démarche, en étant signataire de la convention et en participant notamment à la formation des acteurs France Services. Cette articulation entre ces projets vient structurer les projets d'accueil sur les territoires dans la démarche de développement social Solid'Action65. L'objectif étant de décliner un point d'accueil sur chaque bassin de vie accueil France Services, complété d'un accueil social inconditionnel de proximité piloté par un comité local instance de pilotage d'un projet de territoire.

Ce travail partenarial engagé en 2019 et 2020 a permis en période de confinement une réactivité partenariale forte et ainsi rendre des cellules départementales d'urgence opérationnelles rapidement qui ont permis d'apporter des réponses pertinentes pour faire face aux besoins de nouveaux publics et aux demandes urgentes.

¹ le schéma de développement social adopté par l'Assemblée Départementale de Juin 2017

² Contact physique, contact numérique, contact téléphonique

Ce travail partenarial territorial permet un tissage autour d'un véritable projet d'accueil, mais nécessite plus de temps de construction. En raison du retard pris sur le projet lié aux mesures COVID et du temps projet plus long, et de l'articulation avec France Services, nous modifions les indicateurs d'évaluation.

▪ **Actualisation 2021**

Les sites d'accueil sociaux inconditionnel de proximité en 2021 vont :

- Expérimenter des outils d'accueil
- Mettre en place des outils construits par les groupes thématiques : autonomie/santé,
- Réaliser de la Formation-action des agents pour travailler ensemble et améliorer l'accès aux droits
- Tester de nouveaux outils numériques pour faciliter la relation à l'utilisateur en articulation avec France Services

▪ **Actualisation 2022 :**

Plusieurs outils vont être affinés en 2022 :

- **Des outils permettant de favoriser le partenariat local :** *identification des partenaires, base de données sociales partenariales, identification des points d'accueil et numérique cartographies et plaquettes.*
- **Des réunions et de l'interconnaissance entre les acteurs :** *formation continue*

Le déploiement de ces outils se poursuit pour les développer sur tout le territoire.

Le pilotage de l'accueil doit être renforcé afin d'améliorer la coordination territoriale des acteurs, s'assurer du déploiement des outils et évaluer la mise en œuvre. Cela nécessite une vraie expertise, nous voyons les limites actuelles du déploiement sans moyen supplémentaire.

Pour ce faire, un poste de coordination accueil chargé de l'ASIP se mettra en place en 2023. Ce poste permettra :

- d'optimiser les coordinations France Services, accueil social inconditionnel,
- accompagner le déploiement des outils numériques tels que administration plus, aidant connect, la gestion relation usagers (publik)...
- coordonner la mise en place de l'inclusion numérique sur le volet social
- manager les équipes d'accueil et les accompagner dans leurs pratiques
- assurer la coordination entre les acteurs.

Dans ce cadre il assurera la mise en place du projet d'accueil social inconditionnel de proximité.

▪ **Finalités de l'action proposée**

- **Objectif général :** renforcer le premier accueil social de proximité, ouvert à tous, physique, téléphonique ou accompagnement au numérique, en articulation avec l'ensemble des acteurs de chaque bassin de vie.
- **Objectifs opérationnels :**
 - Identifier des points d'accueil après un diagnostic : physique, numériques, mutualisés pour un maillage territorial pertinent en partenariat
 - Articuler accueil physique, téléphonique et numérique
 - Développer une culture commune, une logique de travail en réseau, mettre en place des outils partagés
 - Optimiser l'accueil en accompagnant la professionnalisation des agents sur le volet social et accompagnement au numérique par la mise à disposition d'outils et de la formation afin de garantir un accueil de qualité.

- Travailler ces actions avec les personnes accompagnées et mettre en œuvre des démarches d’aller vers
 - Mettre en place des outils d’évaluation en continu
 - Renforcer le pilotage et la coordination de l’accueil social sur tout le territoire départemental.
- **Modalités de mise en œuvre**
- **Les diagnostics :**
 - Un diagnostic est finalisé sur le territoire de l’EPCI de la Haute Bigorre dont le département est signataire de la MSAP : un travail partenarial est engagé, des outils sont mis en place et la formation des acteurs va démarrer.
 - Les diagnostics sont réalisés ou en cours d’élaboration ou finalisation sur 6 territoires soit à partir des conventions territoriales globales ou diagnostics engagés par les EPCI ou par l’analyse des besoins sociaux communaux : EPCI de la Haute Bigorre, EPCI Pyrénées vallée des Gaves, EPCI du val d’Arros, EPCI Aure Louron, EPCI du Plateau de Lannemezan, Ville de Tarbes.
 - Un projet de mutualisation des locaux est en cours sur le bassin de vie de Rabastens de Bigorre.
 - Un diagnostic des points relais numériques est en cours de finalisation, une 1^{ère} cartographie des points numériques a été réalisée et va être complétée. Mise en place d’un accompagnement au numérique par les secrétaires au sein des MDS.
 - **Les outils**
 - Plusieurs bases de données sociales existent : base de données sociales autour de la question de l’insertion globale, MAIA, enfance (ODPE) : ces bases de données vont être regroupées pour une meilleure utilisation. Des réseaux d’acteurs permettent de mettre en place la formation rapidement.
 - Des outils de Gestion Relations Usagers sont mis en place sur la collectivité, nous travaillons actuellement sur la mise en place de rendez-vous avec une phase expérimentale dès 2019
 - Dans le cadre d’Ha-Py contact : réalisation d’une charte d’accueil en cours.
 - Diagnostics thématiques et outils pour faciliter l’accès aux droits et créer des outils

Date de mise en place de l’action : action déjà existante mise en place en 2019 lors de la précédente contractualisation 2019-2021

Durée de l’action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Etat, CAF, EPCI, CCAS, UDCCAS, MSAP, CPAM, la Direction du Développement Local du Département

Budget détaillé sur 2022 :

Budget détaillé	2022
Charges	
3,5 ETP de chargés d'accueil social	120 000€
Charges de personnel – Chef de service Accueil Territorial (recrutement à partir de janvier 2023)	25 800 €
Total des charges	145 800 €
Produits	
Etat	60 000€
Département	85 800 €
Total des produits	145 800 €

Calendrier de mise en œuvre de l'action financée : financement d'une action déjà menée sur la précédente contractualisation, action déjà en cours et poursuivie sur 2022. Financement de 3,5 ETP de chargé d'accueil social et d'un poste de chef de service Accueil Territorial (cadre) avec un recrutement à partir de janvier 2023.

Objectifs et progression :

Indicateurs	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Objectif 2022
Taux de couverture du 1 ^{er} accueil social inconditionnel accessible en moins de 30 minutes	10%	30%	60	100%
Nombre de structures du CD engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel	3	4	6	9
Nombre de structures (hors dispositif CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	0	0	1	1
Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement (<i>nombre de passages comptabilisés</i>)	29 441	12 964	23 904	21 000
Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel	Données fiables et consolidées non disponibles à ce jour			

MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE DU REFERENT DE PARCOURS

ANNEXE A3 FICHE PROJET ACTION - ACTUALISEE 2022

Thème de la contractualisation : Référent de parcours

Intitulé de l'action : Mise en œuvre de la démarche de référent de parcours

Description de l'action :

Permettre de proposer un accompagnement coordonné à destination des publics les plus en difficultés qualifiés de situations complexes.

Garantir un accompagnement social global, de qualité, sans rupture et intégrant les divers dispositifs afin de favoriser l'accès aux droits et la résolution des situations impliquant les personnes accompagnées.

La démarche de référent de parcours a été déployé à partir du second trimestre 2019 au sein de la DSD. Les objectifs initialement fixés ont été partiellement atteints, plusieurs facteurs ont ralenti sa mise en œuvre :

- La crise sanitaire (restriction des interactions sociales)
- Des vacances de poste de travailleurs sociaux et de cadres techniques (arrêts maladie, non-remplacement de certains postes et difficultés de recrutement des métiers du social)
- Une formation-action (2019-2022) sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, mobilisant les équipes pluridisciplinaires à faire évoluer leurs pratiques vis-à-vis de l'insertion professionnelle et le contrat d'engagement réciproque.

Par ailleurs, la convention initiale prévoyait un déploiement transversal de la démarche invitant toutes les directions de la DSD à sa mise en œuvre, des arbitrages politiques ont conduit deux d'entre elles à prendre de nouvelles orientations :

- Le service de l'ASE a priorisé la mise en place du Projet pour l'Enfant
- Le service de la Maia a intégré le dispositif DAC piloté par les ARS au 1^{er} juillet 2022.

Pour autant, au cours des 3 années, des objectifs opérationnels ont été atteints, ils sont à poursuivre en 2022 :

- La mise en place de 7 postes d'encadrants techniques Accompagnement Social Global
- L'appropriation de la démarche de référence de parcours : enjeux et sens
- La création d'un outil de repérage des situations complexes
- La formation des Travailleurs Sociaux et Médico-Sociaux pour encourager et consolider le changement des pratiques et la posture professionnelle
- La mise en place très progressive d'accompagnements coordonnés et des conditions de participation des personnes concernées
- L'écriture d'une charte de « référence de parcours » avec l'ensemble des partenaires afin de structurer et d'harmoniser les conditions de mise œuvre de la démarche
- Le lancement des Comités Locaux en Travail Social et Développement Social (programmé en septembre 2022)

Ainsi les objectifs de 2022 portent essentiellement sur le volet opérationnel
Avec une projection d'accompagner 75 situations complexes

Date de mise en place de l'action : action existante mise en place au 2^{ème} semestre 2019 dans le cadre de la précédente contractualisation 2019-2021

Durée de l'action : indéterminée

Budget détaillé sur 2022 :

Budget détaillé	2022
Charges	
Charges de personnel : 1 ETP d'encadrant technique Accompagnement Social Global	60 000€
Total des charges	60 000€
Produits	
Etat	30 000€
Département	30 000€
Total des produits	60 000 €

Calendrier de mise en œuvre de l'action financée : financement d'une action déjà menée sur la précédente contractualisation, action déjà en cours et poursuivie sur 2022

Objectifs poursuivis :

Indicateurs	2019-2021	2022
La définition du rôle de référent de parcours	X	
Mise en place de 7 postes d'encadrants techniques accompagnement social global	X	
Identification du public cible et des critères qui caractérisent une situation complexe	X	X
Pilotage des évolutions organisationnelles avec l'instauration d'instances de « concertation »	X	X
Poste d'encadrement pour un pilotage opérationnel (Cadre tech. ASG)		X
Création d'outils de suivi de la personne et indicateurs d'évaluation de son parcours		X
Ecriture d'une charte avec les partenaires de mise en œuvre de la DRP		X
Plan de formation qui projette des actions de formation pour l'accompagnement au changement de pratiques professionnelles	X	X
Mise en œuvre des conférences territoriales (comités locaux du travail social et du développement social) avec une évolution de la convention globale entre partenaires (Solid'Action65) <ul style="list-style-type: none"> Liste des partenaires sensibilisés et associés Taux de participation aux instances 		X

Indicateurs de progression :

Indicateurs	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Objectif 2022
Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche de référent de parcours	42	95	124	200
Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	0	10	26	75

ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA
ANNEXE A4 FICHE PROJET ACTION – ACTUALISEE 2022

Thème de la contractualisation : Insertion des bénéficiaires du RSA

Intitulé de l’action : Orientation et accompagnement des bénéficiaires du RSA

Description de l’action :

▪ **En préalable**

Fiche actualisée par avenant en 2020 et 2021.

Dans le contexte de crise liée au COVID 19, les objectifs fixés en 2019 ont été revus à la baisse pour 2020 et 2021.

En 2022, il est demandé, au travers de l’instruction CALPAE du 19-01-22, l’atteinte des cibles fixées dès 2019 pour 2022.

3. Insertion des allocataires du RSA

3.1 Insertion et parcours des allocataires

Intitulé de l’action 3.1.1	INSTRUIRE ET ORIENTER RAPIDEMENT VERS UN ORGANISME ACCOMPAGNATEUR : objectif 2022 100 % d’orientations notifiées à tous les nouveaux entrants en moins d’un mois à compter de la date de notification d’ouverture des droits au Département
Description de l’action	<p>Les 2 modalités d’orientation identifiées dans le rapport d’exécution 2019 ont été maintenues jusqu’alors, à savoir :</p> <p>1/ l’entretien d’orientation : il se présente sous 2 formes : rendez-vous physique entre l’allocataire du RSA et l’agent en charge de l’orientation ou l’entretien téléphonique. Pour la réalisation des entretiens d’orientation, il était prévu le recrutement de 2 Référents Orientation Parcours sur 2019 afin de porter le nombre d’ETP à 5. Or, un des deux agents recrutés n’intervient qu’à hauteur d’un 0,5 ETP sur la mission d’orientation aussi, le nombre d’ETP total consacré à celle-ci est de 4,7 ETP pour 2020, 6 ETP pour 2021. En 2022, le volume d’ETP consacré à l’orientation reste identique à 2021 soit 6 ETP d’agent en charge de l’orientation.</p> <p>2/ l’orientation directe : elle est établie sur 4 critères administratifs identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes de moins de 25 ans (entretiens d’orientation réalisés par la Mission Locale depuis 2021) ; - Les personnes de 60 ans et plus (orientation vers un accompagnement social du Département ou d’un partenaire) ; - Les personnes sorties d’un accompagnement RSA depuis moins de 2 ans (orientation vers l’ancien référent lorsque ceci est possible (règle FSE, réalisme projet, ...)) ; - Les demandeurs d’emploi inscrits et suivis à Pôle emploi (orientation vers Pôle emploi si parcours actif, ou ACOR si parcours non actif avec Pôle emploi). <p>En 2022, le service Insertion a à cœur de concentrer ses efforts sur l’amélioration de ses outils pour atteindre les objectifs posés dans le cadre de la stratégie pauvreté. Pour ce faire, il assiste aux cafés de l’insertion afin d’être informé sur l’avancée des nouveaux services numériques. Il travaille également en lien avec data.insertion sur les modalités de calcul des indicateurs, la mise à jour mensuelle des coordonnées de contact, l’accès aux données de reprise d’emploi. Se met en place également le déploiement d’un nouveau service numérique PUBLIK, outil accélérant la prise de RDV en autonomie des allocataires du RSA. Il est mis en œuvre sur 2</p>

	<p>territoires à compter de septembre 2022 pour être généralisé sur l'ensemble du département fin 2022, début 2023.</p> <p>Par ailleurs, il avait été envisagé la mise en œuvre de RIO (réunions d'Informations et d'orientation). Malheureusement compte tenu de la crise sanitaire, cette modalité n'a pu être expérimentée jusqu'alors.</p> <p>L'organisation de cette modalité est à nouveau en cours de réflexion sur le 2nd semestre 2022, pour une expérimentation prévue sur le territoire de Bagnères en 2022. Les réflexions dans le cadre de la formation avec B2C ont également fait remonter ce besoin qui est également à l'étude.</p> <p>Enfin, le service Insertion, qui est actuellement sur des flux CAF/MSA mensuels, souhaite mettre en place prochainement les flux CAF/MSA quotidiens. Cela permettrait d'avoir des données sur les droits RSA en temps réel, de traiter un flux moins important et de façon plus régulière et pour les personnes d'être orienter plus rapidement après avoir déposé leur demande de RSA.</p> <p>L'indicateur « nombre de nouveaux entrants » a été revu à la baisse au vu de la donnée du 1^{er} trimestre qui était de 446. Comme nous constatons une tendance à la hausse des nouveaux entrants sur ce 1^{er} semestre, nous estimons le volume à 2000.</p>																																													
Partenaires	CAF – MSA																																													
Objectifs poursuivis et progression	<table border="1" data-bbox="395 996 1404 1400"> <thead> <tr> <th>Indicateurs</th> <th>Pour rappel objectif au 31.déc 2019</th> <th>Résultats corrigés attendus en 2020 suite à avenant</th> <th>Résultats corrigés attendus en 2021 suite à avenant</th> <th>Résultats initiaux attendus en 2021-2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5"><i>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</i></td> </tr> <tr> <td>Nombre de nouveaux entrants SDD</td> <td>2500</td> <td>2800</td> <td>2800</td> <td>2 500</td> </tr> <tr> <td>Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins</td> <td>750</td> <td>1120</td> <td>1960</td> <td>2 500</td> </tr> <tr> <td>Taux d'orientation des nouveaux entrants</td> <td>30%</td> <td>40%</td> <td>70 %</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Ci-dessous, les indicateurs qui tiennent comptes des constats exposés à la fin de la fiche action</i></p> <table border="1" data-bbox="395 1496 1404 1915"> <thead> <tr> <th>Indicateurs</th> <th>Résultat atteint en 2019</th> <th>Résultat atteint en 2020</th> <th>Résultat atteint en 2021</th> <th>Objectif 2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de nouveaux entrants SDD <i>(objectifs 2022 d'après données 1^{er} trim-22 évalués à la hausse)</i></td> <td>2 337</td> <td>2 693</td> <td>1 762</td> <td>2 000</td> </tr> <tr> <td>Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins</td> <td>856</td> <td>1 534</td> <td>1 065</td> <td>1 400</td> </tr> <tr> <td>Taux d'orientation des nouveaux entrants en 1 mois et moins</td> <td>37%</td> <td>57%</td> <td>60%</td> <td>70%</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateurs	Pour rappel objectif au 31.déc 2019	Résultats corrigés attendus en 2020 suite à avenant	Résultats corrigés attendus en 2021 suite à avenant	Résultats initiaux attendus en 2021-2022	<i>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</i>					Nombre de nouveaux entrants SDD	2500	2800	2800	2 500	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	750	1120	1960	2 500	Taux d'orientation des nouveaux entrants	30%	40%	70 %	100%	Indicateurs	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Objectif 2022	Nombre de nouveaux entrants SDD <i>(objectifs 2022 d'après données 1^{er} trim-22 évalués à la hausse)</i>	2 337	2 693	1 762	2 000	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	856	1 534	1 065	1 400	Taux d'orientation des nouveaux entrants en 1 mois et moins	37%	57%	60%	70%
Indicateurs	Pour rappel objectif au 31.déc 2019	Résultats corrigés attendus en 2020 suite à avenant	Résultats corrigés attendus en 2021 suite à avenant	Résultats initiaux attendus en 2021-2022																																										
<i>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</i>																																														
Nombre de nouveaux entrants SDD	2500	2800	2800	2 500																																										
Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	750	1120	1960	2 500																																										
Taux d'orientation des nouveaux entrants	30%	40%	70 %	100%																																										
Indicateurs	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Objectif 2022																																										
Nombre de nouveaux entrants SDD <i>(objectifs 2022 d'après données 1^{er} trim-22 évalués à la hausse)</i>	2 337	2 693	1 762	2 000																																										
Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	856	1 534	1 065	1 400																																										
Taux d'orientation des nouveaux entrants en 1 mois et moins	37%	57%	60%	70%																																										

Intitulé de l'action 3.1.2	DEMARRER RAPIDEMENT UN PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT : objectif 2022 100 % de 1 ^{ers} RV d'accompagnement fixés en moins de 2 semaines à compter de la date de l'orientation																												
Description de l'action	<p>Pour les années 2020 et 2021</p> <p>Le Département a défini une organisation pour que le référent orientation puisse systématiquement positionner le 1^{er} RV dans les agendas des professionnels internes au Département.</p> <p>Les marchés publics opérationnels pour l'accompagnement professionnel et social des bénéficiaires du RSA sur les années 2021, 2022 et 2023 prévoient une clause fixant un délai de 15 jours pour recevoir la personne sur un 1^{er} RV.</p>																												
Partenaires	CCAS Tarbes, CCAS Lourdes, CCAS Vic, CCAS de Lannemezan, Association Albert Peyriguère, Association SAGV, MSA, Pôle emploi, Association A.CO.R, Initiative Pyrénées, Chambre d'agriculture et Mission Locale																												
Objectifs poursuivis et progression	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="363 645 707 835">Indicateurs</th> <th data-bbox="715 645 858 835">Pour rappel objectif au 31.déc 2019</th> <th data-bbox="866 645 1042 835">Résultats corrigés attendus en2020 suite à avenant</th> <th data-bbox="1050 645 1233 835">Résultats corrigés attendus en 2021 suite à avenant</th> <th data-bbox="1241 645 1385 835">Résultats initiaux attendus en 2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="363 846 707 936">Nombre total de 1^{ers} rendez-vous d'accompagnement fixés</td> <td data-bbox="715 846 858 936">750</td> <td data-bbox="866 846 1042 936">730</td> <td data-bbox="1050 846 1233 936">1 190</td> <td data-bbox="1241 846 1385 936">2 500</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 947 707 1037">Nombre de 1^{ers} rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines</td> <td data-bbox="715 947 858 1037">400</td> <td data-bbox="866 947 1042 1037">500</td> <td data-bbox="1050 947 1233 1037">950</td> <td data-bbox="1241 947 1385 1037">2 500</td> </tr> </tbody> </table>					Indicateurs	Pour rappel objectif au 31.déc 2019	Résultats corrigés attendus en2020 suite à avenant	Résultats corrigés attendus en 2021 suite à avenant	Résultats initiaux attendus en 2021	Nombre total de 1^{ers} rendez-vous d'accompagnement fixés	750	730	1 190	2 500	Nombre de 1^{ers} rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	400	500	950	2 500									
	Indicateurs	Pour rappel objectif au 31.déc 2019	Résultats corrigés attendus en2020 suite à avenant	Résultats corrigés attendus en 2021 suite à avenant	Résultats initiaux attendus en 2021																								
	Nombre total de 1^{ers} rendez-vous d'accompagnement fixés	750	730	1 190	2 500																								
	Nombre de 1^{ers} rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	400	500	950	2 500																								
	<i>Ci-dessous, les indicateurs qui tiennent comptes des constats exposés à la fin de la fiche action</i>																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="363 1160 858 1238">Indicateurs</th> <th data-bbox="866 1160 986 1238">Résultats atteint en 2019</th> <th data-bbox="994 1160 1121 1238">Résultats atteint en 2020</th> <th data-bbox="1129 1160 1249 1238">Résultats atteint en 2021</th> <th data-bbox="1257 1160 1385 1238">Objectif 2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="363 1249 858 1305">Nombre total de 1^{ers} rendez-vous d'accompagnement fixés</td> <td data-bbox="866 1249 986 1305">889</td> <td data-bbox="994 1249 1121 1305">977</td> <td data-bbox="1129 1249 1249 1305">721</td> <td data-bbox="1257 1249 1385 1305">960</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1317 858 1373">Taux 1^{ers} rendez-vous fixés (sur la base des personnes orientées)</td> <td data-bbox="866 1317 986 1373">66.2%</td> <td data-bbox="994 1317 1121 1373">67.3%</td> <td data-bbox="1129 1317 1249 1373">71.2%</td> <td data-bbox="1257 1317 1385 1373">80%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1384 858 1440">Nombre de 1^{ers} rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines</td> <td data-bbox="866 1384 986 1440">661</td> <td data-bbox="994 1384 1121 1440">647</td> <td data-bbox="1129 1384 1249 1440">567</td> <td data-bbox="1257 1384 1385 1440">960</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1451 858 1574">Taux 1^{ers} rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines (sur la base du nombre de 1^{ers} rendez-vous d'accompagnement fixés)</td> <td data-bbox="866 1451 986 1574">74.4%</td> <td data-bbox="994 1451 1121 1574">66.2%</td> <td data-bbox="1129 1451 1249 1574">78.6%</td> <td data-bbox="1257 1451 1385 1574">100%</td> </tr> </tbody> </table>					Indicateurs	Résultats atteint en 2019	Résultats atteint en 2020	Résultats atteint en 2021	Objectif 2022	Nombre total de 1^{ers} rendez-vous d'accompagnement fixés	889	977	721	960	Taux 1^{ers} rendez-vous fixés (sur la base des personnes orientées)	66.2%	67.3%	71.2%	80%	Nombre de 1^{ers} rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	661	647	567	960	Taux 1^{ers} rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines (sur la base du nombre de 1 ^{ers} rendez-vous d'accompagnement fixés)	74.4%	66.2%	78.6%	100%
Indicateurs	Résultats atteint en 2019	Résultats atteint en 2020	Résultats atteint en 2021	Objectif 2022																									
Nombre total de 1^{ers} rendez-vous d'accompagnement fixés	889	977	721	960																									
Taux 1^{ers} rendez-vous fixés (sur la base des personnes orientées)	66.2%	67.3%	71.2%	80%																									
Nombre de 1^{ers} rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	661	647	567	960																									
Taux 1^{ers} rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines (sur la base du nombre de 1 ^{ers} rendez-vous d'accompagnement fixés)	74.4%	66.2%	78.6%	100%																									

Intitulé de l'action 3.1.3	RENCONTRER L'INTEGRALITE DES ALLOCATAIRES POUR INITIER LEURS PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT																													
Description de l'action	<p>D'après le guide des règles applicables pour les indicateurs de la stratégie pauvreté, le contrat d'engagement réciproque doit être établi dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la notification CAF/MSA par le Département. Il est l'outil de base de l'accompagnement, il se doit d'être un outil pédagogique et structurant.</p> <p>Les marchés publics lancés pour la période 2019, 2020 et 2021-2023 ont fixé un taux de contractualisation de 70 % pour les accompagnements professionnels et de 60 % pour les accompagnements sociaux. Le processus interne, propre au Département des Hautes Pyrénées, pour la validation et la signature du CER devra être repensé dans son ensemble pour raccourcir les délais (Equipe Pluridisciplinaire et signature du CER par la Vice-Présidente de l'insertion, du logement et de la politique de la ville).</p> <p>Enfin, afin d'améliorer le rapport à la contractualisation tant pour les professionnels que pour les allocataires du RSA, le Département s'est engagé, fin 2019, dans une démarche de formation pour l'ensemble des référents en charge d'accompagner les bénéficiaires du RSA (agents de la collectivité et partenaires extérieurs) via un marché public. Cette formation avec B2C concerne plus de 100 professionnels, référents uniques RSA et se déroule sur 3 ans.</p>																													
Partenaires	CCAS Tarbes, CCAS Lourdes, CCAS de Lannemezan, CCAS Vic, Association Albert Peyriguère, Association SAGV, MSA, Association A.CO.R, Initiative Pyrénées, Chambre d'agriculture et Mission Locale																													
Objectifs poursuivis et progression	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Indicateurs</th> <th>Pour rappel objectif au 31.déc 2019</th> <th>Résultats corrigés attendus en 2020 suite à avenant</th> <th>Résultats corrigés attendus en 2021 suite à avenant</th> <th>Résultats initiaux attendus en 2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre total de 1^{ers} contrat d'engagement</td> <td>750</td> <td>730</td> <td>1 190</td> <td>2500</td> </tr> <tr> <td>Nombre de 1^{ers} contrat d'engagement dans les 2 mois</td> <td>750</td> <td>660</td> <td>1 070</td> <td>2 500</td> </tr> </tbody> </table>					Indicateurs	Pour rappel objectif au 31.déc 2019	Résultats corrigés attendus en 2020 suite à avenant	Résultats corrigés attendus en 2021 suite à avenant	Résultats initiaux attendus en 2021	Nombre total de 1 ^{ers} contrat d'engagement	750	730	1 190	2500	Nombre de 1 ^{ers} contrat d'engagement dans les 2 mois	750	660	1 070	2 500										
	Indicateurs	Pour rappel objectif au 31.déc 2019	Résultats corrigés attendus en 2020 suite à avenant	Résultats corrigés attendus en 2021 suite à avenant	Résultats initiaux attendus en 2021																									
Nombre total de 1 ^{ers} contrat d'engagement	750	730	1 190	2500																										
Nombre de 1 ^{ers} contrat d'engagement dans les 2 mois	750	660	1 070	2 500																										
<p><i>Ci-dessous, les indicateurs qui tiennent comptes des constats exposés à la fin de la fiche action</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Indicateurs</th> <th>Résultat atteint en 2019</th> <th>Résultat atteint en 2020</th> <th>Résultat Atteint en 2021</th> <th>Objectif 2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre total de 1^{er} contrat d'engagement</td> <td>880</td> <td>977</td> <td>716</td> <td>960</td> </tr> <tr> <td>Taux 1^{ers} CER d'engagement (sur la base des personnes orientées)</td> <td>65.6%</td> <td>67.3%</td> <td>70.8%</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Nombre de 1^{er} contrat d'engagement dans les 2 mois</td> <td>824</td> <td>850</td> <td>651</td> <td>960</td> </tr> <tr> <td>Taux 1^{ers} CER d'engagement dans le délai de 2 mois (sur la base du nombre de 1^{ers} contrats d'engagement réalisés)</td> <td>93.6%</td> <td>87%</td> <td>90.9%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>						Indicateurs	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat Atteint en 2021	Objectif 2022	Nombre total de 1 ^{er} contrat d'engagement	880	977	716	960	Taux 1 ^{ers} CER d'engagement (sur la base des personnes orientées)	65.6%	67.3%	70.8%	80%	Nombre de 1 ^{er} contrat d'engagement dans les 2 mois	824	850	651	960	Taux 1 ^{ers} CER d'engagement dans le délai de 2 mois (sur la base du nombre de 1 ^{ers} contrats d'engagement réalisés)	93.6%	87%	90.9%	100%
Indicateurs	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat Atteint en 2021	Objectif 2022																										
Nombre total de 1 ^{er} contrat d'engagement	880	977	716	960																										
Taux 1 ^{ers} CER d'engagement (sur la base des personnes orientées)	65.6%	67.3%	70.8%	80%																										
Nombre de 1 ^{er} contrat d'engagement dans les 2 mois	824	850	651	960																										
Taux 1 ^{ers} CER d'engagement dans le délai de 2 mois (sur la base du nombre de 1 ^{ers} contrats d'engagement réalisés)	93.6%	87%	90.9%	100%																										

Budget détaillé- INSERTION ET PARCOURS ALLOCATAIRES	BP 2022
Détail des charges	
Charges de personnel des agents en charge de l'orientations 5 ETP en 2022 (3 800 € x 12 = 45 600 €/ETP) à 50 % de +1 ETP en renfort à 100% sur 2022 (3 650 € *12 = 43 800 €)	158 000 €
Poste du référent administratif RSA à 80 % (3 800 € x 12 = 45 600 €) à 80 %	36 480 €
Total charges	194 480 €
Détail des Produits	
Etat	97 240 €
Département	97 240 €
Total Produits	194 480 €

Calendrier de mise en œuvre des actions financées : Financement d'actions déjà menée en 2021-2022, actions déjà en cours et poursuivies sur 2022/2023.

CONSTATS OBSERVES RELATIFS AUX INDICATEURS et qui ont été remontés à Laure BERTHINER et Hadrien MIGNON (DIPLP) le 20/07/22

En effet, aujourd'hui nous rencontrons plusieurs difficultés quant à l'atteinte des indicateurs posés dans le cadre de la stratégie pauvreté et ce pour différentes raisons exposées ci-dessous. Le Département a la volonté d'atteindre les objectifs en y mettant les moyens, en réfléchissant à des organisations nouvelles, mais en gardant à l'esprit le respect des publics et la cohérence des parcours.

1. Date de remontée des données en inadéquation avec les délais imposés par la stratégie pauvreté

Exemple : la date limite de remontée des données de la période du 1er janvier 2022 au 31 mai 2022 est fixée au 30 juin 2022.

Le dernier flux intégré sur cette période était celui d'avril, intégré le 11 mai. Si on tient compte du délai de 2 mois pour réaliser le 1^{er} CER, il faudrait pour être juste, prendre en compte les CER réalisés jusqu'au 11 juillet. Sachant que les CER sont validés informatiquement une fois par mois, à des dates différentes selon les MDS (dates étalées sur la 1^{ère} quinzaine du mois), le chiffre que l'on remonte le 30 juin est faussé car nous n'avons pas assez de recul.

2. Orienter tous les nouveaux entrants en moins d'un mois :

Nous intégrons les flux mensuels CAF/MSA vers le 10 du mois M+1.

Avant de convoquer les personnes en entretien d'orientation, ou de les orienter sur critères, nous vérifions la situation de la personne sur CDAP (Consultation du dossier allocataire par le partenaire) après l'intégration du flux (donc en M+1).

Au fur et à mesure des années de traitement de flux, nous avons constaté qu'un certain nombre de personnes n'avait plus de droit versable ou n'était plus soumises aux droits et devoirs en M+1 alors qu'elles l'étaient sur le mois M du flux. Les raisons les plus fréquentes sont :

- La reprise d'un emploi
- Une déclaration trimestrielle (DTR) absente
- Le versement d'indemnités Pôle emploi ou d'AAH
- Le déménagement hors Département

Nous n'orientons donc pas ces personnes car ce serait une orientation inutile pour la personne et cela viendrait surcharger les files actives des référents pour rien.

⇒ Suite à ces constats, comment atteindre l'objectif des 100% ?

⇒ Quelle part acceptable de personnes non orientées ?

3. Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois

En 2019, ce délai était calculé « à partir de la date de notification d'orientation ». Ce qui laissé un délai de 2 mois au référent pour réaliser le CER quel que soit la date d'orientation. Nous avons continué à calculer le délai ainsi jusqu'à la dernière remontée au 30/06/22 (nous sommes partis de l'orientation posée et non de la date d'intégration du flux).

D'après le guide des indicateurs le délai n'est plus calculé à la date d'orientation mais à la date d'intégration du flux. Cela pénalise le référent qui réalise le CER car dans le cas où l'orientation est réalisée à 30 jours, il ne reste plus qu'1 mois au référent pour réaliser le CER. Cela nous paraît court sachant que nous avons un délai d'envoi des courriers de convocation de 10 jours. Nous devons également tenir compte de l'absentéisme et donc des re-convocations.

Nous sommes en train de retravailler nos requêtes afin de prendre en compte ce changement (mais nous avons eu des difficultés à remonter la date d'intégration du flux depuis le logiciel d'action sociale IODAS). Nous sommes accompagnés sur ce point par data.insertion.

Il nous semble que ce mode de calcul n'est pas cohérent.

4. Les personnes orientées qui sortent du champ des droits et devoirs ou n'ayant plus de droits versables

Si une personne est orientée par nos services mais le mois suivant n'est plus soumise aux droits et devoirs ou n'a plus de droit versable, aucun CER ne sera réalisé par le référent. Ceci impacte donc le volume de CER réalisé alors que la personne n'a plus à avoir de CER.

Le plus juste serait d'isoler les personnes qui sont sorties du champ des droits et devoirs ou n'ayant plus de droit versable.

5. Les personnes qui sont rapidement réorientées vers Pôle emploi

Nous effectuons certaines orientations sur critères administratifs, mais il est possible que l'orientation ne réponde pas aux besoins de la personne.

Exemple :

Une orientation sur critères vers un organisme hors Pôle emploi. Lors du 1^{er} contact la personne se révèle être accompagnée par Pôle emploi sur la mise en place d'une formation ou une reprise d'emploi. Le référent demande donc une réorientation vers Pôle emploi (aucun accompagnement ni CER n'a donc été réalisé).

La personne sera considérée comme n'ayant pas eu de CER après l'orientation alors qu'elle aura été réorientée vers PE.

6. Indicateurs traduits en volume au lieu d'être en taux (notamment sur les indicateurs suivants : les 1ers RDV fixés et les CER réalisés)

Nos objectifs dans la convention sont traduits en volume, alors qu'il serait plus cohérent de les traduire en taux avec pour base les personnes orientées hors Pôle emploi.

Ainsi, sur la base des motifs exposés ci-dessus, l'atteinte des cibles fixés lors de la CALPAE 2019-2021 nous paraît peu réalisable, en conséquence les objectifs 2022 ont été modifiés pour s'adapter aux contraintes et à la réalité sans pour autant remettre en cause la volonté et les efforts du Département pour l'atteinte des objectifs.

LA GARANTIE D'ACTIVITE
ANNEXE A5 – FICHE PROJET ACTION ACTUALISEE 2022

Thème de la contractualisation : Insertion des bénéficiaires du RSA

Intitulé de l'action : La Garantie d'activité

Date de mise en place de l'action : action déjà existante

Durée de l'action : indéterminée

En préalable .

Dans le contexte de crise actuelle liée au COVID 19, les objectifs fixés en 2019 ont été revus à la baisse pour 2020 et 2021.

En 2022, il est demandé, au travers de l'instruction CALPAE du 19-01-22, l'atteinte des cibles fixées dès 2019 pour 2022.

La politique emploi du Département a été renforcée depuis ces dernières années. La CALPAE et le FSE y contribuent.

Les actions mobilisées sont les suivantes :

➤ **Une action obligatoire : L'accompagnement global Pôle emploi**

Dans le cadre du FSE nous avons pu faire évoluer cette action en mobilisant des travailleurs sociaux dédiés pour développer cette action. Ces financements nous permettent de renforcer le nombre d'accompagnement et de garantir un véritable binôme social et pro. Ce financement permet de structurer et renforcer cette action. Ce financement appuie un partenariat fort avec Pôle emploi.

➤ **Deux actions à l'initiative du Département**

- **ACOR** : c'est une action qui a pour objectif d'accompagner le bénéficiaire du RSA pour affiner son projet professionnel, s'approprier les outils de recherche d'emploi. En parallèle ACOR par la prospection personnalisée accompagne le lien avec l'entreprise. Cette action contractualisée depuis 2019 a été renforcée en 2022.

- **Ha-py actifs : l'accompagnement par des conseillers emploi ha-py actifs**

Le projet « Ha-py actifs » se déploie autour de 3 axes :

- La plateforme emploi Ha-Py actifs : par une mise en relation des bénéficiaires du RSA et des employeurs.
- L'emploi aidé
- Le parrainage

Les 3 conseillers emploi Ha-Py actifs contribuent à garantir l'activité aux bénéficiaires du RSA. Ils assurent le lien entre l'employeur et le bénéficiaire du RSA dans le cadre de l'emploi.

3.2 Garantie d'activité

Intitulé de l'action 3.2.1	GARANTIE D'ACTIVITE DEPARTEMENTALE Accompagnement Renforcé (A.CO.R)
Description de l'action	Cette action orientée emploi, en cohérence avec la politique volontariste « emploi » menée par le Département, génère toujours autant de résultats positifs en matière de retour à l'emploi (Cf. rapport d'exécution 2021). Aussi, il est décidé en 2021 de valoriser cette action dans des proportions plus importantes.

Intitulé de l'action 3.2.2	ACCOMPAGNEMENT GLOBAL PORTE PAR POLE EMPLOI																																							
Description de l'action	<p>Dès le 1^{er} mars 2022, le Département a saisi l'opportunité du fonds de relance européen REACT-EU pour repenser l'organisation de l'accompagnement global et permettre ainsi de répondre aux enjeux posés dans l'instruction CALPAE 2022. 4 postes de travailleurs sociaux spécialisés ont donc été mis en place, financés à 100% par ce fonds. La dépense RH identifiée jusqu'alors n'a donc plus lieu d'être sur cette convention.</p> <p>La mise en place de cette nouvelle organisation et le pilotage ont nécessité des moyens RH qui sont valorisés dans ce cadre à hauteur de 10%. Cette dépense inclue également le suivi de l'action ACOR.</p>																																							
Objectifs poursuivis et progression	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="371 510 764 618">Indicateurs</th> <th data-bbox="764 510 935 618">Résultat atteint en 2019</th> <th data-bbox="935 510 1082 618">Résultat atteint en 2020</th> <th data-bbox="1082 510 1241 618">Résultat atteint en 2021</th> <th data-bbox="1241 510 1388 618">Objectif 2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="371 618 764 752">Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (HORS accompagnement global)</td> <td data-bbox="764 618 935 752">214</td> <td data-bbox="935 618 1082 752">234</td> <td data-bbox="1082 618 1241 752">197</td> <td data-bbox="1241 618 1388 752">300</td> </tr> <tr> <td data-bbox="371 752 764 860">Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)</td> <td data-bbox="764 752 935 860"></td> <td data-bbox="935 752 1082 860"></td> <td data-bbox="1082 752 1241 860">187</td> <td data-bbox="1241 752 1388 860">300</td> </tr> <tr> <td data-bbox="371 860 764 967">Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité départementale</td> <td data-bbox="764 860 935 967">107</td> <td data-bbox="935 860 1082 967">115</td> <td data-bbox="1082 860 1241 967">279</td> <td data-bbox="1241 860 1388 967">300</td> </tr> <tr> <td data-bbox="371 967 764 1066">Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global</td> <td data-bbox="764 967 935 1066"></td> <td data-bbox="935 967 1082 1066"></td> <td data-bbox="1082 967 1241 1066">174</td> <td data-bbox="1241 967 1388 1066">300</td> </tr> <tr> <td data-bbox="371 1066 764 1164">Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global</td> <td data-bbox="764 1066 935 1164">90</td> <td data-bbox="935 1066 1082 1164">95</td> <td data-bbox="1082 1066 1241 1164">100</td> <td data-bbox="1241 1066 1388 1164">100</td> </tr> <tr> <td data-bbox="371 1164 764 1245">Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global</td> <td data-bbox="764 1164 935 1245">3 semaines</td> <td data-bbox="935 1164 1082 1245">3 semaines</td> <td data-bbox="1082 1164 1241 1245">3 semaines</td> <td data-bbox="1241 1164 1388 1245">3 semaines</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateurs	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Objectif 2022	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (HORS accompagnement global)	214	234	197	300	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)			187	300	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité départementale	107	115	279	300	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global			174	300	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	90	95	100	100	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	3 semaines	3 semaines	3 semaines	3 semaines	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Objectif 2022
Indicateurs	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Objectif 2022																																				
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (HORS accompagnement global)	214	234	197	300																																				
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)			187	300																																				
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité départementale	107	115	279	300																																				
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global			174	300																																				
Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	90	95	100	100																																				
Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	3 semaines	3 semaines	3 semaines	3 semaines																																				
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (HORS accompagnement global)	214	234	197	300																																				
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting Pôle emploi)			187	300																																				
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par la garantie d'activité départementale	107	115	279	300																																				
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global			174	300																																				
Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global	90	95	100	100																																				
Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global	3 semaines	3 semaines	3 semaines	3 semaines																																				

| Intitulé de l'action 3.2.3 | **GARANTIE D'ACTIVITE DEPARTEMENTALE : ACCOMPAGNEMENT PAR DES CONSEILLERS EMPLOI HA-PY ACTIFS** | | | | |
| **Description de l'action** | Dans le cadre du dispositif emploi-actifs, les conseillers emploi Ha-Py actifs interviennent à deux niveaux pour faciliter l'accès à l'emploi et garantir un accompagnement emploi des bénéficiaires du RSA : - **La Mobilisation des bénéficiaires du RSA sur le champ professionnel pour leur assurer des offres d'emploi dédiées par :** - L'animation d'ateliers collectifs Ha-Py actifs sur : l'inscription à la plateforme Ha-Py actifs et ateliers de candidatures - Le ciblage de candidats via la plateforme - **Une intervention en entreprise :** - Ils assurent un travail de veille, de promotion de l'offre Ha-Py actifs et de prospection ciblée pour les bénéficiaires du RSA par territoire auprès des employeurs du secteur marchand et non marchand (partenariat avec les EPCL, chambres consulaires, branches professionnelles...). - Ils accompagnent les employeurs dans leur recrutement, le suivi de contrat pour favoriser le maintien à l'emploi. Ils organisent des rencontres employeurs candidats. | | | | |

	Indicateurs	Objectif 2022
Objectifs poursuivis et progression	Nombre d'offres d'emploi accompagnées dans le cadre de la plateforme ha-py actifs par les conseiller emploi	240
	Nombre de BRSA mobilisés dans les ateliers collectifs	500

Budget détaillé - GARANTIE ACTIVITE- Action 3.2.1 et 3.2.2	BP 2022
Détail des charges	
Accompagnement global Pôle Emploi 4 TS spécialisés financés à 100% par le fonds REACT EU	sans objet
ACOR – Rémunérations prestataire pour réalisation des accompagnements Sur la base des estimations du marché	360 000 €
Total charges	360 000 €
Détail des Produits	
Etat	80 000 €
Département	80 000 €
FSE	200 000 €
Total Produits	360 000 €

Poste de coordination des 2 actions identifiées dans le cadre de la Garantie d'activité 10% d'1 ETP (poste basé au service insertion)	5 000 €
Total charges	5 000 €
Détail des Produits	
Etat	2 500 €
Département	2 500 €
Total Produits	5 000 €

Budget détaillé- GARANTIE ACTIVITE Action 3.2.3	BP 2022
Détail des charges	
3 postes de conseillers emplois « ha-py actifs »	120 000€
Total charges	120 000 €
Détail des Produits	
Etat	46 436€
Département	73 564 €
Total Produits	120 000 €

Calendrier de mise en œuvre des actions financées : financements d'actions déjà menées en 2020, actions déjà en cours et poursuivie sur 2021 et sur 2022. Pour cette action l'état financier sera arrêté au 31/12/2022 et concerne l'exécuté sur la période de l'année civile (idem 2021)

Pour ACOR : marché 2021-2022-2023 (notification du marché au 23/12/2020, marché sur une durée totale de 36 mois (12 mois renouvelables 2 fois)

FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

ANNEXE A6 FICHE PROJET ACTION – CONVENTION 2022

Thème de la contractualisation : formation des travailleurs sociaux

Intitulé de l'action : Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux

Description de l'action :

- Renforcer et valoriser le travail social, sensibiliser et informer les travailleurs sociaux des enjeux de transformation de la société, des institutions et des besoins sociaux des individus.
- Faire évoluer et renforcer les pratiques professionnelles, développer des compétences professionnelles pour assurer une qualité dans l'accompagnement des personnes concernées à travers la formation continue des travailleurs sociaux.

▪ **En préalable rappel du contexte**

Le Conseil Technique est chargé de la mise en œuvre du plan de formation de la DSD en lien avec la DRH. Il définit avec la Direction Générale Adjointe de la DSD des axes stratégiques de la formation pour l'ensemble des agents de la DSD en prenant en considération :

- Les orientations nationales déclinées par la DGCS et soutenues par le HCTS (Haut Conseil en Travail Social)
- Le projet de direction et le schéma Solid' Action 65

▪ **Le plan de formation DSD 2022 a été construit en appui des thèmes suivants :**

- Participation des personnes accompagnées
- Développement social et travail social collectif
- Aller vers
- Travail social et territoires
- Insertion socio professionnelle
- Travail social et numérique

▪ **Finalités de l'action proposée**

- Sensibiliser les professionnels à l'émergence de problématiques sociétales et les former pour assurer un accueil inconditionnel et un accompagnement coordonné à l'égard du public
- Consolider ou faire évoluer les pratiques professionnelles pour garantir un accompagnement social global dans une logique de parcours sans rupture.

▪ **Modalités de mise en œuvre**

Afin de diversifier les sources d'information et approches sur les thèmes visés, le plan de formation se structure à partir de :

- Formations proposées dans le catalogue CNFPT
- Formations hors CNFPT dans le cadre du financement fléché au titre de formation complémentaire

Le plan de formation répond prioritairement à des besoins de formation individuels et collectifs des travailleurs sociaux et des cadres de l'action sociale.

Date de mise en place de l'action : action existante mise en place en 2020 dans le cadre de la précédente contractualisation 2019-2021

Durée de l'action : indéterminée

Budget détaillé sur 2022 :

Budget détaillé	2022
Charges	
<i>Formation sur la participation des publics</i>	6 000
<i>Formation sur la démarche d'aller vers</i>	14 104
<i>Formation sur le développement social et les actions collectives</i>	5 000
<i>Travail social et numérique</i>	4 000
<i>Formation sur travail social et territoires</i>	5 000
Total charges	34 104 €
Produits	
Etat	17 052 €
Département	17 052 €
Total produits	34 104 €

Calendrier de mise en œuvre : en cours et jusqu'au 31/06/2023

Le plan de formation prévisionnel 2022 a été présenté en commission formation en novembre 2021 et modifié en mai 2022.

La programmation des formations est prévue entre le 1er septembre 2022 et le 30 juin 2023

Objectifs poursuivis et progression

	2022
Formation CNFPT : nombre prévisionnel d'agents que le département s'engage à envoyer suivre les formations CNFPT (inter ou intra)	
<u>Analyser et développer sa pratique professionnelle dans l'accompagnement pour développer les capacités et potentialités</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'accompagnement social par la promotion des potentiels des personnes ➤ L'inclusion numérique dans l'accompagnement social : enjeux, outils et évolutions des pratiques ➤ La démarche d'aller vers dans l'action sociale : des enjeux à la mise en œuvre ➤ De l'analyse des besoins sociaux au projet social de territoire 	3
<u>Mettre en œuvre différentes méthodes d'intervention sociale en lien avec les acteurs du territoire/ dans une démarche partenariale</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'intervention sociale d'intérêt collectif : enjeux et méthodes ➤ Co-construction avec les usagers dans le champ des politiques sociales : de l'intention à l'action 	1

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La participation et la co-construction avec les personnes accompagnées dans le champ des politiques sociales ➤ Le travail social et le DS : enjeux et méthodes ➤ Le travailleur social : un acteur au service de l'insertion socio-professionnelle ➤ Le territoire, ancrage de la solidarité 	2
<p>Nombre d'agents visés par les formations qui font l'objet d'un financement spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Participation des personnes accompagnées</u> <ul style="list-style-type: none"> Théâtre forum 4 Formation-action « parcours projet et participation » 30 Délaissement parental 14 - <u>Démarche d'aller vers</u> <ul style="list-style-type: none"> Mener une évaluation en protection de l'enfance 30 Le projet pour l'enfant 16 Les besoins fondamentaux d'un enfant+ référentiel HAS 30 L'accompagnement des personnes vulnérables 14 L'accueil des publics vulnérables (agents accueil) 14 - <u>Travail social et territoires</u> <ul style="list-style-type: none"> Formation - action sur le diagnostic social de territoire 2 bassins de vie en cours + démarrage de 2 autres 60 - <u>Développement social et actions collectives</u> 15 - <u>Travail social et numérique</u> 30 	

INDICATEURS DE SUIVI DE FORMATION

Indicateurs	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Objectif 2022
Nombre de personnes formées par des formations figurant dans le catalogue CNFPT, par thématique		6	4	6
<i>Numérique</i>		4	1	0
<i>Participation des personnes</i>		0	3	2
<i>Développement social</i>		2	0	2
<i>Aller vers</i>		0	0	2
<i>Territoires</i>		0	0	0
<i>Insertion socio-professionnelle</i>		0	0	0
Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique		62	97	257
<i>Numérique</i>		0	0	30
<i>Participation des personnes</i>		5	40	48
<i>Développement social</i>		0	23	15
<i>Aller vers</i>		57	37	104
<i>Territoires</i>		0	17	60
<i>Insertion socio-professionnelle</i>		0	0	0

**PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS ET D'ACCOMPAGNEMENTS MOBILITE
EN VUE DE REPERTORIER L'OFFRE EXISTANTE DE MOBILITE ET LES BESOINS DU TERRITOIRE
ANNEXE A7 FICHE PROJET ACTION – ACTUALISEE 2022**

Thème de la contractualisation : Mobilité

Intitulé de l'action : Prestations de diagnostics et d'accompagnements mobilité en vue de répertorier l'offre existante de mobilité et les besoins du territoire

Description de l'action :

▪ **En préalable**

L'instruction interministérielle du 19 janvier 2022 prévoit l'octroi de crédits pour le soutien à la mobilité géographique des demandeurs d'emploi à des fins d'insertion professionnelle. Cette politique publique ambitieuse de réduire drastiquement toute renonciation à un entretien d'embauche, à une formation professionnelle ou à une reprise d'activité faute de solution de mobilité.

Ces crédits seront versés aux Conseils départementaux selon les critères définis ci-dessous :

1. Mesurer et qualifier les freins rencontrés par les demandeurs d'emploi orientés, dans le cadre d'un diagnostic individuel conduit par un « conseiller mobilité » ;
2. Accompagner – le cas échéant – les bénéficiaires vers une pratique de la mobilité plus autonome, en proposant des solutions sur mesure, adaptées aux situations individuelles.

▪ **Préambule**

Fin 2021 et début 2022, un diagnostic mobilité avait été réalisé sur les zones Haute Montagne, Montagne et Piémont Pyrénéen du Département.

En effet, les référents des Maisons Départementales de Solidarité (MDS) du rural avaient identifié des problèmes de mobilité non résolus et les conseillers de Pôle Emploi constataient des difficultés à faire déplacer les personnes de la zone Haute-Montagne/Montagne/Piémont vers les zones d'activités pourvoyeuses d'emploi.

Ce diagnostic avait été réalisé auprès de 89 personnes par le prestataire Wimoov.

Il a été décidé d'élargir ce diagnostic mobilité à d'autres territoires du Département.

Ces données serviront ensuite dans le cadre du SPIE avec la mise en place d'actions spécifiques liées à la mobilité.

▪ **Contenu de l'action**

Le prestataire retenu aura une mission d'accompagnement avec pour objectif :

- De mesurer, identifier et qualifier les freins rencontrés par les demandeurs d'emploi ou les bénéficiaires du RSA résidant dans les zones géographiques mentionnées plus haut, dans le cadre d'un diagnostic individuel conduit par un « conseiller mobilité » ;
- D'accompagner, si besoin, ces bénéficiaires vers une pratique de la mobilité plus autonome, en proposant des solutions sur mesure, adaptées aux situations individuelles, en s'appuyant en première intention sur l'offre existante en matière de transports en commun, notamment ;
- De répertorier l'offre existante de mobilité et les besoins du territoire en fonction des résultats des diagnostics individuels de mobilité.

▪ **Coordination**

Les rendez-vous entre les publics et le prestataire seront réalisés à distance (entretiens téléphoniques, visioconférences, ...)

1. Le service Insertion fournira une liste de personnes ayant des problèmes de mobilité (absence de permis de conduire et/ou de véhicule, ...) ;
2. Le prestataire contactera directement ces personnes ;
3. Il réalisera le diagnostic avec test mobilité qui sera éventuellement suivi d'un accompagnement à distance (1 rencontre) selon les besoins de la personne ;

4. A l'issu des diagnostics, avant le 30 juin 2023, réalisation d'un bilan de l'action et de l'existant en fonction des diagnostics individuels de mobilité réalisés.

▪ **Public visé**

Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi du territoire des zones géographiques mentionnées plus bas et en priorisant ceux en recherche d'emploi ou en phase d'élaboration d'un projet professionnel.

▪ **Territoire visé**

Département des Hautes-Pyrénées, cantons n'ayant pas bénéficié de diagnostic mobilité, ces territoires n'ayant pas été ciblé l'année précédente par le Département :

- Agglomération tarbaises (Tarbes 1, 2, 3, Aureilhan, Bordères Sur Echez, Ossun)
- Moyen-Adour, Vallée de l'Arros et des Baïses, Vic-en-Bigorre

▪ **Porteur de l'action** : la Direction des territoires et de l'insertion

Date de mise en place de l'action : nouvelle action (mais action déjà menée sur un autre territoire en 2021/2022)

Durée de l'action : Octobre 2022 à juin 2023

Partenaires et co-financeurs : Etat

Budget détaillé sur 2022 : Cette action est financée au titre de la mesure « Financement de bilans/accompagnements à la mobilité pour le public en insertion » pour un montant de **39 999 €**

Budget détaillé	2022
Charges	
Prestation de service	39 999€
Total des charges	39 999€
Produits	
Etat	39 999 €
Total des produits	39 999 €

Action non soumise à un co-financement du Département.

Objectifs et progression :

▪ **Objectifs poursuivis :**

- Au minimum 100 diagnostics mobilité réalisés dont une partie seront suivis d'un accompagnement ;
- Réalisation d'un bilan de l'action et de l'existant en fonction des diagnostics individuels de mobilité réalisés.

▪ **Indicateurs de suivi :**

- Nombre de diagnostics réalisés en fonction du nombre de diagnostics prescrits
- Nombre de mesures d'accompagnement réalisés à l'issu des diagnostics

Prévention spécialisée

Annexe A8 - Fiche action prévention spécialisée – convention 2022

Thème de la contractualisation : Jeunes – Développer la prévention spécialisée pour les jeunes de 18 / 25 ans

Intitulé de l'action : Extension d'une action de (ré)insertion socio-professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi de 18 à 25 ans habitant les quartiers prioritaires de Tarbes et de Lourdes.

Porteur de l'action : GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées

Description de l'action :

De nombreux jeunes habitant les quartiers prioritaires de Tarbes et de Lourdes ne vont pas vers les structures de l'emploi de droit commun qui pourraient les accompagner dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle. Ils sont pour certains présents sur l'espace public, parfois dans des comportements déviants et délinquants, toujours dans une attitude de défiance face à l'institution. D'autres, en particulier les jeunes femmes, se retrouvent isolées, dans un environnement familial parfois contraignant.

Face à ces constats, partagés par les différents partenaires, une expérimentation avait été initiée depuis mai 2016 sur le territoire sur deux quartiers prioritaires, Laubadère à Tarbes et l'Ophite à Lourdes, autour principalement de deux outils :

- **des éducateurs de rue qui ont pour objectif d'aller vers ces publics** (sur l'espace public, y compris sur des horaires décalés) pour créer un lien de confiance, travailler sur l'ensemble des freins existants et les remettre dans un parcours (en lien avec le service public de l'emploi). C'est un travail inscrit dans le long terme car beaucoup d'entre eux ont arrêté l'école très tôt et peuvent se trouver en voie de marginalisation. Ils souhaitent de l'emploi mais ne savent pas comment s'y prendre et pour un certain nombre, un travail est à réaliser avec eux pour une adaptation à l'emploi. Cela peut être un travail de longue haleine afin de faire bouger leur « codes ». Au-delà de la demande qui se cantonne à l'emploi, et grâce au lien et à la relation de confiance établis, le jeune est accompagné sur d'autres aspects (psycho affectif, résolution des difficultés administratives, estime de soi, lien avec la famille).
- **des chantiers premiers pas vers l'emploi**, d'une durée courte de 15 jours, qui permettent à ces jeunes de vivre une première expérience salariée, de renforcer le lien avec les éducateurs et reprendre confiance en eux. L'expérience concrète du monde du travail est particulièrement dynamisant pour ces jeunes et permet d'accélérer leur parcours, y compris pour des jeunes sortants d'incarcération.

Les résultats conjugués de ces deux outils étaient particulièrement probants en termes de retour à l'emploi et en formation :

- Le public touché est en majorité âgé de 18 à 25 ans et pour plus de la moitié n'était pas ou plus en lien avec la Mission Locale.
- Il s'agit d'un public majoritairement sans qualification ($\frac{1}{3}$ n'a pas le Brevet des collèges) ; pour $\frac{1}{3}$ également, un suivi parallèle avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation est en cours.
- 70 % des jeunes suivis sont actuellement en emploi ou en formation, 20 % sont entrés sur la Garantie jeunes, 20 % ont participé à un chantier premiers pas, 6% sont entrés sur un service civique...

Au vu de ces résultats, il avait été proposé de **conforter le dispositif en l'étendant aux 2 quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'ici non couverts sur Tarbes** (Tarbes Est et Tarbes Ouest), en complémentarité de la prévention spécialisée existante ciblée sur les mineurs, dans le cadre de la mission de protection de l'enfance du Département, de deux manières :

- recrutement d'un éducateur de rue complémentaire qui interviendra selon les mêmes modalités ;
- développement des chantiers premiers pas vers l'emploi.

Cela permettait ainsi de couvrir de manière équitable l'ensemble des quartiers politique de la ville de Tarbes et de Lourdes qui compte au total près de 10 000 habitants, soit 8 % de la communauté d'agglomération TLP, 17,5 % de la ville de Tarbes et 16 % de la ville de Lourdes. L'enjeu est donc important à l'échelle de ces deux villes.

➤ **En 2022 :**

Le bilan est positif même si nous constatons qu'il est long de créer de la confiance et de la relation. Il est essentiel de poursuivre cette mission en binôme. Il est donc proposé de poursuivre l'action.

Sur les quartiers de Mouysset et Ormeau - Bel-Air l'action se poursuivra de la façon suivante :

➤ **Mouysset :**

- Continuer à assurer des permanences sur le quartier en essayant de trouver un local approprié (confidentialité relative avec les nombreux passages à la maison de quartier...)
- Développer les chantiers « 1^{ers} pas vers l'emploi »
- Travailler sur des projets d'ouverture culturelle pour les jeunes (sorties, séjours) en vue de travailler sur leur mobilité « psychologique » et leur ouverture vers l'extérieur, nécessaire à une insertion professionnelle
- Renforcer le lien par des actions entre les jeunes et la maison de quartier et par conséquent apaiser les liens « habitants-jeunes »

➤ **Ormeau - Bel-Air :**

- Développer le partenariat avec les acteurs locaux, notamment avec la nouvelle médiatrice sociale du quartier qui vient d'être recrutée.
- Développer le partenariat avec les éducateurs de la prévention spécialisée de l'APS
- Assurer des permanences régulières sur le quartier, au sein du nouvel espace ressource (ouverture janvier 2022) qui permettra une meilleure identification de l'éducatrice. Un bureau au cœur du quartier permettra également à l'éducatrice de pouvoir passer sur le quartier plusieurs fois et à différents moments de la journée et par conséquent de s'imprégner plus amplement des modes de fonctionnement des jeunes et de les rencontrer plus facilement.
- Mettre en place un chantier 1er pas vers l'emploi pour permettre une meilleure identification de la mission
- Développer le travail de rue au centre-ville (place Verdun), lieu d'attractivité des jeunes des quartiers.
- La coordination de la prévention spécialisée entre le GIP et l'association de prévention spécialisée doit se poursuivre, une coordination pourra se mettre en place. Les modalités en seront définies.

Date de mise en place de l'action : action existante mise en place en 2020 dans le cadre de la contractualisation 2019-2021

Durée de l'action : expérimentation sur deux ans 2020 / 2021 prolongée en 2022 jusqu'à fin 2023

Partenaires et co-financiers :

- Co-financiers : GIP Politique de la ville (CATLP, Etat, CD 65), CAF, OPH 65, autres bailleurs sociaux (SEMI/ICF), CATLP et Etat
- Principaux partenaires associés : Mission Locale, Pôle Emploi, Ville de Tarbes, bailleurs sociaux

Budget détaillé sur 2022 :

Budget détaillé	2022
Charges	
Charges de personnel (éducateurs)	72 000 €
Chantiers premiers pas vers l'emploi (matériel, salariat des jeunes)	58 000 €
Total des charges	130 000€
Produits	
GIP Politique de la ville	10 000€
CATLP	8000 €
OPH 65	63 000€
CAF	10 000 €
ICF	5 000 €
SEMI	3 000€
Etat	31 000 €
Total des produits	130 000 €

Objectifs et progression :

Indicateurs	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Objectif 2022
Nombre d'ETP dédiés à la prévention spécialisée				2
Nombre de nouveaux territoires couverts				0
Nombre de jeunes touchés par l'action de prévention spécialisée				45
dont nombre de jeunes de 12 - 15 ans				
dont nombre de jeunes de 15 - 18 ans				
dont nombre de jeunes de 18 - 25 ans				
En cas de l'extension de l'activité durant les vacances ou le week-end : Nombre d'heures supplémentaires annuelles				/
En cas d'extension des plages horaires d'intervention : Nombre d'heures supplémentaires annuelles				/
Nombre de nouvelles structures partenaires				
Part des jeunes ayant accédé à un emploi et une formation	30 %	60 %	60%	70%
Part des jeunes en très grande difficulté ayant intégré un chantier premier pas	50 %	60 %	60%	60%
Part des jeunes inscrits à la Mission Locale après l'action	0%	40%	60%	70%

ACTION A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT

ANNEXE B1 FICHE PROJET HA-PY ACTIFS-Actualisation 2022

Intitulé de l'action : dispositif Ha-py Actifs

Description de l'action :

▪ **En préalable rappel du contexte**

L'une des originalités du dispositif Ha Py Actifs réside dans son articulation particulière avec les logiques de développement du territoire. Le Département des Hautes Pyrénées mise de longue date sur l'émergence de nouvelles activités de développement du territoire, dans une logique de coopération avec les acteurs locaux.

La conviction de la plus-value de l'articulation entre acteurs publics et acteurs privés s'est traduite dans les dernières années de nombreuses manières dans les politiques publiques départementales :

- Le Projet Territoire, issu de la mobilisation sans précédent des acteurs après les difficultés climatiques vécues en 2013, fait le pari de la mobilisation conjointe des acteurs publics et privés dans un objectif commun de développement du territoire départemental apte à capter les richesses produites localement et à développer l'emploi.
- Solid'Action65, le schéma de développement social du Département, s'est construit dans l'interaction avec les acteurs locaux, et s'est fixé des objectifs stratégiques aptes à répondre aux besoins des usagers hauts-pyrénéens, par la mobilisation de tous, acteurs privés, associatifs et publics.
- Le Schéma des Services en Hautes-Pyrénées a également fait levier sur l'intelligence collective et la mobilisation des porteurs de projets locaux, ainsi que des intercommunalités, pour maintenir et parfois redévelopper des services à destination de tous les habitants et de tous les territoires.

▪ **Modalités de mise en œuvre**

Le dispositif Ha-Py Actif s'inspire de la même logique politique : faire confiance aux territoires. Plutôt que de s'en tenir, comme dans tous les dispositifs d'appui aux emplois d'insertion que nous connaissons depuis des décennies, sur la seule mise en relation employeurs / employés, il fait intervenir une troisième dimension indispensable pour donner toutes ses chances à l'objectif de pérennisation des emplois d'insertion : les projets territoriaux de développement local, en milieu urbain comme en milieu rural.

Outre permettre la rencontre et le pacte entre un employeur et un employé, le dispositif Ha Py Actif peut venir favoriser le démarrage ou l'extension d'activités locales de développement.

L'objectif est de rendre le moins artificiel et temporaire possible l'appui à l'emploi, pour l'inscrire au contraire dans la durée, pour favoriser en même temps la pérennité de l'emploi et la pérennité de l'activité.

C'est donc, outre un outil efficace de la politique de l'emploi, un véritable levier de la politique de développement des territoires qui s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le Contrat Initiative Emploi (CIE) est le support d'intervention rattaché à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) définie entre l'Etat et de Département. Aujourd'hui seuls les Départements sont autorisés, s'ils le souhaitent, à les mettre en œuvre pour les publics qu'ils accompagnent.

Il s'agit donc d'une politique entièrement volontariste visant à favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Les contrats dénommés Ha-Py Actifs constituent un levier économique et social qui facilite les recrutements par les entreprises et l'accès à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA via :

- Pour l'entreprise
 - Une aide de 32,5% du SMIC pour une durée de travail hebdomadaire comprise entre 20 et 35 heures.
 - Une aide financière pour une durée de 6 ou 12 mois
 - Un accompagnement personnalisé pour trouver le bon profil, pour rencontrer les candidats potentiels, pour préparer le salarié à sa prise de fonction.
- Pour l'allocataire
 - Un CDD de 6 mois, 12 mois ou un CDI.
 - Un suivi personnalisé

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et s'inscrit dans à l'engagement N°5 de la stratégie « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi »

Date de mise en place de l'action : action existante

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Etat et Département

Budget détaillé sur 2022 :

Budget détaillé	2022
Charges : financement des contrats aidés par le Département ⁽¹⁾	80 000 €
Total charges	80 000 €
Etat	40 000 €
Département	40 000 €
Total Produits	80 000 €

Sur une hypothèse de 17 contrats variant entre 20h-35h hebdomadaire et sur la base d'un coût moyen mensuel de l'aide apportée par contrat par le Département de 400 € par mois,

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Objectif 2022
Nombre de contrats signés	31	109	95	17

Indicateur réalisé au 31/12/2019 : 31 contrats sur 2019

Indicateur réalisé au 31/12/2020 : 21 CIE et 88 PEC réalisés en 2020

Indicateurs réalisés au 31/12/2021 : 17 CIE et 78 PEC réalisés en 2021

ACTIONS A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT
Annexe B5 : FICHE ACTION SOUTIEN AUX ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION –
Actualisation 2022

Intitulé de l'action : Soutien aux Ateliers chantiers d'Insertion (ACI)

Description de l'action :

▪ **En préalable rappel du contexte**

Le Département mène une politique volontariste accès sur le retour à l'emploi. De ce fait, un large panel, d'actions, dispositifs et partenaires sont financés dans ce cadre. Pour autant l'accès à l'emploi en secteur marchand n'est pas chose aisé pour chacun des allocataires du RSA, aussi, l'offre du Département vise à favoriser un retour à l'emploi progressif selon les aptitudes et besoins des personnes accompagnées. Aussi, depuis plusieurs années le Département mobilise fortement son Programme Départemental d'Insertion (PDI) en faveur de l'ensemble des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) des Hautes-Pyrénées.

En 2022, le Département, bien doté en la matière, ne compte pas moins de 7 ACI :

- Bigorre Tous Services,
- Les Jardins de Bigorre,
- PETR PLVG (Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves),
- Récup'Actions,
- Solidar'Meubles,
- Villages Accueillants
- Entraide Services

Le Département apporte une contribution financière à tous ces ACI, en plus du cofinancement de l'aide aux postes. Ce financement porte sur l'accompagnement mis en œuvre dans les structures pour les salariés en insertion.

▪ **Objectif de la contractualisation avec les ACI :**

En parallèle de la mise en emploi au sein d'un chantier, l'ACI s'engage à embaucher entre 50% et 60% de personnes bénéficiaires du RSA et à accompagner le salarié en insertion afin de favoriser sa reprise d'activité au terme du contrat aidé.

En effet, le CDDI, comme son nom l'indique, est un contrat à durée déterminée et il est donc important, dès l'entrée dans l'ACI, que cet accompagnement puisse se mettre en place.

Cet accompagnement est assuré par des Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP), salariés permanents de l'ACI. A partir des objectifs définis lors de l'orientation du bénéficiaire du RSA vers la structure et au travers d'entretiens individuels, le CIP et le salarié en insertion œuvrent à la définition d'un projet professionnel réaliste et à sa mise en œuvre. Pour ce faire, il pourra être travaillé :

- les intérêts professionnels afin de définir un projet professionnel,
- l'identification des compétences et savoir-être, ainsi que les points à améliorer,
- la mise en place de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP),
- la mise en place de formations (internes ET externes) nécessaires à la réalisation du projet,
- les outils de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, entretien professionnel, activation du réseau, recherche d'entreprises),
- la prospection d'entreprises et mises en relation.

Les CIP pourront également solliciter tous les partenaires emploi/formation qu'ils jugeront pertinents tout au long du parcours de la personne, tels que par exemple :

- Pôle emploi pour l'accès aux ateliers de recherche d'emploi (ou autres thématiques), pour l'accès à l'offre de formation ou toute mesure de droit commun,

- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région ou toute autre structure visant à favoriser l'accès aux espaces de ressources, aux manifestations et ateliers organisés sur les secteurs d'activités et métiers,...
- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région afin d'identifier l'offre de formation de la Région et de proposer cette offre aux salariés (et notamment la Plateforme d'Accès aux Savoirs),
- L'Action pour le Conseil et le Recrutement (ACOR) afin d'anticiper la fin du CDDI et favoriser un accompagnement renforcé à la recherche d'emploi par la mise en relation avec les entreprises du département,
- Le Chargé de Relations Entreprises du service Insertion afin de mobiliser notamment l'action Cap Parrainage, ...

Par ailleurs, afin de lever les freins périphériques persistants et qui peuvent gêner la reprise d'emploi, ils s'appuieront sur les travailleurs sociaux du Département ou de ses partenaires. Ces derniers interviendront donc en binôme sur le champ de l'insertion sociale afin d'identifier au mieux avec le salarié les freins rencontrés et les leviers possibles pour y remédier.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et s'inscrit dans à l'engagement N°5 de la stratégie « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi »

Date de mise en place de l'action : action existante

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Etat et Département

Budget détaillé sur 2022 :

Budget détaillé	2022
Charges	
Subvention de fonctionnement ACI	172 572€
Total des charges	172 572€
Produits	
Etat	86 286 €
Département	86 286 €
Total des produits	172 572€

Les subventions de fonctionnement versées aux ACI dans le cadre de la CALPAE sont ciblées uniquement sur les ACI du Département ne bénéficiant pas d'aides dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE). Sont ainsi ciblés :

- Bigorre Tous Services,
- Les Jardins de Bigorre,
- PETR PLVG (Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves),
- Solidar'Meubles,
- Entraide Services

Objectifs poursuivis et progression :

- **Objectif poursuivi** : embauche et accompagnement de bénéficiaires du RSA et de public plus large
- **Indicateurs** :
 - % de bénéficiaires du RSA recrutés,
 - nombre d'actions nécessaires mises en œuvre pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés (élaboration du projet professionnel, élaboration d'un CV, mise en place d'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) ou d'une action de formation),
 - le nombre de salariés en de parcours ACI orientés vers ACOR,
 - les sorties dynamiques (données transmises lors des dialogues de gestion).

ACTIONS A L'INITIATIVE DU DEPARTEMENT
ANNEXE B6 FICHE PROJET ACTION APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES CONFERENCES TERRITORIALES
– Actualisation 2022

Intitulé de l'action : Appui à la mise en œuvre des Conférences Territoriales

Descriptif de l'action :

En préalable rappel du contexte

Le département des Hautes-Pyrénées a mis en place un schéma de développement social Solid'Action65 en 2017. Ce schéma est un véritable projet impliquant les partenaires dans de véritables projets adaptés à chaque bassin de vie. De nombreux partenaires, dont les EPCI sont signataires de la démarche, mais cette démarche doit être alimentée en continu et rappelée aux nouveaux élus des EPCI.

Une démarche partenariale avec la CAF a permis de mettre en place des diagnostics sur les bassins de vie dans le cadre des conventions territoriales globales et de projets de territoires. Ce diagnostic social se veut plus large que les seules compétences CAF dans une logique de réflexion et mise en place d'un projet de territoire social adapté à chaque bassin de vie.

En juin 2019, le Département a été retenu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt permettant la mise en place de comités locaux en travail social et développement social.

Ces comités locaux ont pour objectif de piloter les projets de territoires transversaux aux politiques sociales dans une logique de concertation partenariale. Deux territoires pilotes, les communautés de communes du Pays des Gaves et du Val d'Arros ont validé ces démarches de lancement de comités locaux. En raison du changement politique et de la crise sanitaire les démarches nécessitent d'être relancées.

Lors de la période de confinement, nous avons pu expérimenter la nécessité de pilotage territoriaux locaux, les comités et partenariats existants ont permis de partager et mettre en place de façon réactive et adaptée des actions répondant aux besoins de chaque territoire à l'échelle des EPCI.

Ce mode de gouvernance local des politiques sociales est nécessaire pour être en adéquation avec les besoins spécifiques à chaque bassin de vie et intervenir de façon pertinente.

Cette approche de gouvernance intégrée est complexe, elle nécessite une réflexion et un accompagnement des partenaires et élus locaux afin d'être ancrée et d'être systématisée.

La mise en place des conférences territoriales permettra à la démarche de développement social d'être active sur les territoires et de nourrir l'action sociale départementale.

La gouvernance territoriale et la mise en œuvre des conférences territoriales a été travaillée avec la CAF dans le cadre des démarches des conventions territoriales globales et du schéma départemental de services aux familles.

En 2022, une journée de lancement des journées aura permis de sensibiliser les élus et partenaires principaux aux enjeux d'une gouvernance territorialisée et à l'outil de diagnostic de territoire partagé. Il est essentiel d'accompagner cette démarche par un partage d'expériences et d'échanges de pratiques par une journée sur la programmation 2022.

Finalités de l'action proposée

- **Objectif général** : améliorer la gouvernance territoriale des politiques sociales par la mise en place de conférences territoriales animant des projets de territoires.
- **Objectifs opérationnels** :
 - **Partager la démarche de développement social auprès des EPCI niveaux de gouvernance territoriale pertinent et partenaires**

- Croiser les politiques sociales et mettre en œuvre une gouvernance partagée des politiques communes
- Elaborer un diagnostic social commun sur les bassins de vie et co-élaborer un projet de territoire en s'appuyant sur les outils de pilotage des différentes politiques sociales : Conventions territoriales globales, Schéma de services à la population, accueil social inconditionnel de proximité.
- Mutualiser les outils et définir des outils de gouvernance.
- S'inscrire dans la démarche du Haut conseil au travail social des comités locaux pour construire des démarches partagées et pertinentes, faire connaître et partager les outils du HCTS.

Modalités de mise en œuvre

→ 2022 : accompagner la mise en œuvre de la gouvernance territorialisée sur les EPCI par une journée d'échanges de pratiques entre les conférences territoriales mises en œuvre. Nous pourrions nous appuyer d'un intervenant pour la mise en œuvre de cette journée.

Lien avec la stratégie Pauvreté

Date de mise en place de l'action : action à mettre en œuvre en 2022

Durée de l'action : 3 ans

Porteur de l'action : la Direction des Territoires de la DSD en appui de la CAF

Partenaires et co-financeurs : Etat, CAF, EPCI, CCAS, UDCCAS, MSAP, CPAM, la Direction du Développement Local du Département

Budget détaillé sur 2022

Budget détaillé	2022
Charges	
<i>Prestations extérieures – Rémunération Intervenants + Frais de déplacements</i>	6 000 €
Total charges	6 000 €
Produits	
Etat	3 000 €
Département	3 000 €
Total produits	6 000 €

Objectifs poursuivis et progression

Indicateur	Objectif 2022
Nombre de journées d'échanges réalisées	1
Nombre de participants	50

Actions à l'initiative du Département

Annexe B7 : Coordination Stratégie Pauvreté – Convention 2022

Intitulé de l'action : Coordination de la Stratégie Pauvreté

Description de l'action :

Les politiques sociales se complexifient, du fait de l'accélération des évolutions législatives, du déploiement des appels à projets et stratégies. La volonté départementale est d'articuler les acteurs et les instances à l'échelle départementale afin de mettre en place une politique sociale territoriale à partir d'une gouvernance territoriale « conférences territoriales ».

La logique de développement sociale a l'ambition de partir du besoin du territoire et de remonter les besoins à un niveau départemental tout en déployant de façon optimum les politiques de droit commun. Pour ce faire, il est nécessaire de s'appuyer sur un réseau de partenaires, d'experts. La mise en synergie de ces acteurs permet le déploiement de projets de territoires.

Cette action consiste à financer une coordination des politiques sociales et de développement social. Cette mission contribue à améliorer l'articulation des politiques et des moyens dédiés à la mise en œuvre de ces politiques. Elle devra prendre en compte toutes les politiques sociales développées sur le territoire : schéma départemental de services aux familles, politique jeunesse, le Pacte territorial d'insertion, le schéma autonomie, la politique logement et enfance famille.

Ces politiques devront alimenter les stratégies nationales qui se déclinent au niveau départemental : la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, la stratégie protection de l'enfance.

Il s'agit de recruter un cadre en charge de cette coordination au sein de la direction de la solidarité départementale.

Ce poste consiste à : - déployer la politique sociale en articulation avec les stratégies et la politique sociale départementale.

Lien avec la stratégie pauvreté Date de mise en place de l'action : nouvelle action à mettre en place au 1^{er} semestre 2023

Durée de l'action : Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé sur 2022 :

Budget détaillé	2022
Charges	
Charges de personnel 1 ETP de chef de service développement social local (recrutement au 1 ^{er} janvier 2023)	25 700 €
Total des charges	25 700 €
Produits	
Etat	12 850 €
Département	12 850 €
Total des produits	25 700 €

Le financement de l'action correspond aux charges de personnel d'un chef de service « Développement Social Local » dont le recrutement est prévu à partir de janvier 2023. Les dépenses sont estimées sur la base d'un poste de chef de service dont la rémunération chargée moyenne est estimée à 51 400 € soit 25 700 € sur 6 mois.

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020	Résultat atteint en 2021	Objectif 2022
Recrutement d'un coordinateur				Oui/non

ANNEXE 1 - TABLEAU FINANCIER PREVISIONNEL 2022

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL CONVENTION STRATEGIE PAUVRETÉ - Région Occitanie - Département des Hautes-Pyrénées Prévisionnel Année 2022													
	Thème de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	A Participation Etat notifiée pour l'avenant 2022	B Crédits Etat 2021 reportés sur 2022	C Crédits CD affectés pour l'avenant 2022	Dont valorisation CD	Dont dépenses supplémentaires	D Crédits CD 2021 reportés sur 2022 (le cas échéant)	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévue en 2022 (A+B+C+D+E)	MODALITES D'ACTION	DETAIL PREVISIONNEL DES ACTIONS FINANCEES
Engagements des mesures socles	1 - Prévenir toute "sortie sèche" pour les jeunes sortants de l'ASE												
	2- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	A2	Premier accueil social inconditionnel de proximité	60 000,00 €	0,00 €	85 800,00 €	60 000,00 €	25 800,00 €	0,00 €	0,00 €	145 800,00 €	POURSUITE ACTION NOUVELLE CREEE EN 2019	Valorisation des dépenses d'agent d'accueil (3,5 ETP) Création d'un poste de chef de service Accueil Territorial à partir de janvier 2023
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours	A3	Référent de Parcours	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	POURSUITE ACTION NOUVELLE CREEE EN 2019	Valorisation des postes d'encadrants techniques : création et recrutements (7 ETP sur 2019 et 2020) d'encadrant technique accompagnement social global : soutien technique individualisé à l'égard des travailleurs sociaux nommés pour l'accompagnement des personnes concernées, mise en réseau des intervenants internes et des partenaires externes et garantir les conditions de la participation effective des personnes accompagnées=> valorisation d'1 ETP à 100 % à hauteur de 60 000 €
	4- Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires	A4	Insertion et Parcours des allocataires	97 240,00 €	0,00 €	97 240,00 €	97 240,00 €		0,00 €	0,00 €	194 480,00 €	ACTIONS RENFORCEES	*Financement de 6 ETP (dont 3,5 ETP valorisés sur l'orientation) d'agents en charge de l'orientation *Financement d'un poste de référent administratif (1ETP à 80%)
	5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité	A5	Garantie d'activité	128 936,00 €	0,00 €	156 064,00 €	156 064,00 €		0,00 €	200 000,00 €	485 000,00 €	ACTIONS RENFORCEES	*Action Accompagnement global : aucun financement spécifique Stratégie Pauvreté (financement REACT-EU) * Garantie d'activité Départementale □ Action Accompagnement renforcé ACOR : rémunération prestataire (360 000 €) + 10% d'1ETP sur la coordination pour 5 000 €) soit un financement ACOR de 82 500 € □ Action "conseillers Emploi Territoriaux" : valorisation de 3
	6 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	A6	Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux	17 052,00 €	0,00 €	17 052,00 €	17 052,00 €		0,00 €	0,00 €	34 104,00 €	ACTION RENFORCEE	financements d'actions de formation engagées et/ou réalisées sur 2022/2023
	7 - Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	A7	Réaliser un diagnostic des besoins et de l'offre de mobilité en se basant sur des diagnostics individuels	39 999,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	39 999,00 €	NOUVELLE ACTION	Marché succinct à lancer fin 2022 pour un montant contractuel de 39 900 € - Action non soumise à un co-financement
		Prévention spécialisée	A8	Prévention spécialisée 16-25 ans (GIP Politique de la Ville)	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	99 000,00 €	130 000,00 €	POURSUITE ACTION NOUVELLE CREEE EN 2019
	Sous-total engagements des mesures socles			404 227,00 €	0,00 €	386 156,00 €	360 356,00 €	25 800,00 €	0,00 €	299 000,00 €	1 089 383,00 €		
Engagements à l'initiative du département		B1	Ha-Py actifs pour favoriser le retour à l'emploi	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €		0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	ACTION RENFORCEE	Le dispositif des contrats aidés a été lancé en 2018 par le Département. Les crédits CALPAE ont permis la montée en charge de ce dispositif (10 Ha-py actifs en 2018, 95 en 2019 et 111 en 2020) . En 2021, les crédits CALPAE (Part Etat et Département) ont permis le financement de 17 contrats aidés - Objectifs de 14 contrats
		B5	Soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)	86 286,00 €	0,00 €	86 286,00 €	86 286,00 €		0,00 €	0,00 €	172 572,00 €	ACTION RENFORCEE	Soutien aux ACI par une subvention de fonctionnement : ciblage de la subvention aux ACI non cofinancées par du FSE
		B6	Appui à la mise en œuvre des conférences territoriales	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	POURSUITE ACTION NOUVELLE CREEE EN 2022	Poursuite de l'action sur une phase opérationnelle
		B7	Coordination stratégie Pauvreté	12 850,00 €	0,00 €	12 850,00 €	0,00 €	12 850,00 €	0,00 €	0,00 €	25 700,00 €	ACTION NOUVELLE	Chargé d'appui au DSL et de la Stratégie Pauvreté Co-financement d'un poste d'un chargé de mission : recrutement à partir de janvier 2023 (nouveau poste)
		Sous-total engagements à l'initiative du département			142 136,00 €	0,00 €	142 136,00 €	126 286,00 €	15 850,00 €	0,00 €	0,00 €	284 272,00 €	
	TOTALUX FINANCIERS			546 363,00 €	0,00 €	528 292,00 €	486 642,00 €	41 650,00 €	0,00 €	299 000,00 €	1 373 655,00 €		



CONVENTION DE FINANCEMENT 2022

ACTION DE (RE)INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES JEUNES LES PLUS ELOIGNES DE L'EMPLOI DE 18 A 25 ANS HABITANT LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE TARBES ET DE LOURDES

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,

Situé Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU,

ayant tout pouvoir à l'effet des présents, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 7 octobre 2022,

ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

Le GIP Politique de la Ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Situé 30 avenue Saint-Exupéry 65 000 TARBES

représenté par sa Présidente, Madame Andrée DOUBRÈRE,

ci-après dénommé « le GIP Politique de la Ville », d'autre part,

- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée entre l'Etat et le Département le 28 juin 2019,
- VU** l'avenant N°1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée entre l'Etat et le Département,
- VU** les avenants 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les 2 octobre 2020 et 26 novembre 2011,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Département des Hautes-Pyrénées en date du 7 octobre 2022 validant et autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la précédente contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, le Département des Hautes-Pyrénées avait été sélectionné suite à l'appel à projet sur le renforcement ou la création d'actions de terrain relevant de la prévention spécialisée.

Cette action de prévention spécialisée nommée « extension d'une action de (ré)insertion socio-professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi de 18 à 25 ans habitant les quartiers prioritaires de Tarbes et de Lourdes » a été portée par le GIP Politique de la Ville TLP qui a bénéficié des crédits spécifiques. Une convention pluriannuelle de financement 2019-2021 avait été conclue entre le GIP Politique de la Ville TLP et le Département des Hautes-Pyrénées.

La contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux (CALPAE) conclue pour trois ans, entre 2019 et 2021 a été prolongée d'un an, en 2022. Le Département des Hautes-Pyrénées souhaite poursuivre avec l'Etat cette contractualisation sur 2022. Des crédits relatifs à la prévention spécialisée ont été pré-notifiés par l'Etat pour le Département à hauteur de 31 000 € pour 2022.

Dans ce conte et au vu du bilan de l'action sur la période, il est proposé de poursuivre cette action.

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, le GIP Politique de la Ville s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à poursuivre l'action intitulée : « **action de (ré)insertion socio-professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi de 18 à 25 ans habitant les quartiers prioritaires de Tarbes et de Lourdes** ».

Cette action s'inscrit dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès l'emploi 2022 signée entre l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées. Elle fait l'objet d'une fiche-action spécifique annexée à la convention suscitée (Annexe A8) et également annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

2.1 Objectif

L'objectif est de développer la prévention spécialisée pour les jeunes de 18 / 25 ans.

2.2 Description de l'action

Poursuite d'un dispositif d'insertion socio-professionnelle pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi de 18 à 25 ans habitant les quartiers prioritaires de Tarbes et de Lourdes

En complémentarité de la prévention spécialisée existante ciblée sur les mineurs, dans le cadre de la mission de protection de l'enfance du Département, ce dispositif s'appuie essentiellement sur :

- Poursuite de l'embauche d'un éducateur de rue recruté dans le cadre de la convention 2019-2021
- le développement des chantiers premiers pas vers l'emploi.

Sur les quartiers de Mouysset et Ormeau Bel-Air l'action se poursuivra de la façon suivante :

➤ **Mouysset :**

- Continuer à assurer des permanences sur le quartier en essayant de trouver un local approprié (confidentialité relative avec les nombreux passages à la maison de quartier...)
- Développer les chantiers « 1ers pas vers l'emploi »

- Travailler sur des projets d'ouverture culturelle pour les jeunes (sorties, séjours) en vue de travailler sur leur mobilité « psychologique » et leur ouverture vers l'extérieur, nécessaire à une insertion professionnelle
- Renforcer le lien par des actions entre les jeunes et la maison de quartier et par conséquent apaiser les liens « habitants-jeunes »

➤ **Ormeau - Bel-Air :**

- Développer le partenariat avec les acteurs locaux, notamment avec la nouvelle médiatrice sociale du quartier qui vient d'être recrutée.
- Développer le partenariat avec les éducateurs de la prévention spécialisée de l'APS
- Assurer des permanences régulières sur le quartier, au sein du nouvel espace ressource (ouverture janvier 2022) qui permettra une meilleure identification de l'éducatrice. Un bureau au cœur du quartier permettra également à l'éducatrice de pouvoir passer sur le quartier plusieurs fois et à différents moments de la journée et par conséquent de s'imprégner plus amplement des modes de fonctionnement des jeunes et de les rencontrer plus facilement.
- Mettre en place un chantier 1^{er} pas vers l'emploi pour permettre une meilleure identification de la mission
- Développer le travail de rue au centre-ville (place Verdun), lieu d'attractivité des jeunes des quartiers.

Cette action est travaillée en complémentarité des partenaires Association de Prévention Spécialisée, Mission locale, maisons départementales de solidarité.

Le coût total de l'action est évalué à 130 000 € par an.

2.3 Indicateurs de résultats

Indicateurs	Objectif 2022
Nombre d'ETP dédiés à la prévention spécialisée	2
Nombre de nouveaux territoires couverts	/
Nombre de jeunes touchés par l'action de prévention spécialisée	45
dont nombre de jeunes de 12 - 15 ans	
dont nombre de jeunes de 15 - 18 ans	
dont nombre de jeunes de 18 - 25 ans	
En cas de l'extension de l'activité durant les vacances ou le week-end : Nombre d'heures supplémentaires annuelles	/
En cas d'extension des plages horaires d'intervention : Nombre d'heures supplémentaires annuelles	/
Nombre de nouvelles structures partenaires	
Part des jeunes ayant accédé à un emploi et une formation	70%
Part des jeunes en très grande difficulté ayant intégré un chantier premier pas	60%
Part des jeunes inscrits à la Mission Locale après l'action	70%

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le Département des Hautes-Pyrénées, participe au financement de l'action au titre des crédits spécifiques alloués par l'État dans le cadre des crédits relatifs à la Prévention Spécialisée, à hauteur de 31 000 € pour 2022.

Au titre de l'année 2022, le montant de la participation financière du Département sera versé au GIP Politique de la Ville après signature de la présente en un seul versement de 31 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le GIP Politique de la Ville s'engage à fournir les données nécessaires au suivi, au contrôle et à l'évaluation de l'action en adressant au Conseil Départemental :

- Au 31 mars 2023, le bilan d'étape des actions engagées et un état financier
- Au 31 décembre 2023, le bilan global d'activité et un état financier

Le GIP Politique de la Ville s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du suivi de l'action et du contrôle financier.

Le Département peut demander le remboursement de tout ou partie des financements versés ou décider de diminuer le montant au regard du réel réalisé.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention fait suite à la convention 2019-2021. Elle est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT, RESILIATION

Toute modification importante des conditions d'exécution de la présente fait l'objet d'un avenant à la convention.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et de l'utilisation des fonds non conformes à l'objet de la présente convention, le Département peut mettre fin au financement et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Résiliation pour inexécution d'obligation contractuelle

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, le cas échéant par voie électronique.

Résiliation amiable

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties, moyennant un préavis de 3 mois, notifié au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

en 3 exemplaires originaux

LA PRESIDENTE DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE
TARBES-LOURDES-PYRENEES

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Andrée DOUBRÈRE

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 7 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES ET LA FEDERATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS (FEPEM)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Fédération des particuliers employeurs (FEPEM) a signé en décembre 2021 un avenant à sa convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie signée en 2018.

Il s'agit de poursuivre les actions à destination des particuliers employeurs et des partenaires du secteur que sont, notamment, les conseils départementaux.

Ces actions sont financées intégralement dans le cadre de la convention CNSA/FEPEM.

Une première convention entre la FEPEM et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a été signée en janvier 2020.

Par cette nouvelle convention, il s'agit de poursuivre les actions déjà engagées en 2020 et 2021.

La convention proposée comprend :

- Action 1 : Accompagnement des particuliers employeurs en perte d'autonomie et en situation de handicap ;
- Action 2 : Accompagnement des professionnels du Conseil Départemental intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le département s'engage à promouvoir le programme d'actions de la FEPEM par le biais de ses différents canaux de communication institutionnelle et la mise à disposition éventuelle de salles et de matériels.

La FEPEM ne demandera aucune participation au département sur le coût global des actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il convient de s'entendre sur l'objet de la convention qui vise à :

- soutenir les équipes de la MDA qui seront bénéficiaires de la ligne téléphonique juridique et de l'espace numérique FEPEM ;
- organiser 4 réunions d'information à destination des particuliers employeurs.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

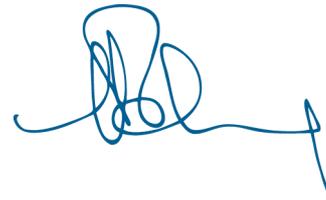
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec la Fédération des Particuliers Employeurs relative à l'accompagnement des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie et de handicap ci-dessus exposée ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

3 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE "PLATEFORME DES SERVICES D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE - PSIP"

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que pour contribuer à l'intégration professionnelle des réfugiés, l'Etat a lancé le 1^{er} octobre 2018 un appel à projets dédié. Celui-ci s'inscrivait dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences du Grand Plan d'investissement.

Les publics ciblés sont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI : réfugiés, bénéficiaires d'une protection subsidiaire, apatrides).

Dans le projet présenté, l'association ATRIUM Foyer des Jeunes Travailleurs constituée en consortium avec le GRETA, l'association WIMOOV et la fondation « Agir contre l'exclusion », soutenue par les services de l'Etat, Pôle emploi, le Département des Hautes Pyrénées et le GIP politique de la ville, en partenariat avec la société VEOLIA avait été retenue.

Le projet « Plateforme des services d'intégration professionnelle » s'inscrit donc dans une démarche de contribution à l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale par un accompagnement global.

Les objectifs du projet sont :

- Accompagner le parcours vers l'emploi ou la création d'activité ;
- Evaluer et reconnaître l'expérience et les compétences des bénéficiaires afin de les valoriser sur le marché du travail français ;
- Coordonner des solutions permettant une intégration des parcours dans l'environnement territorial ;
- Appréhender le territoire comme un réseau (social, civique, économique...) en identifiant les ressources mobilisables dans la construction d'un projet d'insertion professionnelle.

En cohérence avec les objectifs de continuité de parcours et de coordination des personnes éloignées de l'emploi définis dans le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) des Hautes-Pyrénées 2018-2022 et notamment au regard de l'action 18 de l'axe 3 consacrée à l'insertion des BPI, la plateforme des services pour l'intégration et l'insertion professionnelle proposée par Atrium FJT s'intègre parfaitement aux orientations partenariales.

La convention initiale pluriannuelle se déroulait d'octobre 2019 à octobre 2022.

Le département s'était alors engagé à soutenir cette action dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion pour un montant total de 24 000 € sur 3 ans. Le coût global de l'action s'élevait à 489 717 € et faisait l'objet d'un financement multi partenarial.

Caisse des Dépôts et Consignations	369 900 €
Région Occitanie	63 417 €
Département des Hautes Pyrénées	24 000 €
GIP Politique de la ville	18 000 €
Autres recettes (Véolia)	14 400 €

Un bilan intermédiaire a été rédigé et transmis aux financeurs :

- 7 sessions ont été réalisées, 1 annulée par défaut de prescriptions et d'autres reportées compte tenu du COVID ;
- 54 positionnements réalisés,

37 parcours terminés dont 10 personnes en emploi, 3 ont créé leur micro entreprise, 5 en formation qualifiante, 9 en cours de formation d'accès à la qualification, 4 sont sans emploi mais actives dans leur parcours d'insertion et 6 n'ont pas répondu aux sollicitations.

Aujourd'hui l'association ATRIUM Foyer des jeunes travailleurs, propose de prolonger cette action jusqu'en janvier 2024, pour répondre aux sessions reportées ou annulées.

La prolongation de cette action se fera sur la base du budget initial, à moyens constants et sans mobiliser de prestation financière supplémentaire.

L'avenant proposé vise donc la prorogation de la fin de la convention initiale avec le maintien du partenariat entre ATRIUM et le département et l'accès aux outils du Programme départemental d'Insertion.

La prorogation de fin de convention initiale a déjà été obtenu un accord des financeurs principaux : Caisse des Dépôts et Consignations et Région Occitanie.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère, M. Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

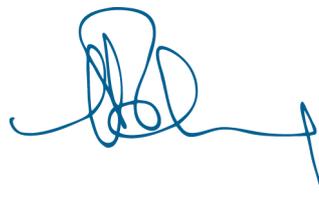
Article 1^{er} – d'approuver les propositions énoncées ci-dessus ;

Article 2 – d'approuver l'avenant à la convention de partenariat pluriannuelle « Plateforme des Services d'Intégration Professionnelle » (PSIP) avec l'association Atrium FJT ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

4 - AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FINANCIERES RSA ET FONDS D'AIDES AUX JEUNES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation d'un avenant aux deux règlements d'aides financières individuelles :

- l'avenant au règlement intérieur d'octroi d'aides financières individuelles pour les bénéficiaires du RSA ;
- l'avenant au règlement intérieur du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté.

Pour rappel, ces deux règlements ont été actualisés et approuvés lors de la Commission Permanente du 4 mars dernier. Toutefois, la présentation mensuelle des aides financières en Commission Consultative RSA départementale a mis en évidence le besoin de précisions à apporter sur ces règlements.

1. Le règlement intérieur d'octroi d'aides financières individuelles pour les bénéficiaires du RSA

Les aides financières individuelles attribuées aux bénéficiaires du RSA sont destinées à favoriser l'insertion professionnelle et sociale des personnes qui en bénéficient et servent à la réalisation d'un projet d'insertion.

L'avenant proposé apporte les précisions/modifications suivantes :

- Article 1 – Principes généraux : plusieurs aides peuvent être sollicitées sur une même année civile, aucun plafond annuel n'est établi, cependant le montant maximum défini pour chaque typologie d'aide s'applique sur 12 mois consécutifs.
- Article 3-2-1 - Permis de conduire : la sollicitation d'une aide pour le financement du permis de conduire suite à annulation de celui-ci, prévoit
 - o l'autofinancement systématique par le bénéficiaire de la visite médicale incluant un examen psychotechnique,
 - o une aide
 - de 50 % pour le financement du code lorsque le bénéficiaire n'a que le code à repasser,
 - dont le montant sera défini et apprécié en fonction du reste à vivre de la personne et de son projet d'insertion pour les personnes qui auront le code et des heures de conduite à repasser (nombre d'heures de conduite variable entre 5h et 20h).
- Article 3-2-3 - Frais de déplacement : rajout de la prise en charge des frais d'autoroute.
- Article 5 - Procédure d'annulation et de remboursement : si un bénéficiaire ne justifie pas les dépenses d'une aide qui lui a été octroyée, une demande de remboursement lui est adressée par la collectivité et l'aide devra impérativement être remboursée.
- Annexe - tableau « Budget mensuel du foyer » : élargissement des dépenses prises en compte au niveau du loyer et des charges, au remboursement de crédit ou participation aux frais de loyer.

2. Le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et qui sont suivis dans leur démarche d'insertion. Il vise à servir de levier à la réalisation d'un projet de formation, d'activité ou d'insertion sociale. Il peut également intervenir sur des aides de secours d'urgence.

L'avenant proposé apporte les précisions/modifications suivantes, en cohérence avec l'avenant RSA :

- Article 6-1 – Principes généraux : plusieurs aides peuvent être sollicitées sur une même année civile, aucun plafond annuel n'est établi, cependant le montant maximum défini pour chaque typologie d'aide s'applique sur 12 mois consécutifs.
- Article 6-2-2 – Mobilité / Permis de conduire : Permis de conduire : la sollicitation d'une aide pour le financement du permis de conduire suite à annulation de celui-ci, prévoit
 - o l'autofinancement systématique par le bénéficiaire de la visite médicale incluant un examen psychotechnique,
 - o une aide
 - de 50 % pour le financement du code lorsque le bénéficiaire n'a que le code à repasser,
 - dont le montant sera défini et apprécié en fonction du reste à vivre de la personne et de son projet d'insertion pour les personnes qui auront le code et des heures de conduite à repasser (nombre d'heures de conduite variable entre 5h et 20h).

Concernant les frais de péage, ceux-ci ne sont pas rajoutés dans le règlement intérieur FAJ, car la Mission locale ne verse l'aide qu'à des tiers.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

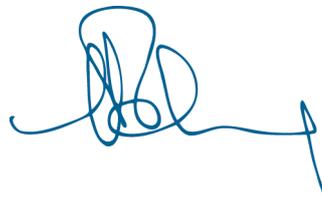
Article 1^{er} – d'approuver l'avenant au règlement intérieur d'octroi d'aides financières individuelles pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

Article 2 – d'approuver l'avenant au règlement intérieur du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Direction des Territoires et de l'Insertion
Service Insertion

REGLEMENT INTERIEUR D'OCTROI D'AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES POUR LES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) - Avenant

Cet avenant vise à ajuster les modalités de financement et de récupération des aides financières individuelles pour les bénéficiaires du RSA. Il fait suite à une présentation de ces ajustements en Comité de Pilotage PDI du 7 juillet 2022.

Aussi, les articles suivants sont modifiés comme suit :

Article 1 – Principes généraux valables pour tout type de demande d'aide financière :

Plusieurs aides peuvent être sollicitées sur une période de 12 mois glissants. Aucun plafond annuel n'est établi, cependant le montant maximum défini pour chaque typologie d'aide s'applique sur 12 mois consécutifs. Si différentes aides sont demandées, elles seront appréciées au regard du projet d'insertion de la personne et de l'évolution de son parcours.

Article 3 – Formes et montants des aides attribuées :

Article 3-2 Mobilité

Article 3-2-1 Permis de conduire

- Principes particuliers :
 - L'aide au permis est allouée une seule fois au bénéficiaire prioritairement en situation d'insertion professionnelle.
 - Cette aide ne peut être examinée que lorsque l'intéressé justifie de l'obtention du code de la route et du financement d'au moins 5 leçons de conduite, à attester par l'auto-école, sauf cas de demande suite à annulation du permis (cf. point ci-après).
 - Le financement du permis de conduire pour une personne qui a eu une annulation de permis est recevable aux conditions suivantes :
 - Le bénéficiaire devra s'autofinancer systématiquement la visite médicale incluant un examen psychotechnique,
 - Concernant le financement du code et des leçons de conduite :
 - une aide de 50 % si la personne n'a que le code à repasser,
 - une aide dont le montant n'est pas fixé mais sera défini et apprécié en fonction du reste à vivre de la personne et de son projet d'insertion.
- Montant maximum de l'aide : 1 000 €.

Article 3-2-3 Frais de déplacement et de restauration, location de véhicule et frais d'hébergement

- Principes particuliers :
 - L'utilisation des moyens de transports départementaux et régionaux sera fortement recommandée.
 - La prise en charge de tout ou partie des frais concernés par cet article est prioritairement réservée aux personnes en formation, en activité professionnelle (stage ou emploi), ou encore pour favoriser l'accès à une offre de service/actions du PDI.
- Montant maximum de l'aide : 1000 €.
 - Suivant le type de dépense :
 - Déplacement : si utilisation de moyens de transports en commun, prise en charge sur la base du coût du transport en commun utilisé (hors 1^{ère} classe). Pour les frais kilométriques, ils seront calculés du domicile de la personne au lieu d'arrivée, sur la base de 0.29 €/km.
 - Frais de péage d'autoroute : à hauteur du justificatif transmis.

	Pièces à fournir pour la demande d'aide financière individuelle en CCRSA	Pièces nécessaires au paiement	Pièces à adresser a posteriori (après paiement)
Frais de déplacement, frais de restauration ou frais d'hébergement	Contrat de travail si reprise d'emploi, attestation de l'organisme de formation si entrée en formation ou avis motivé du référent si autres situations, Evaluation écrite du Référent mentionnant la méthode de calcul de l'aide.	Justificatif de paiement de l'autoroute (reçu).	Facture acquittée établie au nom du bénéficiaire → Paiement au bénéficiaire Bulletin de salaire ou état de présence (organisme de formation, prestataire PDI,...).

Article 5 – Procédures d'annulation et de remboursement (cf. annexe 3) :

L'aide est caduque et annulée dans les cas suivants :

- non activation de l'aide dans les 6 mois suivant la date de la lettre d'attribution de l'aide,
- quand l'aide financière individuelle n'a pas été soldée dans sa totalité dans les 6 mois (sauf cas exceptionnels) qui suivent la date de la lettre d'attribution, ou dans les 24 mois exclusivement pour les formations ou permis de conduire.

Le bénéficiaire de l'aide doit adresser après paiement de celle-ci les pièces justificatives dans un délai de six mois. Passé ce délai, le Département adresse un courrier de relance en recommandé stipulant à l'intéressé de lui fournir dans les 15 jours à compter de la date de présentation du courrier les documents justificatifs (cf. article 4). Une aide octroyée et non justifiée, devra impérativement être remboursée.

Article 8 – Prise d’effet du Règlement intérieur des aides financières

Ce présent règlement prend effet le 1^{er} octobre 2022.

Fait à Tarbes, le

Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

Annexe 2 - Budget mensuel

BUDGET MENSUEL DU FOYER (hors frais alimentaires et essence)			
REVENUS	Montant	CHARGES	Montant
Salaire net		Loyer avec charges comprises ou remboursement crédit (accédant à la propriété) ou participation aux frais de loyer ou d'hébergement	
Rémunération de stage		Electricité	
Retraite ou pension		Gaz	
Indemnités chômage (ARE, ASS...)		Eau	
Pension d'invalidité		Téléphone fixe et mobile	
RSA		Internet	
Prime d'activité		Taxe habitation + redevance TV	
AAH		Taxe foncière	
Allocations familiales		Impôt sur le revenu	
Complément familial		Assurance habitation	
Allocation jeune enfant		Assurance véhicule	
Allocation soutien familial		Mutuelle	
Pension alimentaire		Pension alimentaire	
Allocation éducation spéciale		Cantine scolaire/Centre aéré	
Allocation logement ou APL		Remboursements mensuels - Crédits ou indus	
Autre		Autre	
TOTAL		TOTAL	
Reste à vivre (ressources - dépenses) =			



DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Direction des Territoires et de l'Insertion
Service Insertion

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE REGLEMENT INTERIEUR - Avenant

Cet avenant vise à ajuster les modalités de financement des aides financières octroyées dans le cadre du FAJ, en lien avec les évolutions du règlement intérieur d'octroi des aides financières individuelles pour les bénéficiaires du RSA présentés en Comité de Pilotage PDI du 7 juillet 2022.

Aussi, les articles suivants sont modifiés comme suit :

6 - FORMES ET MONTANTS DES AIDES ATTRIBUEES

6-1 Principes généraux

Plusieurs aides peuvent être sollicitées sur une période de 12 mois glissants. Aucun plafond annuel n'est établi, cependant le montant maximum défini pour chaque typologie d'aide s'applique sur 12 mois consécutifs. Si différentes aides sont demandées, elles seront appréciées au regard du projet d'insertion de la personne et de l'évolution de son parcours.

6-2-2 Mobilité

Permis de conduire :

L'aide au permis est allouée, une seule fois, au bénéficiaire, pour financer les frais engagés par le passage du permis de conduire. Cette aide est accordée lorsque l'obtention de ce diplôme est indispensable au projet d'insertion professionnelle. Elle ne peut être examinée que lorsque l'intéressé peut justifier de l'obtention du code de la route et d'au moins 5 leçons de conduite prises et acquittées sauf cas de demande suite à annulation du permis (cf. point ci-après)

- Le financement du permis de conduire pour une personne qui a eu une annulation de permis est recevable aux conditions suivantes :
 - Le bénéficiaire devra s'autofinancer systématiquement la visite médicale incluant un examen psychotechnique,
 - Concernant le financement du code et des leçons de conduite :
 - une aide de 50 % si la personne n'a que le code à repasser,
 - une aide dont le montant n'est pas fixé mais sera défini et apprécié en fonction du reste à vivre de la personne et de son projet d'insertion.

Montant maximum de l'aide : 1 000 €

9 – PRISE D'EFFET DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce présent règlement prend effet le 1^{er} octobre 2022.

Fait à Tarbes, le

Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 7 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

5 - CONVENTION J'ENTREPRENDS HA-PY

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis 2018, le programme J'Entreprends Ha-Py associe la Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM) et le département des Hautes-Pyrénées au service de la création d'entreprises par des demandeurs d'emploi et allocataires du RSA.

En 4 ans, le programme J'Entreprends Ha-Py a démontré l'opportunité d'associer des acteurs institutionnels, privés et associatifs, pour un résultat opérationnel ayant un bénéfice concret et direct pour le territoire.

En effet, sur 57 participants, 26 projets de création d'entreprise ont abouti, et 7 restent à venir.

Ce programme s'organise autour :

- d'une formation intensive collective de 4 mois : ateliers collectifs, coaching individualisé, mise en réseau avec les professionnels du monde de l'entreprise, appui au financement ;
- et d'un accompagnement renforcé individualisé des futurs créateurs d'entreprise, jusqu'à la création de leur entreprise et au-delà sur une période de maximum 3 mois.

Les participants sont identifiés et orientés vers le programme par un réseau de prescripteurs tels que Pôle emploi, la Mission locale, Cap emploi, Initiative Pyrénées et le Département.

La gouvernance est assurée par le département et la SHEM.

Dans le cadre de la convention de partenariat, la SHEM s'engage à assurer l'organisation et la mise en œuvre du programme.

Le département s'engage quant-à-lui à participer activement à la gouvernance, à la communication du programme, à la recherche de participants bénéficiaires du RSA ainsi qu'à la création du réseau d'entreprises.

Le présent rapport vise donc la reconduction de la convention de partenariat Département - SHEM au titre du programme J'Entreprends Ha-Py.

Il est proposé de bien vouloir approuver la convention et autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

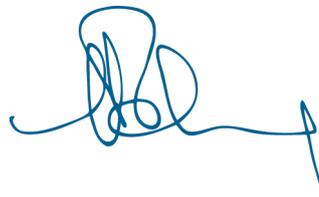
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention de partenariat relative à la mise en place du programme J'Entreprends Ha-Py pour la période 2022/2023 avec la Société Hydro-Electrique du Midi ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

6 - CONVENTION DE DON DE VEHICULE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation d'un don de véhicule au garage associatif Le Cardan,

Ce même véhicule avait fait l'objet d'une convention de don au profit de l'ADMR en Commission permanente du 29 juillet 2022. Or le contrôle technique, réalisé a posteriori, a révélé des réparations à réaliser sur ce véhicule, l'ADMR a donc décliné l'offre de don.

Le garage solidaire Le Cardan s'était positionné pour le don de ce véhicule et du fait des critères d'attribution avait été classé en deuxième position. Aussi ce véhicule lui a de nouveau été proposé, avec mise à disposition du contrôle technique et le Cardan a validé cette proposition, ce qui fait l'objet de la convention proposée.

Considérant que ce véhicule convient à l'activité d'insertion,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – de désaffecter le bien ci-après, constater son classement dans le domaine privé du département et le céder gratuitement au garage associatif Le Cardan en contre partie de son utilisation conforme à l'objet social, pour contribuer au soutien des personnes en difficulté d'insertion dans les Hautes-Pyrénées :

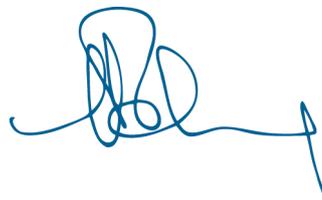
- une Peugeot 106 de 06/2003, 198 650 kms (VL015),

Article 2 – d’approuver la convention avec le garage associatif Le Cardan ;

Article 3 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES**

**DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

**7 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2014-2020
GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE
DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL - REACT EU - ACTION INTERNE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par décision du 10 juillet 2018, le Comité Régional de Programmation FSE a donné un avis favorable à la désignation du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du FSE pour la période 2018-2020.

Suite à la crise sanitaire, le département a bénéficié de crédits REACT EU supplémentaires.

Un avenant a donc été réalisé afin d'étendre la période de programmation des opérations cofinancées par du FSE au 31 décembre 2022 et de prolonger la période de réalisation au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental procède à la sélection et à la programmation des opérations et des bénéficiaires des dispositifs d'intervention couverts par cette subvention globale.

L'opération présentée lors de la présente Commission Permanente est celle portée par le département des Hautes-Pyrénées pour l'opération « L'accompagnement global des personnes en insertion réalisé par des travailleurs sociaux dédiés en binôme avec les référents Pôle Emploi ».

Il est proposé d'attribuer une subvention de 360 549,39 € de FSE au département, soit 100% du coût total de l'opération.

Il s'agit d'un dossier interne, aucun acompte ne sera versé. En conséquence, il n'y a pas d'incidence financière en 2022. Les recettes FSE seront perçues en 2024.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

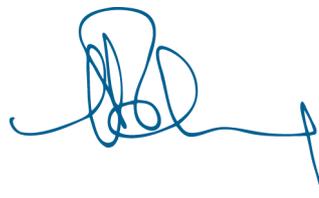
Article 1^{er} – d'approuver la programmation 2022 de l'action interne, établie au titre de la gestion d'une subvention globale du Fonds Social Européen 2014-2020 ;

Article 2 – d'attribuer une subvention FSE de 360 549,39 € au département des Hautes-Pyrénées pour l'opération « L'accompagnement global des personnes en insertion réalisé par des travailleurs sociaux dédiés en binôme avec les référents Pôle Emploi » ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer l'acte attributif relatif à la mise en œuvre de cette délégation de crédits au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 7 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

8 - AIDES A L'ACQUISITION DE MATERIEL PAR LES CUMA - ANNEE 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions pour l'acquisition de matériel par les CUMA.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

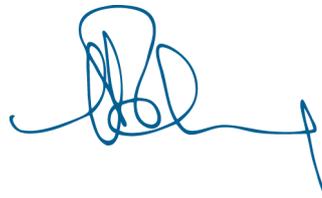
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux diverses CUMA figurant sur le tableau joint à la présente délibération un montant total de 60 000 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-928 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

AIDES A L'ACQUISITION DE MATERIEL PAR LES CUMA - ANNEE 2022

CUMA	INVESTISSEMENTS	DETAIL H.T.	TOTAL	TAUX BASE	BASE CALCUL	TAUX SUBVENTION	DETAIL SUBVENTION	MONTANT ACCORDÉ
ACACIAS	Déchaumeur	47 000 €	47 000 €	40%	18 800 €	16%	3 008 €	3 008 €
AILHET	Charrue	18 500 €	18 500 €	40%	7 400 €	16%	1 184 €	1 184 €
ANTIN GIMOUX	Epandeur fumier	28 500 €	28 500 €	40%	11 400 €	16%	1 824 €	1 824 €
BAISOLE	Bétaillère	14 500 €	14 500 €	40%	5 800 €	6%	348 €	348 €
BANDOULIERS	Enrubanneuse (2)	34 000 €	64 000 €	40%	13 600 €	6%	816 €	2 736 €
	Rouleaux (2)	30 000 €		40%	12 000 €	16%	1 920 €	
BETPOUEY	Bétaillère	17 000 €	17 000 €	100%	17 000 €	6%	1 020 €	1 020 €
COTEAU DU MARQUISAT	Herse de prairie	7 500 €	72 550 €	40%	3 000 €	16%	480 €	3 989 €
	Epandeur fumier	23 150 €		40%	9 260 €	16%	1 481 €	
	Bétaillère	28 400 €		100%	28 400 €	6%	1 704 €	
	Enrubanneuse	13 500 €		40%	5 400 €	6%	324 €	
DEUX LOUETS	Ramasseuse de pierres	42 500 €	52 900 €	40%	17 000 €	6%	1 020 €	1 269 €
	Faucheuse	10 400 €		40%	4 160 €	6%	249 €	
DEUX OURSES	Plateau fourrager	12 400 €	12 400 €	100%	12 400 €	6%	744 €	744 €
GUIZERIX	Rouleau	13 700 €	66 300 €	100%	13 700 €	16%	2 192 €	5 348 €
	Semoir monograine	52 600 €		100%	52 600 €	6%	3 156 €	
HOUNT CAOUTE	Broyeur	13 000 €	13 000 €	40%	5 200 €	6%	312 €	312 €
LAVEDAN VALLEES	Broyeur	5 500 €	64 400 €	40%	2 200 €	6%	132 €	2 661 €
	Epandeur fumier	27 900 €		40%	11 160 €	16%	1 785 €	
	Round Baller	31 000 €		40%	12 400 €	6%	744 €	
LECAYA	Round Baller	38 500 €	52 300 €	40%	15 400 €	6%	924 €	1 255 €
	Broyeur	13 800 €		40%	5 520 €	6%	331 €	
LOUS ESMERITS	Tracteur	113 200 €	258 400 €	40%	45 280 €	20%	9 038 €	20 636 €
	Tracteur	145 200 €		40%	58 080 €	20%	11 598 €	
MONLEON MAGNOAC	Décompacteur	14 000 €	29 000 €	40%	5 600 €	16%	896 €	1 256 €
	Broyeur accotement	9 500 €		40%	3 800 €	6%	228 €	
	Herse étrille	5 500 €		40%	2 200 €	6%	132 €	
OUSSE ALARIC	Cueilleur	39 900 €	39 900 €	40%	15 960 €	6%	957 €	957 €
PEYRET SAINT ANDRE	Epandeur fumier	36 500 €	51 500 €	40%	14 600 €	16%	2 336 €	2 696 €
	Broyeur	15 000 €		40%	6 000 €	6%	360 €	
SADOURNIN	Faucheuse	17 000 €	17 000 €	40%	6 800 €	6%	408 €	408 €
SENTOUS LAHITTE	Broyeur accotement	11 300 €	145 800 €	40%	4 520 €	6%	271 €	5 979 €
	Herse rotative	40 000 €		40%	16 000 €	16%	2 560 €	
	Combi disc	22 000 €		40%	8 800 €	16%	1 408 €	
	Télescopique	72 500 €		40%	29 000 €	6%	1 740 €	
SERON	Broyeur accotement	7 500 €	7 500 €	100%	7 500 €	6%	450 €	450 €
TARBES SUD	Epandeur fumier	30 000 €	30 000 €	40%	12 000 €	16%	1 920 €	1 920 €
TOTAL GENERAL		1 102 450 €	1 102 450 €				60 000 €	60 000 €

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

9 - APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente qui précise que le règlement d'intervention pour l'accompagnement des Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées voté le 9 décembre 2016 indique que le délai de validité des aides attribuées ne peut excéder 2 ans à compter de la date de notification et qu'à l'issue de ce délai, la subvention est annulée de plein droit.

1. Lors de la 1^{ère} session 2020 de l'Appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées », les dossiers programmés à la Commission permanente du 24 juillet 2020 sont arrivés à échéance le 27 juillet 2022.

Compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire, certains maîtres d'ouvrage n'ont pas été en mesure de justifier l'intégralité de la dépense subventionnable dans le délai imparti et sollicitent donc le département d'un délai supplémentaire pour pouvoir finaliser leurs projets.

Il est proposé d'accorder aux bénéficiaires une prorogation d'un an du délai d'emploi de ces subventions, jusqu'au 27 juillet 2023.

2. Lors de la Commission permanente du 12 juillet 2019 relative à la 1^{ère} session 2019 de l'Appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées », les maîtres d'ouvrage suivants ont bénéficié de subventions qui ont été prorogées jusqu'au 18 juillet 2022 :

Les bénéficiaires sollicitent le département d'un report exceptionnel du délai d'emploi de ces subventions d'une année supplémentaire pour pouvoir achever les travaux.

Il est proposé donc de proroger, pour chacun des projets, le délai d'emploi d'un an, soit jusqu'au 18 juillet 2023.

3. Lors de la Commission permanente du 20 juillet 2018 relative à la 1^{ère} session 2018 de l'Appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées », la commune de Saint-Lary-Soulan a bénéficié d'une subvention de 38 305 € pour la création d'une piste d'accès au refuge de l'Oule. Le projet était estimé à 164 165 € H.T.

Deux prorogations ont été accordées et la seconde est arrivée à échéance le 24 juillet 2022.

La commune de Saint-Lary-Soulan a informé le département qu'elle n'est pas en mesure de justifier le versement de la subvention car les contraintes réglementaires et techniques liées au site imposent une révision du programme des travaux envisagés.

De ce fait, le projet initial a été revu et il est envisagé d'installer un escalier pour assurer l'accueil sécurisé du refuge à la place de la piste d'accès. En conséquence, le coût de l'opération est revu à la baisse : il est estimé à 16 000 H.T. et les travaux devraient être effectués d'ici la fin de l'année.

La commune de Saint-Lary sollicite donc le département d'un report exceptionnel du délai d'emploi de la subvention d'un an afin de mener à bien l'opération.

Il est proposé donc de proroger exceptionnellement le délai d'emploi d'un an, soit jusqu'au 24 juillet 2023.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder aux maîtres d'ouvrage, ci-après, un délai supplémentaire jusqu'au 27 juillet 2023 pour l'emploi des subventions accordées, au titre de l'appel à projets « Pôles Touristiques des Hautes-Pyrénées », par délibération de la Commission Permanente du 24 juillet 2020 ; certains maîtres d'ouvrage n'ont pas été en mesure de justifier l'intégralité de la dépense subventionnable dans le délai imparti :

Maître d'ouvrage	Opération	Subvention	Acomptes versés
Syndicat thermal et touristique de la Haute Vallée du Louron	Réalisation d'une piscine au sein du centre de Balnéa	210 000 €	1 ^{er} acompte en cours de versement
Commune de Castelnaud-Magnoac	Aménagement du lac de Magnoac : création d'une tyrolienne et d'une liaison lac-bourg	47 070 €	-
Communauté de communes Neste Barousse	Aménagement du site des Ocybelles	8 550 €	3 540 €
Commune de Saint-Lary-Soulan	Développement de l'offre VTT par la création d'une piste enduro entre les communes d'Ens et de Saint-Lary-Soulan	6 071€	2 916 €
Syndicat intercommunal des domaines skiables de Cauterets et de Luz-Ardiden	Travaux d'amélioration de l'accueil touristique sur le front de neige de Luz-Ardiden (bâtiment d'accueil à Aulian)	36 634 €	19 614 €
Commune de Vielle-Aure	Aménagement du chemin des ardoisières	20 000 €	-
Commune de Vielle-Aure	Création d'une piste VTT et requalification de la pumptrack à la base de loisirs d'Agos	12 500 €	-

Article 2 – d'accorder aux maîtres d'ouvrage, ci-après, un délai supplémentaire jusqu'au 18 juillet 2023 pour l'emploi des subventions accordées, au titre de l'appel à projets « Pôles Touristiques des Hautes-Pyrénées », par délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 2019 ; les travaux n'ayant pas été terminés :

Maître d'ouvrage	Opération	Subvention	Acomptes versés
Commune de Saint-Lary-Soulan	Etude d'impact pour le projet d'amélioration de l'offre d'accueil des promeneurs et randonneurs sur les secteurs du Rioumajou, Moudang et Lassas	11 487 €	7 958 €
Commune de Cauterets	Etude pour l'amélioration de l'accueil et la diversification des activités été/hiver sur le site du Pont d'Espagne	12 000 €	-

Article 3 – d'accorder à la commune de Saint-Lary-Soulan un délai exceptionnel jusqu'au 24 juillet 2023 pour l'emploi de la subvention accordée au titre de l'appel à projets « Pôles Touristiques des Hautes-Pyrénées », par délibération de la Commission Permanente du 20 juillet 2018 ; la commune n'est pas en mesure de justifier dans les délais le versement de la subvention car les contraintes réglementaires et techniques liées au site imposent une révision du programme des travaux envisagés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

**10 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de diverses subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 7 juin 2019 à la commune d'Ossun-ez-Angles, du 15 mai 2020 à la commune de Mazerolles et du 24 juillet 2020 à la commune de Mérilheu, au titre du FAR ; les travaux n'ayant pas été réalisés dans les délais impartis ou en attente de factures,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

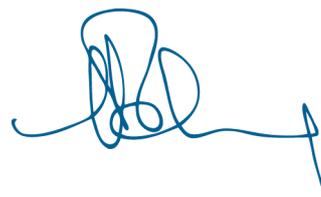
Article unique – d'accorder aux communes suivantes un délai supplémentaire jusqu'au 7 octobre 2023 pour l'emploi des subventions accordées, au titre du FAR, par délibérations de la Commission Permanente ; les travaux n'ayant pas été réalisés dans les délais impartis ou en attente de factures :

DECISION	COMMUNES	OBJET	AIDE ACCORDEE
07/06/2019	OSSUN-EZ-ANGLES	Aménagement du cimetière avec réalisation d'un columbarium, d'un jardin du souvenir et d'un caveau communal et mise en sécurité des virages du chemin de la Géline	3 902 €

DECISION	COMMUNES	OBJET	AIDE ACCORDEE
15/05/2020	MAZEROLLES	Mise aux normes PMR toilettes et entretien de la toiture de la salle des fêtes	4 779 €
24/07/2020	MERILHEU	Travaux de voirie communale	21 338 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 7 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

11 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du FAR pour les cantons : de Bordères-sur-Echez et du Moyen Adour,

Considérant que ces programmations n'appellent pas d'observation particulière et correspondent aux critères d'éligibilité définis par l'Assemblée,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer, au titre du FAR, les subventions ci-après :

Canton : Bordères-sur-l'Echez

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPÉRATION	DEPENSE SUBV.	TAUX	AIDE
	Rappel des affectations antérieures :	159 945 €		67 975 €
BOURS	Remplacement d'un poteau incendie	2 433 €	50 %	1 216 €
	TOTAUX :	162 378 €		69 191 €

Canton : Moyen-Adour

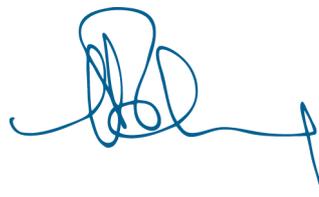
COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPÉRATION	DEPENSE SUBV.	TAUX	AIDE
	Rappel des affectations antérieures :	401 137 €		191 213 €
ARCIZAC-ADOUR	Acquisition de matériel informatique	6 682 €	25 %	1 671 €
BERNAC-DEBAT	Rénovation de la cantine de l'école	17 122 €	50 %	8 561 €
SAINT-MARTIN	Travaux à l'école (réfection de la cour, remplacement du plancher)	13 778 €	45 %	6 200 €
	Total de la répartition :	37 582 €		16 432 €
	TOTAUX :	438 719 €		207 645 €

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES**

**DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 7 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

**12 - COMMUNE DE BOURREAC
RD 7 - TRAVAUX DE VOIRIE ENTRE LES PR16+885 et PR16+1040
REFECTION DES CANIVEAUX**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de l'aménagement dans sa traverse d'agglomération, la commune de Bourréac souhaite réaliser des travaux de voirie.

Une convention doit être établie entre la commune de Bourréac et le département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la RD 7.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec la commune de Bourréac relative à des travaux de voirie entre les PR16+885 et PR16+1040 avec réfection de caniveaux, dans sa traverse d'agglomération – RD 7 ;

La commune est Maître d'Ouvrage de l'intégralité des travaux et en assure le financement. Elle présente directement ses dépenses au FCTVA pour obtenir la dotation correspondante.

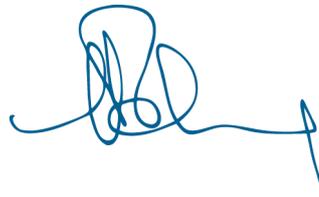
A l'issue des travaux, le département verse à la commune de Bourréac, dans le cadre d'un fonds de concours une subvention d'un montant de 27 773 €, correspondant aux travaux de revêtement de la RD 7 pour un coût global des travaux de 52 434 € TTC.

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-628 du budget départemental ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

13 - COMMUNE DE HOUYDETS - RD 17 - BUSAGE DU CANAL - TRANCHE 2

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune de Houeydets souhaite réaliser des travaux de busage afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur la RD 17. Ces travaux vont permettre le croisement de véhicules.

Une convention doit être établie entre la commune de Houeydets et le département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien sur la RD 17.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec la commune de Houeydets relative à des travaux de busage du canal – tranche 2 - afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité sur la RD 17 ; ces travaux vont permettre le croisement de véhicules ;

La commune de Houeydets est Maître d'Ouvrage des travaux d'investissement et en assure le financement. Elle présente directement ses dépenses au FCTVA pour obtenir la dotation correspondante.

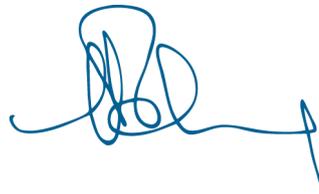
A l'issue des travaux, le département verse à la commune de Houeydets, dans le cadre de l'enveloppe cantonale du Canton des Vallées de l'Arros et des Baïses un fonds de concours d'un montant de 6 500 €, correspondant aux travaux de revêtement de la RD 17 dans l'emprise de l'aménagement, pour un coût global des travaux de 15 624 € TTC.

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-628 du budget départemental ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

14 - COMMUNE DE MARSAC - RD 27 RÉALISATION D'UN ENROCHEMENT DE PROTECTION D'OUVRAGE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Syndicat Mixte de l'Adour Amont souhaite réaliser des travaux afin de conforter la berge érodée en amont du pont.

Une convention doit être établie entre le Syndicat Mixte de l'Adour Amont et le département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien ultérieur de cet ouvrage.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec le Syndicat Mixte de l'Adour Amont relative aux travaux afin de conforter la berge érodée en amont du pont – RD 27, sur la commune de Marsac ;

Le Syndicat Mixte de l'Adour Amont, est Maître d'Ouvrage des travaux d'investissement et en assure le financement. Il présente directement ses dépenses au FCTVA pour obtenir la dotation correspondante.

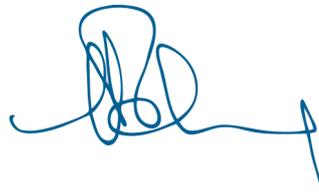
A l'issue des travaux, le département verse au Syndicat Mixte de l'Adour Amont, dans le cadre d'un fonds de concours une subvention d'un montant de 59 800 €, correspondant aux travaux de protection du pont de la RD 27, pour un coût global des travaux de 109 978,50 € TTC.

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-628 du budget départemental ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

**15 - COMMUNE DE TRAMEZAÏGUES - RD 19 CREATION
D'UNE VOIE DE MAILLAGE ET ELARGISSEMENT
DE LA CHUSSEE ENTRE LES PR17+870 ET 17+910**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la création d'une voie de maillage, la commune de Tramezaïgues souhaite élargir la route départementale 19 dans sa traverse d'agglomération. Cet élargissement nécessite des travaux de démolition et reconstruction d'un mur de soutènement.

Une convention doit être établie entre la commune de Tramezaïgues et le département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec la commune de Tramezaïgues relative à la création d'une voie de maillage et à des travaux d'élargissement de la chaussée entre les PR17+870 et 17+910 – RD 19, dans sa traverse d'agglomération ; cet élargissement nécessitant des travaux de démolition et de reconstruction d'un mur de soutènement ;

La commune est Maître d'Ouvrage de l'intégralité des travaux et en assure le financement. Elle présente directement ses dépenses au FCTVA pour obtenir la dotation correspondante.

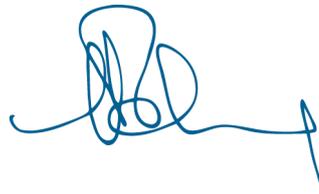
A l'issue des travaux, le département verse à la commune de Tramezaïgues, dans le cadre de l'enveloppe cantonale du Canton de Neste Aure et Louron, un fonds de concours d'un montant de 36 500 €, correspondant aux travaux de soutènement et de reprise du revêtement.

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-628 du budget départemental ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

16 - CENTRE D'EXPLOITATION DE CAUTERETS ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSISE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune de Cauterets a construit en 2007 un ensemble immobilier composé de deux bâtiments destinés à accueillir le Centre d'Exploitation de Cauterets, auparavant logé dans des locaux de la Commune qu'elle voulait récupérer.

L'occupation de ces nouveaux bâtiments (un garage-atelier et un bâtiment de service sur 2 niveaux) a donné lieu à l'établissement d'un contrat de crédit-bail, conclu pour une durée de 15 ans courant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2022, et assorti d'une promesse de vente.

Pour cette location, le département verse un loyer annuel de 55 652,96 € dont le montant équivaut au montant de l'annuité de remboursement de l'emprunt contracté par la commune.

Il a été convenu qu'à l'expiration de la période de location, la commune s'engageait à céder au département cet ensemble immobilier (terrain et bâtiments) pour un prix correspondant à la valeur du terrain d'emprise, étant précisé que le coût de l'ensemble des constructions serait intégralement couvert par le montant du loyer.

Pour ce faire, un bornage est intervenu en 2007 et a divisé les parcelles AB n°85 et AB n°86 de la manière :

- La parcelle AB n°85 a été divisée en parcelle AB n°232 (1 706 m²) qui restera la propriété de la Commune de Cauterets et en parcelle AB n°233 (257 m²) qui deviendra la propriété du Département des Hautes-Pyrénées,
- La parcelle AB n°86 a été divisée en parcelle AB n°234 (1 520 m²) qui deviendra la propriété du Département des Hautes-Pyrénées et en parcelle AB n°235 (17 250 m²) qui restera la propriété de la Commune de Cauterets.

Cette emprise d'une superficie totale de 1 777 m² a été évaluée par le service des domaines en octobre 2007 qui a fixé sa valeur au prix de 26 655 € soit 15 € du m² HT, valeur du terrain nu.

Cette valeur a été arrêtée à la date de signature du contrat et n'est susceptible ni de réajustement, ni de révision.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

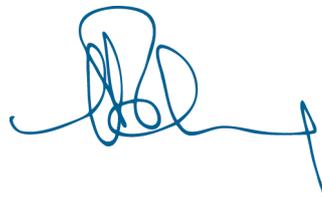
Article 1^{er} - d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AB n°233 d'une superficie de 257 m² et AB n°234 d'une superficie de 1 520 m² soit une surface totale de 1 777 m² situées Zone Artisanale Calypso à Cauterets, propriété de la commune de Cauterets, pour un montant de 26 655 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 21-60 du budget départemental ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition correspondant et tous documents afférents à cette affaire au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

17 - CENTRE MEDICO-SOCIAL MOUYSSET A TARBES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées loue à l'OPH 65 des bureaux situés 9 cité Mouysset à Tarbes qui abritent le Centre Médico-Social.

Lors du diagnostic des institutions et associations sur le quartier Mouysset réalisé par le GIP Politique de la Ville, est apparu le besoin de locaux adaptés à l'accueil des actions individuelles et collectives.

Ainsi, il a été envisagé de mutualiser nos locaux du Centre Médico-Social pour renforcer le partenariat avec les professionnels du quartier et assurer une complémentarité avec nos actions.

De ce fait, les partenaires suivants ont demandé à occuper ces locaux :

- le GIP Politique de la Ville,
- la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
- La Direction Territoriale Pôle Emploi 32-65.

Cette occupation fera l'objet de conventions de mise à disposition de locaux et de moyens pour le GIP Politique de la Ville et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

En ce qui concerne la Direction Territoriale Pôle Emploi 32-65, celle-ci disposant déjà d'une convention de mise à disposition de locaux et de moyens pour l'occupation de nos MDS et CMS, un avenant sera établi. Ces occupations seront consenties à titre gratuit.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère, M. Lavit, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la mise à disposition de locaux et de moyens du département, situés 9 cité Mouysset à Tarbes qui abritent le Centre Médico-Social, auprès du GIP Politique de la Ville, de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et de la Direction Territoriale Pôle Emploi 32-65 ;

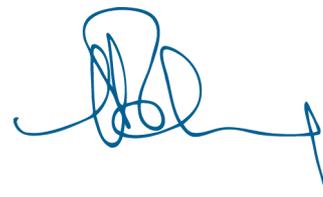
Article 2 - d'approuver les conventions de mise à disposition de locaux et de moyens avec le GIP Politique de la Ville et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ;

Article 3 – d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens avec la Direction Territoriale Pôle Emploi 32-65 ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents à intervenir au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

18 - GENDARMERIE CHARRAZ DE TARBES CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président que le département des Hautes-Pyrénées est propriétaire sur la commune de Tarbes de la parcelle cadastrée AT n°235 située au 27, rue Massey sur laquelle est implantée la Gendarmerie Charraz.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite sur ladite parcelle une servitude de passage afin de procéder à la mise en place d'une ligne électrique souterraine suite à une demande d'augmentation de puissance.

Cette servitude consiste à :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 77 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;

- encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires, dans un mur, un muret ou une façade ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

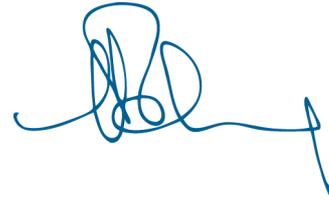
DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la création d'une servitude de passage avec la Société ENEDIS pour les travaux de mise en place d'une ligne électrique souterraine suite à une demande d'augmentation de puissance sur la parcelle AT n°235 située 27 rue Massey à Tarbes sur laquelle est implantée la Gendarmerie Charraz, propriété du département ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer la convention de servitude, l'acte authentique régularisant cette servitude ainsi que tous autres documents relatifs à ce dossier à intervenir au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 7 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

19 - ABBAYE DE L'ESCALADIEU CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE GRAND CHAPITRE DE LA CONFRERIE DU PORC NOIR DE BIGORRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées est propriétaire de l'Abbaye de l'Escaladieu située route de Bagnères-de-Bigorre à Bonnemezan.

La Confrérie du Porc Noir de Bigorre, dont le siège social est situé à l'Abbaye de l'Escaladieu, a demandé à pouvoir occuper des espaces de l'Abbaye afin d'organiser le dimanche 9 octobre 2022 son Grand Chapitre qui réunit les membres et l'ensemble des confréries du Sud-Ouest pour promouvoir la filière Porc Noir de Bigorre et plus largement la gastronomie et le patrimoine haut-pyrénéen.

Cette occupation fera l'objet d'une convention d'occupation précaire et sera établie à titre gratuit.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

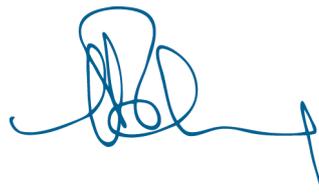
DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la convention d'occupation précaire, à titre gratuit, d'espaces de l'Abbaye de l'Escaladieu, propriété du département, avec la Confrérie du Porc Noir de Bigorre dans le cadre du Grand Chapitre qui aura lieu le dimanche 9 octobre 2022 ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 7 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

20 - COLLEGES PUBLICS : DOTATIONS EXCEPTIONNELLES RELATIVES A LA VIABILISATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département attribue à chaque collège public une dotation annuelle de fonctionnement (DGF). Cette dotation est une contribution aux dépenses de fonctionnement des établissements, c'est-à-dire à l'ensemble des charges entraînées par l'exercice des missions d'enseignement et d'accueil des élèves.

Lors de sa réunion en date du 8 octobre 2021, l'Assemblée Départementale a voté le montant de la DGF 2022, sans tenir compte des augmentations tarifaires de l'énergie, non connues à ce moment-là.

Le contexte actuel marqué par l'augmentation du prix de l'énergie depuis janvier 2022 a pour conséquence un déficit prévisionnel pour les budgets des établissements sur leur ligne budgétaire relative à la viabilisation.

Certains collèges ont sollicité le département pour le versement d'une dotation complémentaire pour les charges de viabilisation.

Au regard des factures à acquitter d'ici la fin de l'année et du niveau du fonds de roulement (FDR) de chaque collège constaté au 01/09/2022 (FDR calculé sur la base des dépenses affinées 2022), un soutien financier pourra être apporté aux collèges sur la base des principes suivants :

- Si après prise en charge des frais supplémentaires de viabilisation, le FDR reste supérieur à 3 mois : pas de dotation complémentaire allouée par le Département,
- Si après prise en charge des frais supplémentaires de viabilisation, le FDR est inférieur à 3 mois : 2 cas :
 - établissements qui au 01/09/2022 sont au-delà de 3 mois de FDR et qui passeraient en deçà des 3 mois après prise en charge totale des frais supplémentaires de viabilisation : la dotation complémentaire allouée par le Département serait plafonnée afin de maintenir un FDR à 3 mois,
 - établissements qui au 01/09/2022 sont déjà en deçà de 3 mois de FDR : la dotation complémentaire allouée par le département interviendrait à hauteur du montant réel des frais de viabilisation supplémentaires.

Compte tenu de ce qui précède et des demandes formulées par certains établissements, après analyse de leur situation financière et des charges prévisionnelles restant à assumer, il est proposé le versement de dotations complémentaires.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux collèges ci-après les dotations exceptionnelles relatives aux charges de viabilisation pour un montant total de 126 700 € :

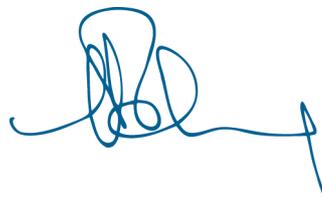
- 33 500 € au collège de la Barousse
- 32 000 € au collège Victor Hugo
- 61 200 € au collège Pyrénées

Ces montants seront ajustés en fonction des factures réellement acquittées par les établissements.

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-221 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

DOTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES FRAIS DE VIABILISATION DES COLLEGES

Collèges	Crédits ouverts au BP 2022	Dépenses payées au 15/09/2022	Dépenses Prévisionnelles de viabilisation jusqu' au 31/12/2022	FDR au 01/09/22 et nombre de mois de fonctionnement	Montant pouvant être prélevé par le collège pour conserver un FDR à hauteur de 3 mois	Dotations complémentaires maximales du Département
Loures Barousse	34 100,00 €	45 903,50 €	21 684,00 €	51 210 € soit 2, 1 mois	0 €	33 500 €
Du Val d'Arros	39 000,00 €	31 549,76 €	19 178,86 €	101 974 € soit 4,7 mois	37 376 €	0*
Astarac Bigorre	42 000,00 €	31 406,42 €	22 958,94 €	102 184 € soit 4, 2 mois	29 362 €	0*
Victor Hugo ⁽¹⁾	141 544,22 €	129 516,06 €	74 029,30 €	110 779 € soit 2, 9 mois	0 €	32 000 €⁽¹⁾
Pyrénées	67 800,00 €	59 383,85 €	104 268,02 €	133 860 € soit 4 mois	34 668 €	61 200 €
Massey	42 157,00 €	38 754,50 €	22 000,00 €	162 127 € soit 7, 4 mois	96 834 €	0*

* la dépense prévisionnelle de ces collèges permet un prélèvement sur fond de roulement qui ne les fait pas basculer en dessous de 3 mois

(1) La dotation du collège Victor Hugo a été diminuée de 30 000 euros correspondant à des recettes attendues liée à la refacturation des frais de viabilisation à différents organismes (ODS, CAUE, APSA 65, Mairie de Tarbes)

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

21 - CITE SCOLAIRE LA SERRE DE SANSAN A LOURDES : PROTOCOLE DE TRAVAUX AVEC LA REGION POUR LA REQUALIFICATION DE L'ENTREE ET LE REGROUPEMENT DES DEUX VIES SCOLAIRES (collège et lycée)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que conformément à la convention de gestion relative à la cité scolaire La Serre de Sarsan à Lourdes signée le 30 mars 2017, le département est gestionnaire de la cité scolaire et la Région participe financièrement aux charges afférentes, en fonction des effectifs.

Concernant les opérations de construction, restructuration ou extension, qui sont par nature plus spécifiques et ponctuelles, la convention prévoit dans son article 5 qu'un protocole doit être établi pour en définir la maîtrise d'ouvrage et les conditions financières.

Le département a prévu des travaux de requalification de l'entrée et le regroupement des deux vies scolaires, et a pour cela sollicité l'accord de la Région.

Cette opération porte sur un budget prévisionnel de 375 000 € H.T.

La participation financière de la Région est fixée à 138 750 €, calculée au prorata des élèves soit 37% de lycéens.

Les travaux ont débuté en juillet 2022, pour une fin prévisionnelle en début 2023. La participation de la Région Occitanie sera sollicitée à l'issue des travaux.

Il est proposé d'approuver et d'autoriser le Président à signer ce protocole et tous actes utiles.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

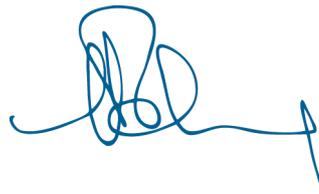
DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver le protocole 2022/2023 avec la Région Occitanie suivant la convention de gestion de la Cité scolaire la Serre de Sarsan à Lourdes en date du 30 mars 2017 pour l’opération de requalification de l’entrée et regroupement des 2 vies scolaires (collège et lycée) ;

Article 2 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

22 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2022 (FCSH) : COLLÈGES LA SERRE DE SARSAN ET PAUL VALÉRY

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu les demandes de financement des collèges Paul Valéry à Séméac et la Cité scolaire la Serre de Sarsan à Lourdes pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

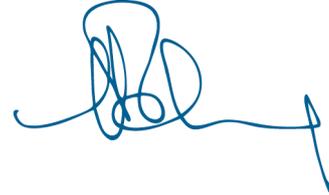
Article unique – d'attribuer, au titre du fonds commun de services d'hébergement, les montants suivants :

- 630,00 € au Collège Paul Valéry à Séméac pour l'acquisition d'un ouvre-boîte électrique pour le service restauration,

- 1 945,48 € à la Cité Scolaire la Serre de Sarsan à Lourdes pour l'acquisition d'un dispositif de relevé automatique des températures en chambre froide ainsi que pour le remplacement de l'armoire froide du service restauration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

23 - AIDE EN FAVEUR DE LA CULTURE INDIVIDUALISATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention au collège Paul Eluard, au titre du programme « Action Culturelle »,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

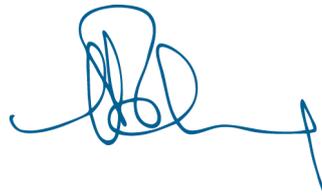
DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du programme « action culturelle », une subvention de 2 000 € au collège Paul Eluard pour le fonctionnement de la Classe à Horaires Aménagés Théâtre au sein de cet établissement ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-311 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 7 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

24 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Logement/Habitat,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

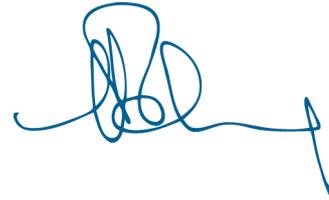
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 204-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Annexe

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. GR	7 052 €	ANAH	2 468 €	6 000 €	1 800 €
MME. OL	5 755 €	ANAH	2 014 €	5 755 €	1 727 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Vallées d'Aure et du Louron

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. DC	6 635 €	ANAH	2 322 €	6 000 €	1 991 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés très sociaux

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S LOGT 1-HECHES	32 968 €	ANAH	13 039 €	30 000 €	6 000 €
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. YE	4 270 €	ANAH	2 135 €	4 270 €	1 281 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain de la Ville de Tarbes

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. GL	7 065 €	ANAH	2 473 €	6 000 €	488 €
		CAISSES DE RETRAITES	2 391 €		
		COMMUNE	300 €		

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. CC	6 144 €	ANAH	3 072 €	6 000 €	1 543 €
		COMMUNE	300 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. MCL	5 226 €	ANAH	2 613 €	5 226 €	1 568 €
MME. MML	3 892 €	ANAH	1 946 €	3 892 €	1 168 €
		CAISSES DE RETRAITES	1 000 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pays des côtes

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. NM	7 922 €	ANAH	2 773 €	6 000 €	1 800 €
		CAISSES DE RETRAITES	1 000 €		

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

25 - GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65
25-1-ACQUISITION D'UN LOGEMENT VEFA A SEMEAC ST FRAI TRANCHE 3

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu le contrat de prêt n°134 692 en annexe signé entre l'OPH 65 et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Boubée, M. Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder la garantie du département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% pour le remboursement du Prêt d'un montant maximum de 138 896,00 €, souscrit par emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134 692 constitué de 2 ligne(s) de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 83 337,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

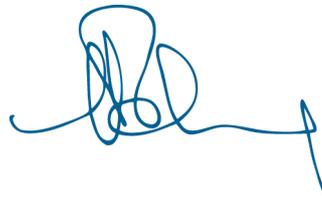
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

25 - GARANTIES D'EMPRUNT OPH 65

25-2-REHABILITATION DE 10 LOGEMENTS CHEMIN ST PAULY A LOURDES

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu le contrat de prêt n°138269 en annexe signé entre l'OPH 65 et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Boubée, M. Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder la garantie du département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% pour le remboursement du Prêt d'un montant maximum de 313 934,00 €, souscrit par emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138269 constitué de 2 ligne(s) de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 188 360,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

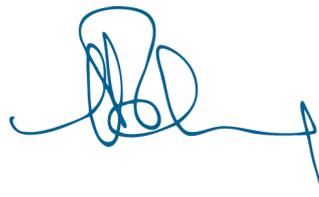
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

**26 - GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65
PRÊT COMPLEMENTAIRE POUR LE RACHAT
DE 267 LOGEMENTS PROMOLOGIS**

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu les deux contrats de prêts initiaux (ligne n°5 182 631 réaménagée en n°1 358 848 et ligne n°5 205 988 réaménagée en n°1 358 849), signés en 2018 entre l'OPH 65 et la Caisse des dépôts et consignations, et faisant l'objet de demandes de garanties d'emprunts à hauteur de 60%,

Vu l'avenant de réaménagement n°102 572 en annexe entre l'OPH 65 et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder la garantie du département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% pour le remboursement du Prêt d'un montant maximum de 85 601,31 €, souscrit par emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes :

- Prêt 5 182 631 (réaménagé en 1 358 848)
Type de prêt : GPAMF
N° du contrat initial : 1 358 848
Montant initial du prêt en euros : 19 377,20€
Capital restant dû à la date du 1^{er} janvier 2022 : 17 936,51€
Quotité garantie : 60%
Date de dernière échéance : 01/12/2044
Périodicité des échéances : annuelle
Index : taux fixe
Taux d'intérêt actuariel à la date du 1^{er} janvier 2022 : 0,63%
Modalité de révision : non révisable
Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 1^{er} janvier 2022 : 0%
- Prêt 5 205 988 (réaménagé en 1 358 849)
Type de prêt : GPAMF
N° du contrat initial : 1 358 849
Montant initial du prêt en euros : 66 224,11€
Capital restant dû à la date du 1^{er} janvier 2022 : 61 300,35€
Quotité garantie : 60%
Date de dernière échéance : 01/12/2044
Périodicité des échéances : annuelle
Index : taux fixe
Taux d'intérêt actuariel à la date du 1^{er} janvier 2022 : 0,63%
Modalité de révision : non révisable
Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 1^{er} janvier 2022 : 0%

Ce Prêt vient en complément des prêts CDC et prêt Crédit coopératif pour financer l'opération : Rachat de patrimoine, Parc social public, Transfert de patrimoine de 267 logements situés sur plusieurs adresses dans le département des Hautes Pyrénées (Communauté de communes Haute Bigorre, et les communes de Argelès-Gazost, Aucun, Arrens-Marsous, Esquièze-Sere, Luz-St-Sauveur).

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

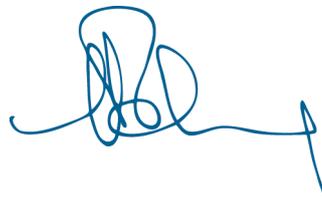
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead pointing to the right.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 7 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

27 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} Juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'article 1648 A du code général des impôts,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2013,

Vu la délibération du 6 octobre 2017,

Vu la notification de Monsieur le Préfet en date du 10 juin 2022 fixant le montant à répartir à : 335 551 €.

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

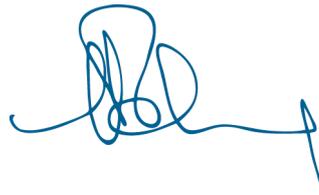
DECIDE

Article unique - d'approuver la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle telle que détaillée dans les tableaux joints dans la présente délibération, soit :

- 167 775.50 € répartis entre les communes éligibles, selon le tableau annexé ;
- 167 775.50 € répartis entre les EPCI éligibles, selon le tableau annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

COMMUNES

ELIGIBILITE

Critère n° 1 : Communes <= 150 habitants

Critère n° 2 : potentiel fiscal <= moyenne des communes éligibles au critère n° 1 X coefficient

REPARTITION

critère n° 3 : Effort fiscal

Fonds à répartir : 335.551,00€

Communes		EPCI	
50,00%	167.775,50€	50,00%	167.775,50€

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2022	Répartition 2021
ADAST	VALLEE DES GAVES	319	167.212	524,18	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ADE	LOURDES-2	842	876.108	1.040,51	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ADERVIELLE-POUCHERGUES	NESTE-AURE-LOURON	375	96.714	257,90	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AGOS-VIDALOS	VALLEE DES GAVES	464	349.419	753,06	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ALLIER	MOYEN-ADOUR	437	208.506	477,13	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ANCIZAN	NESTE-AURE-LOURON	424	237.942	561,18	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ANDREST	VIC-EN-BIGORRE	1.421	774.475	545,02	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ANERES	VALLEE DE LA BAROUSSE	193	86.542	448,40	1,37	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ANGOS	MOYEN-ADOUR	229	127.993	558,92	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ANLA	VALLEE DE LA BAROUSSE	104	34.326	330,06	1,12	OUI	OUI	1,01%	1.698,41 €	1.637,66 €
ANSOST	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	61	27.140	444,92	0,92	OUI	NON	0,00%	0,00 €	1.346,96 €
ANTICHAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	55	19.972	363,13	1,04	OUI	OUI	0,94%	1.577,96 €	1.526,57 €
ANTIN	COTEAUX	122	44.675	366,19	0,96	OUI	OUI	0,86%	1.449,96 €	1.493,60 €
ANTIST	HAUTE-BIGORRE	189	119.135	630,34	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARAGNOUET	NESTE-AURE-LOURON	1.127	1.738.679	1.542,75	1,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARBEOST	VALLEE DES GAVES	164	95.204	580,51	0,59	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARCIZAC-ADOUR	MOYEN-ADOUR	565	321.993	569,90	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARCIZAC-EZ-ANGLES	LOURDES-2	274	217.999	795,62	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARCIZANS-AVANT	VALLEE DES GAVES	530	251.761	475,02	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARCIZANS-DESSUS	VALLEE DES GAVES	205	126.123	615,23	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARDENGOST	NESTE-AURE-LOURON	36	5.497	152,69	1,02	OUI	OUI	0,92%	1.536,68 €	1.451,47 €
ARGELES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	122	83.163	681,66	0,88	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2022	Répartition 2021
ARGELES-GAZOST	VALLEE DES GAVES	3.533	2.043.517	578,41	1,27	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARIES-ESPENAN	COTEAUX	84	39.309	467,96	0,86	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARNE	VALLEE DE LA BAROUSSE	221	71.176	322,06	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARRAS-EN-LAVEDAN	VALLEE DES GAVES	616	480.807	780,53	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARRAYOU-LAHITTE	LOURDES-2	117	73.296	626,46	0,91	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARREAU	NESTE-AURE-LOURON	1.492	966.100	647,52	1,17	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARRENS-MARSOUS	VALLEE DES GAVES	1.230	1.379.591	1.121,62	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARRODETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	45	17.491	388,69	0,92	OUI	OUI	0,83%	1.388,90 €	1.365,85 €
ARRODETS-EZ-ANGLES	LOURDES-2	151	78.786	521,76	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARTAGNAN	VIC-EN-BIGORRE	535	237.052	443,09	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARTALENS-SOUIN	VALLEE DES GAVES	191	80.977	423,96	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ARTIGUEMY	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	96	27.647	287,99	1,06	OUI	OUI	0,96%	1.608,04 €	1.592,51 €
ARTIGUES	LOURDES-2	22	13.503	613,77	1,03	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ASPIN-AURE	NESTE-AURE-LOURON	61	22.322	365,93	0,95	OUI	OUI	0,85%	1.431,87 €	1.366,66 €
ASPIN-EN-LAVEDAN	LOURDES-1	432	410.318	949,81	0,79	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ASQUE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	197	51.745	262,66	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ASTE	HAUTE-BIGORRE	642	427.202	665,42	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ASTUGUE	HAUTE-BIGORRE	286	136.400	476,92	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AUBAREDE	COTEAUX	308	98.312	319,19	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AUCUN	VALLEE DES GAVES	439	357.420	814,17	1,09	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AULON	NESTE-AURE-LOURON	160	155.749	973,43	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AUREILHAN	AUREILHAN	8.151	4.605.780	565,06	1,17	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AURENSAN	VIC-EN-BIGORRE	800	428.522	535,65	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AURIEBAT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	266	123.774	465,32	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AVAJAN	NESTE-AURE-LOURON	285	97.627	342,55	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AVENTIGNAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	247	88.318	357,56	1,27	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AVERAN	OSSUN	73	38.004	520,60	0,75	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AVEUX	VALLEE DE LA BAROUSSE	50	11.505	230,10	1,23	OUI	OUI	1,11%	1.854,68 €	1.806,51 €
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	NESTE-AURE-LOURON	660	567.853	860,38	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AYROS-ARBOUIX	VALLEE DES GAVES	391	214.636	548,94	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AYZAC-OST	VALLEE DES GAVES	513	333.696	650,48	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
AZEREIX	OSSUN	1.010	595.484	589,59	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2022	Répartition 2021
AZET	NESTE-AURE-LOURON	252	78.157	310,15	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAGNERES-DE-BIGORRE	HAUTE-BIGORRE	10.469	7.168.177	684,71	1,50	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BANIOS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	84	40.862	486,45	0,85	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BARBACHEN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	55	25.897	470,85	0,90	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BARBAZAN-DEBAT	MOYEN-ADOUR	3.598	2.987.024	830,19	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BARBAZAN-DESSUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	173	66.999	387,28	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAREGES	VALLEE DES GAVES	1.094	736.228	672,97	2,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAREILLES	NESTE-AURE-LOURON	143	51.418	359,57	0,77	OUI	OUI	0,69%	1.157,60 €	968,17 €
BARLEST	LOURDES-1	301	227.306	755,17	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BARRANCOUEU	NESTE-AURE-LOURON	48	19.530	406,88	0,86	OUI	OUI	0,78%	1.303,12 €	1.262,02 €
BARRY	OSSUN	139	58.877	423,58	0,82	OUI	OUI	0,74%	1.240,82 €	1.192,58 €
BARTHE	COTEAUX	22	5.371	244,14	1,02	OUI	OUI	0,92%	1.542,44 €	1.504,98 €
BARTRES	LOURDES-1	563	533.236	947,13	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BATSERE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	44	16.651	378,43	1,06	OUI	OUI	0,96%	1.606,10 €	1.590,26 €
BAZET	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	1.807	2.400.855	1.328,64	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAZILLAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	362	188.568	520,91	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAZORDAN	COTEAUX	130	52.847	406,52	0,90	OUI	OUI	0,81%	1.359,07 €	1.321,86 €
BAZUS-AURE	NESTE-AURE-LOURON	194	109.191	562,84	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BAZUS-NESTE	NESTE-AURE-LOURON	81	30.923	381,77	0,70	OUI	OUI	0,63%	1.060,82 €	1.019,83 €
BEAUCENS	VALLEE DES GAVES	505	246.243	487,61	1,08	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BEAUDEAN	HAUTE-BIGORRE	607	429.007	706,77	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BEGOLE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	226	77.155	341,39	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BENAC	OSSUN	565	324.804	574,87	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BENQUE (BENQUE-MOLERE)	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	169	69.616	411,93	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BERBERUST-LIAS	LOURDES-2	66	32.903	498,53	0,86	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BERNAC-DEBAT	MOYEN-ADOUR	721	380.833	528,20	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BERNAC-DESSUS	MOYEN-ADOUR	298	136.478	457,98	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BERNADETS-DEBAT	COTEAUX	124	44.834	361,56	1,05	OUI	OUI	0,94%	1.582,50 €	1.488,18 €
BERNADETS-DESSUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	162	53.165	328,18	0,73	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BERTREN	VALLEE DE LA BAROUSSE	199	66.048	331,90	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BETBEZE	COTEAUX	52	17.505	336,63	0,83	OUI	OUI	0,75%	1.261,27 €	1.188,08 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2022	Répartition 2021
BETPOUEY	VALLEE DES GAVES	165	197.165	1.194,94	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BETPOUY	COTEAUX	85	36.314	427,22	0,76	OUI	OUI	0,69%	1.150,96 €	1.042,43 €
BETTES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	59	36.789	623,54	0,98	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BEYREDE-JUMET-CAMOUS	NESTE-AURE-LOURON	286	502.688	1.757,65	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BIZE	VALLEE DE LA BAROUSSE	258	85.219	330,31	1,12	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BIZOUS	VALLEE DE LA BAROUSSE	137	61.928	452,03	1,19	OUI	NON	0,00%	0,00 €	1.720,50 €
BONNEFONT	COTEAUX	390	156.008	400,02	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BONNEMAZON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	75	19.914	265,52	1,05	OUI	OUI	0,95%	1.593,97 €	1.599,10 €
BONREPOS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	206	67.897	329,60	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOO-SILHEN	VALLEE DES GAVES	368	131.639	357,71	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BORDERES-LOURON	NESTE-AURE-LOURON	290	196.911	679,00	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BORDERES-SUR-L-ECHEZ	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	5.486	3.453.878	629,58	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BORDES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	782	438.999	561,38	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOUILH-DEVANT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	25	11.078	443,12	1,13	OUI	NON	0,00%	0,00 €	1.641,08 €
BOUILH-PEREUILH	COTEAUX	115	47.129	409,82	0,92	OUI	OUI	0,83%	1.390,22 €	0,00 €
BOULIN	COTEAUX	301	144.236	479,19	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOURG-DE-BIGORRE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	228	74.866	328,36	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOURISP	NESTE-AURE-LOURON	363	264.404	728,39	0,78	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOURREAC	LOURDES-2	121	104.484	863,50	0,86	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BOURS	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	871	466.286	535,35	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BRAMEVAQUE	VALLEE DE LA BAROUSSE	45	9.561	212,47	1,26	OUI	OUI	1,13%	1.901,67 €	1.850,58 €
BUGARD	COTEAUX	96	33.147	345,28	0,99	OUI	OUI	0,89%	1.501,51 €	1.418,35 €
BULAN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	102	29.817	292,32	0,95	OUI	OUI	0,85%	1.430,64 €	1.386,05 €
BUN	VALLEE DES GAVES	253	164.964	652,03	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BURG	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	318	113.887	358,14	1,09	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
BUZON	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	88	36.476	414,50	0,97	OUI	OUI	0,88%	1.472,07 €	1.367,39 €
CABANAC	COTEAUX	306	118.169	386,17	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CADEAC	NESTE-AURE-LOURON	463	229.755	496,23	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CADEILHAN-TRACHERE	NESTE-AURE-LOURON	53	140.787	2.656,36	0,67	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAHARET	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	40	22.873	571,83	0,82	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAIXON	VIC-EN-BIGORRE	401	180.134	449,21	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CALAVANTE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	354	148.798	420,33	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2022	Répartition 2021
CAMALES	VIC-EN-BIGORRE	410	184.588	450,21	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAMPAN	HAUTE-BIGORRE	2.758	1.906.117	691,12	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAMPARAN	NESTE-AURE-LOURON	97	62.542	644,76	0,62	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAMPISTROUS	VALLEE DE LA BAROUSSE	334	193.856	580,41	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAMPUZAN	COTEAUX	167	85.989	514,90	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CANTAOUS	VALLEE DE LA BAROUSSE	464	217.747	469,28	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAPVERN	NESTE-AURE-LOURON	1.658	1.526.278	920,55	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTELBAJAC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	148	42.203	285,16	0,94	OUI	OUI	0,85%	1.422,82 €	1.342,41 €
CASTELNAU-MAGNOAC	COTEAUX	926	579.013	625,28	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	679	381.657	562,09	1,30	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTELVIEILH	COTEAUX	252	109.480	434,44	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTERA-LANUSSE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	47	17.124	364,34	1,07	OUI	OUI	0,96%	1.612,11 €	1.566,80 €
CASTERA-LOU	COTEAUX	239	76.782	321,26	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTERETS	COTEAUX	15	9.213	614,20	0,87	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CASTILLON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	90	16.842	187,13	1,28	OUI	OUI	1,16%	1.937,94 €	1.883,78 €
CAUBOUS	COTEAUX	43	18.626	433,16	0,83	OUI	OUI	0,75%	1.259,14 €	0,00 €
CAUSSADE-RIVIERE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	104	56.395	542,26	1,14	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAUTERETS	VALLEE DES GAVES	5.640	3.924.939	695,91	1,53	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAZARILH	VALLEE DE LA BAROUSSE	78	31.504	403,90	1,14	OUI	OUI	1,03%	1.724,98 €	1.697,44 €
CAZAUX-DEBAT	NESTE-AURE-LOURON	50	45.925	918,50	0,76	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	NESTE-AURE-LOURON	147	60.851	413,95	1,20	OUI	OUI	1,08%	1.815,97 €	0,00 €
CHELLE-DEBAT	COTEAUX	219	94.142	429,87	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CHELLE-SPOU	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	126	37.112	294,54	1,03	OUI	OUI	0,93%	1.558,84 €	1.564,14 €
CHEUST	LOURDES-2	122	59.601	488,53	0,80	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CHEZE	VALLEE DES GAVES	63	110.944	1.761,02	1,10	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CHIS	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	318	182.008	572,35	0,62	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CIEUTAT	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	662	414.119	625,56	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CIZOS	COTEAUX	142	57.690	406,27	0,92	OUI	OUI	0,83%	1.393,10 €	1.259,70 €
CLARAC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	185	68.220	368,76	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
CLARENS	VALLEE DE LA BAROUSSE	529	236.918	447,86	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
COLLONGUES	COTEAUX	155	66.119	426,57	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2022	Répartition 2021
COUSSAN	COTEAUX	129	42.988	333,24	1,10	OUI	OUI	0,99%	1.666,71 €	1.628,89 €
CRECHETS	VALLEE DE LA BAROUSSE	82	18.408	224,49	1,16	OUI	OUI	1,05%	1.760,85 €	1.703,03 €
DEVEZE	COTEAUX	58	27.601	475,88	0,85	OUI	NON	0,00%	0,00 €	1.206,45 €
DOURS	COTEAUX	229	88.304	385,61	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ENS	NESTE-AURE-LOURON	41	16.159	394,12	0,85	OUI	OUI	0,76%	1.283,13 €	1.235,84 €
ESBAREICH	VALLEE DE LA BAROUSSE	138	59.644	432,20	1,33	OUI	OUI	1,20%	2.008,47 €	2.002,71 €
ESCALA	NESTE-AURE-LOURON	387	137.916	356,37	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESCAUNETS	VIC-EN-BIGORRE	128	50.568	395,06	0,97	OUI	OUI	0,87%	1.464,03 €	1.404,81 €
ESCONDEAUX	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	285	104.613	367,06	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESCONNETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	46	11.508	250,17	1,39	OUI	OUI	1,26%	2.107,86 €	2.137,36 €
ESCOTS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	43	9.169	213,23	1,16	OUI	OUI	1,04%	1.749,00 €	1.725,42 €
ESCOUBES-POUTS	LOURDES-2	116	84.260	726,38	0,81	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESPARROS	NESTE-AURE-LOURON	241	85.839	356,18	1,27	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESPECHE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	74	20.998	283,76	1,01	OUI	OUI	0,91%	1.524,88 €	1.472,96 €
ESPIELH	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	35	8.121	232,03	1,22	OUI	OUI	1,10%	1.838,47 €	1.876,36 €
ESQUIEZE-SERE	VALLEE DES GAVES	1.080	757.004	700,93	1,26	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESTAING	VALLEE DES GAVES	212	135.316	638,28	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESTAMPURES	COTEAUX	91	39.632	435,52	1,06	OUI	OUI	0,95%	1.597,88 €	1.510,45 €
ESTARVIELLE	NESTE-AURE-LOURON	54	16.122	298,56	0,82	OUI	OUI	0,74%	1.242,07 €	1.142,15 €
ESTENSAN	NESTE-AURE-LOURON	63	38.087	604,56	0,99	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESTERRE	VALLEE DES GAVES	339	233.712	689,42	1,30	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ESTIRAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	113	55.290	489,29	0,98	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
FERRERE	VALLEE DE LA BAROUSSE	100	88.046	880,46	1,21	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
FERRIERES	VALLEE DES GAVES	153	80.084	523,42	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
FONTRAILLES	COTEAUX	177	108.238	611,51	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
FRECHEDE	COTEAUX	56	22.459	401,05	0,83	OUI	OUI	0,75%	1.257,93 €	1.478,48 €
FRECHENDETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	36	5.250	145,83	1,33	OUI	OUI	1,20%	2.016,87 €	1.969,65 €
FRECHET-AURE	NESTE-AURE-LOURON	23	42.710	1.856,96	0,84	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
FRECHOU-FRECHET	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	168	50.069	298,03	0,76	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GAILLAGOS	VALLEE DES GAVES	211	141.637	671,27	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GALAN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	769	433.018	563,09	1,25	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GALEZ	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	185	65.695	355,11	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2022	Répartition 2021
GARDERES	OSSUN	457	195.904	428,67	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GAUDENT	VALLEE DE LA BAROUSSE	56	23.805	425,09	1,10	OUI	OUI	1,00%	1.669,73 €	1.639,32 €
GAUSSAN	COTEAUX	120	43.799	364,99	1,03	OUI	OUI	0,93%	1.564,74 €	1.345,27 €
GAVARNIE-GEDRE	VALLEE DES GAVES	773	2.271.541	2.938,60	1,21	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GAYAN	VIC-EN-BIGORRE	290	126.034	434,60	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GAZAVE	NESTE-AURE-LOURON	79	25.769	326,19	0,91	OUI	OUI	0,82%	1.376,78 €	1.314,58 €
GAZOST	LOURDES-2	194	153.038	788,86	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GEMBRIE	VALLEE DE LA BAROUSSE	117	43.192	369,16	0,99	OUI	OUI	0,89%	1.498,55 €	1.489,21 €
GENEREST	VALLEE DE LA BAROUSSE	120	36.687	305,73	1,17	OUI	OUI	1,05%	1.762,90 €	1.668,23 €
GENOS	NESTE-AURE-LOURON	346	466.568	1.348,46	1,43	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GENSAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	97	44.093	454,57	0,92	OUI	NON	0,00%	0,00 €	1.373,77 €
GER	LOURDES-2	181	135.479	748,50	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GERDE	HAUTE-BIGORRE	1.243	1.044.619	840,40	1,09	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GERM	NESTE-AURE-LOURON	724	395.677	546,52	1,09	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GERMS-SUR-L-OUSSOUET	LOURDES-2	162	93.041	574,33	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GEU	LOURDES-2	207	122.224	590,45	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GEZ	VALLEE DES GAVES	405	167.605	413,84	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GEZ-EZ-ANGLES	LOURDES-2	29	20.791	716,93	1,08	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GONEZ	COTEAUX	29	8.796	303,31	1,05	OUI	OUI	0,95%	1.591,53 €	1.572,10 €
GOUAUX	NESTE-AURE-LOURON	139	32.958	237,11	1,07	OUI	OUI	0,97%	1.621,82 €	1.548,32 €
GOUDON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	239	96.499	403,76	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GOURGUE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	75	22.000	293,33	0,98	OUI	OUI	0,88%	1.483,38 €	1.516,14 €
GRAILHEN	NESTE-AURE-LOURON	50	23.218	464,36	0,94	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GREZIAN	NESTE-AURE-LOURON	135	80.396	595,53	0,85	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GRUST	VALLEE DES GAVES	118	87.804	744,10	1,56	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GUCHAN	NESTE-AURE-LOURON	218	137.517	630,81	0,69	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GUCHEN	NESTE-AURE-LOURON	543	271.944	500,82	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
GUIZERIX	COTEAUX	137	49.585	361,93	1,04	OUI	OUI	0,94%	1.570,74 €	1.491,36 €
HACHAN	COTEAUX	50	29.395	587,90	0,85	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HAGEDET	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	51	25.490	499,80	0,94	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HAUBAN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	115	72.569	631,03	0,66	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HAUTAGET	VALLEE DE LA BAROUSSE	66	18.493	280,20	0,97	OUI	OUI	0,88%	1.469,00 €	1.396,92 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2022	Répartition 2021
HECHES	NESTE-AURE-LOURON	874	374.836	428,87	1,12	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HERES	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	134	63.762	475,84	1,06	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HIBARETTE	OSSUN	250	95.397	381,59	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HIIS	HAUTE-BIGORRE	264	163.404	618,95	0,97	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HITTE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	169	101.257	599,15	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HORGUES	MOYEN-ADOUR	1.234	811.951	657,98	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HOUEYDETS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	293	112.144	382,74	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
HOUREC	COTEAUX	113	49.792	440,64	0,84	OUI	OUI	0,76%	1.273,80 €	0,00 €
IBOS	BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	3.058	3.163.173	1.034,39	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ILHET	NESTE-AURE-LOURON	155	116.085	748,94	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ILHEU	VALLEE DE LA BAROUSSE	52	12.744	245,08	0,94	OUI	OUI	0,85%	1.424,02 €	1.505,80 €
IZAOURT	VALLEE DE LA BAROUSSE	309	346.418	1.121,09	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
IZAUX	NESTE-AURE-LOURON	229	93.526	408,41	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
JACQUE	COTEAUX	75	25.686	342,48	1,14	OUI	OUI	1,03%	1.723,59 €	1.670,02 €
JARRET	LOURDES-2	338	232.387	687,54	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
JEZEAU	NESTE-AURE-LOURON	125	72.637	581,10	0,94	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
JUILLAN	OSSUN	4.196	2.822.826	672,74	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
JULOS	LOURDES-2	452	328.062	725,80	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
JUNCALAS	LOURDES-2	201	115.413	574,19	0,77	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LA BARTHE-DE-NESTE	NESTE-AURE-LOURON	1.283	1.159.111	903,44	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LABASSERE	HAUTE-BIGORRE	291	160.911	552,96	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LABASTIDE	NESTE-AURE-LOURON	176	46.438	263,85	1,34	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LABATUT-RIVIERE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	407	191.307	470,04	1,08	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LABORDE	NESTE-AURE-LOURON	134	60.632	452,48	0,93	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LACASSAGNE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	241	103.277	428,54	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAFITOLE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	493	219.035	444,29	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAGARDE	VIC-EN-BIGORRE	540	225.978	418,48	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAGRANGE	VALLEE DE LA BAROUSSE	241	95.807	397,54	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAHITTE-TOUPIERE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	294	128.397	436,72	1,18	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LALANNE	COTEAUX	110	37.563	341,48	0,80	OUI	OUI	0,72%	1.213,43 €	1.077,87 €
LALANNE-TRIE	COTEAUX	119	166.495	1.399,12	0,98	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LALOUBERE	MOYEN-ADOUR	1.973	1.615.434	818,77	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2022	Répartition 2021
LAMARQUE-PONTACQ	OSSUN	894	435.584	487,23	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAMARQUE-RUSTAING	COTEAUX	51	18.625	365,20	0,96	OUI	OUI	0,86%	1.445,65 €	1.363,66 €
LAMEAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	160	71.555	447,22	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LANCON	NESTE-AURE-LOURON	51	25.212	494,35	0,81	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LANESPEDE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	155	61.771	398,52	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LANNE	OSSUN	608	403.058	662,92	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LANNEMEZAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	6.130	6.973.895	1.137,67	1,40	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LANSAC	COTEAUX	188	81.721	434,69	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAPEYRE	COTEAUX	99	35.500	358,59	0,88	OUI	OUI	0,79%	1.329,73 €	1.335,66 €
LARAN	COTEAUX	52	26.673	512,94	0,98	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LARREULE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	433	194.368	448,89	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LARROQUE	COTEAUX	110	48.709	442,81	0,84	OUI	NON	0,00%	0,00 €	1.251,17 €
LASCAZERES	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	354	197.713	558,51	0,96	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LASLADES	COTEAUX	343	149.675	436,37	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LASSALES	COTEAUX	41	14.897	363,34	1,04	OUI	OUI	0,94%	1.575,71 €	1.392,51 €
LAU-BALAGNAS	VALLEE DES GAVES	741	626.633	845,66	0,92	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LAYRISSE	OSSUN	208	102.475	492,67	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LES ANGLES	LOURDES-2	140	110.265	787,61	0,90	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LESCURRY	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	176	91.769	521,41	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LESPOUEY	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	216	95.601	442,60	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LEZIGNAN	LOURDES-2	369	311.348	843,76	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LHEZ	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	79	30.582	387,11	0,88	OUI	OUI	0,79%	1.333,78 €	1.305,64 €
LIAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	202	86.241	426,94	1,15	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LIBAROS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	150	54.955	366,37	0,92	OUI	OUI	0,83%	1.387,81 €	1.323,85 €
LIES	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	97	48.309	498,03	0,83	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LIZOS	COTEAUX	121	55.190	456,12	0,92	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOMBRES	VALLEE DE LA BAROUSSE	108	23.486	217,46	1,26	OUI	OUI	1,14%	1.911,43 €	1.774,68 €
LOMNE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	57	31.476	552,21	0,81	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LORTET	NESTE-AURE-LOURON	256	98.266	383,85	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOUBAJAC	LOURDES-1	419	311.527	743,50	1,17	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOUCRUP	OSSUN	247	109.345	442,69	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOUDENVIELLE	NESTE-AURE-LOURON	948	1.288.635	1.359,32	1,20	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2022	Répartition 2021
LOUDERVIELLE	NESTE-AURE-LOURON	127	47.186	371,54	0,96	OUI	OUI	0,87%	1.455,30 €	1.330,92 €
LOUEY	OSSUN	1.034	1.381.874	1.336,44	0,66	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOUIT	COTEAUX	197	85.785	435,46	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOURDES	LOURDES-1	14.566	16.688.644	1.145,73	1,45	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LOURES-BAROUSSE	VALLEE DE LA BAROUSSE	710	398.364	561,08	1,21	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUBRET-SAINT-LUC	COTEAUX	63	31.172	494,79	0,97	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUBY-BETMONT	COTEAUX	117	48.145	411,50	1,00	OUI	OUI	0,90%	1.512,77 €	1.444,75 €
LUC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	210	66.460	316,48	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUGAGNAN	LOURDES-2	147	105.960	720,82	0,93	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUQUET	OSSUN	409	203.161	496,73	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUSTAR	COTEAUX	122	38.706	317,26	1,02	OUI	OUI	0,92%	1.544,22 €	1.460,86 €
LUTILHOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	231	126.201	546,32	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
LUZ-SAINT-SAUVEUR	VALLEE DES GAVES	2.457	2.640.309	1.074,61	1,62	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MADIRAN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	491	261.256	532,09	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MANSAN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	50	18.907	378,14	1,04	OUI	OUI	0,94%	1.570,38 €	1.434,61 €
MARQUERIE	COTEAUX	86	32.599	379,06	0,86	OUI	OUI	0,77%	1.297,50 €	1.297,97 €
MARSAC	VIC-EN-BIGORRE	238	102.895	432,33	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MARSAS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	96	49.603	516,70	0,75	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MARSEILLAN	COTEAUX	262	91.025	347,42	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MASCARAS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	390	148.691	381,26	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MAUBOURGUET	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	2.449	3.072.631	1.254,65	1,07	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MAULEON-BAROUSSE	VALLEE DE LA BAROUSSE	249	144.708	581,16	1,09	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MAUVEZIN	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	307	134.722	438,83	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MAZERES-DE-NESTE	VALLEE DE LA BAROUSSE	378	152.385	403,13	1,26	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MAZEROLLES	COTEAUX	119	41.602	349,60	0,98	OUI	OUI	0,88%	1.477,07 €	1.531,92 €
MAZOUAU	NESTE-AURE-LOURON	29	8.337	287,48	0,88	OUI	OUI	0,79%	1.329,06 €	1.285,58 €
MERILHEU	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	269	157.296	584,74	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MINGOT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	111	55.333	498,50	0,87	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MOMERES	MOYEN-ADOUR	779	433.679	556,71	0,80	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONFAUCON	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	232	101.579	437,84	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONLEON-MAGNOAC	COTEAUX	702	207.227	295,20	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2022	Répartition 2021
MONLONG	COTEAUX	119	36.150	303,78	0,90	OUI	OUI	0,81%	1.361,10 €	1.268,70 €
MONT	NESTE-AURE-LOURON	67	23.220	346,57	1,18	OUI	OUI	1,07%	1.790,86 €	1.674,12 €
MONTASTRUC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	254	102.955	405,33	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONTEGUT	VALLEE DE LA BAROUSSE	169	103.022	609,60	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONTGAILLARD	HAUTE-BIGORRE	894	640.384	716,31	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONTIGNAC	MOYEN-ADOUR	147	52.848	359,51	0,80	OUI	OUI	0,72%	1.212,02 €	1.156,58 €
MONTOUSSE	NESTE-AURE-LOURON	289	103.870	359,41	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MONTSERIE	VALLEE DE LA BAROUSSE	98	29.513	301,15	1,13	OUI	OUI	1,02%	1.716,72 €	1.656,34 €
MOULEDOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	227	72.360	318,77	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
MOUMOULOUS	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	48	20.002	416,71	1,03	OUI	OUI	0,93%	1.563,96 €	1.558,53 €
MUN	COTEAUX	104	34.667	333,34	0,93	OUI	OUI	0,84%	1.402,99 €	1.350,85 €
NESTIER	VALLEE DE LA BAROUSSE	203	87.843	432,72	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
NEUILH	HAUTE-BIGORRE	116	64.314	554,43	0,86	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
NISTOS	VALLEE DE LA BAROUSSE	315	97.430	309,30	1,12	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
NOUILHAN	VIC-EN-BIGORRE	212	170.679	805,09	0,81	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ODOS	MOYEN-ADOUR	3.381	2.719.456	804,33	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OLEAC-DEBAT	COTEAUX	172	76.369	444,01	1,11	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OLEAC-DESSUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	123	50.353	409,37	0,89	OUI	OUI	0,80%	1.343,75 €	1.287,64 €
OMEX	LOURDES-1	243	210.830	867,61	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ORDIZAN	HAUTE-BIGORRE	573	380.029	663,23	1,04	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ORGAN	COTEAUX	41	16.022	390,78	0,89	OUI	OUI	0,80%	1.349,69 €	1.163,92 €
ORIEUX	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	115	62.165	540,57	0,77	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ORIGNAC	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	265	150.995	569,79	1,09	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ORINCLES	OSSUN	350	146.693	419,12	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
ORLEIX	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	2.118	1.270.951	600,07	0,88	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OROIX	VIC-EN-BIGORRE	117	56.971	486,93	0,86	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OSMETS	COTEAUX	96	36.245	377,55	0,88	OUI	OUI	0,79%	1.324,63 €	1.285,06 €
OSSEN	LOURDES-1	250	202.338	809,35	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OSSUN	OSSUN	2.463	1.253.694	509,01	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OSSUN-EZ-ANGLES	LOURDES-2	70	40.010	571,57	1,19	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OUEILLOUX	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	179	54.820	306,26	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OURDE	VALLEE DE LA BAROUSSE	78	20.934	268,38	1,28	OUI	OUI	1,15%	1.929,39 €	1.859,98 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2022	Répartition 2021
OURDIS-COTDOUSSAN	LOURDES-2	67	40.568	605,49	0,71	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OURDON	LOURDES-2	18	15.469	859,39	0,83	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OURSBELILLE	BORDERES-SUR-L'ECHEZ	1.237	724.530	585,72	0,76	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OUSTE	LOURDES-2	42	32.338	769,95	0,71	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OUZOUS	VALLEE DES GAVES	249	101.906	409,26	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
OZON	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	292	134.105	459,26	0,89	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PAILHAC	NESTE-AURE-LOURON	98	37.501	382,66	0,88	OUI	OUI	0,79%	1.325,50 €	1.214,45 €
PAREAC	LOURDES-2	72	48.811	677,93	1,17	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PERE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	61	41.560	681,31	1,26	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PEYRAUBE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	170	56.050	329,71	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PEYRET-SAINT-ANDRE	COTEAUX	62	30.157	486,40	0,92	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PEYRIGUERE	COTEAUX	30	4.109	136,97	1,17	OUI	OUI	1,06%	1.776,79 €	1.722,89 €
PEYROUSE	LOURDES-1	304	245.103	806,26	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PEYRUN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	90	36.501	405,57	1,04	OUI	OUI	0,94%	1.574,63 €	1.423,89 €
PIERREFITTE-NESTALAS	VALLEE DES GAVES	1.402	1.102.653	786,49	1,02	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PINAS	VALLEE DE LA BAROUSSE	464	212.888	458,81	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PINTAC	VIC-EN-BIGORRE	25	12.491	499,64	0,63	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
POUEYFERRE	LOURDES-1	879	718.087	816,94	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
POUMAROUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	171	60.511	353,87	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
POUY	COTEAUX	47	10.968	233,36	0,83	OUI	OUI	0,75%	1.261,19 €	1.205,77 €
POUYASTRUC	COTEAUX	678	341.496	503,68	1,11	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
POUZAC	HAUTE-BIGORRE	1.208	945.863	783,00	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PRECHAC	VALLEE DES GAVES	276	234.284	848,86	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PUJO	VIC-EN-BIGORRE	665	360.314	541,83	0,83	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PUNTOUS	COTEAUX	210	93.715	446,26	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
PUYDARRIEUX	COTEAUX	249	100.809	404,86	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
RABASTENS-DE-BIGORRE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	1.484	966.347	651,18	1,17	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
RECURT	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	238	87.802	368,92	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
REJAUMONT	VALLEE DE LA BAROUSSE	176	66.147	375,84	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
RICAUD	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	73	29.070	398,22	0,75	OUI	OUI	0,67%	1.132,07 €	1.279,32 €
RIS	NESTE-AURE-LOURON	34	12.837	377,56	0,86	OUI	OUI	0,77%	1.297,21 €	1.210,51 €
SABALOS	COTEAUX	148	57.182	386,36	0,98	OUI	OUI	0,88%	1.481,32 €	1.431,61 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2022	Répartition 2021
SABARROS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	35	10.831	309,46	1,11	OUI	OUI	1,00%	1.683,75 €	1.583,44 €
SACOUÉ	VALLEE DE LA BAROUSSE	101	54.226	536,89	1,13	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SADOURNIN	COTEAUX	201	69.927	347,90	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAILHAN	NESTE-AURE-LOURON	229	107.236	468,28	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-ARROMAN	NESTE-AURE-LOURON	110	44.144	401,31	0,95	OUI	OUI	0,85%	1.431,81 €	1.375,67 €
SAINT-CREAC	LOURDES-2	120	58.598	488,32	0,88	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINTE-MARIE	VALLEE DE LA BAROUSSE	64	13.167	205,73	0,99	OUI	OUI	0,90%	1.504,48 €	1.455,22 €
SAINT-LANNE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	152	85.202	560,54	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-LARY-SOULAN	NESTE-AURE-LOURON	5.498	4.122.800	749,87	1,62	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	VALLEE DE LA BAROUSSE	1.012	529.804	523,52	1,47	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-LEZER	VIC-EN-BIGORRE	443	196.169	442,82	0,95	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-MARTIN	MOYEN-ADOUR	464	237.912	512,74	0,73	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-PASTOUS	VALLEE DES GAVES	189	65.463	346,37	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-PAUL	VALLEE DE LA BAROUSSE	363	163.389	450,11	1,11	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-PE-DE-BIGORRE	LOURDES-1	1.257	1.033.569	822,25	1,21	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-SAVIN	VALLEE DES GAVES	461	251.647	545,87	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	184	67.958	369,34	1,09	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SALECHAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	361	172.816	478,71	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SALIGOS	VALLEE DES GAVES	198	270.612	1.366,73	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SALLES	VALLEE DES GAVES	321	132.358	412,33	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SALLES-ADOUR	MOYEN-ADOUR	613	310.090	505,86	0,94	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAMURAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	34	9.331	274,44	1,08	OUI	OUI	0,98%	1.636,01 €	1.584,86 €
SANOUS	VIC-EN-BIGORRE	105	47.606	453,39	0,86	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARIAC-MAGNOAC	COTEAUX	167	67.440	403,83	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARLABOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	91	23.418	257,34	1,13	OUI	OUI	1,02%	1.711,05 €	1.715,09 €
SARNIGUET	VIC-EN-BIGORRE	271	94.078	347,15	0,87	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARP	VALLEE DE LA BAROUSSE	127	74.065	583,19	1,35	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARRANCOLIN	NESTE-AURE-LOURON	737	431.654	585,69	1,59	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARRIAC-BIGORRE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	319	142.178	445,70	1,34	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SARROUILLES	MOYEN-ADOUR	549	310.031	564,72	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SASSIS	VALLEE DES GAVES	155	245.378	1.583,08	1,35	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SAUVETERRE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	181	77.846	430,09	1,03	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2022	Répartition 2021
SAZOS	VALLEE DES GAVES	383	379.893	991,89	1,36	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SEGALAS	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	87	36.090	414,83	1,06	OUI	OUI	0,96%	1.607,69 €	1.564,75 €
SEGUS	LOURDES-1	257	241.794	940,83	0,77	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SEICH	VALLEE DE LA BAROUSSE	108	28.145	260,60	1,11	OUI	OUI	1,01%	1.686,48 €	1.580,35 €
SEMEAC	AUREILHAN	5.167	4.800.932	929,15	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SENAC	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	306	130.057	425,02	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SENTOUS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	76	28.188	370,89	1,00	OUI	OUI	0,90%	1.511,19 €	1.455,74 €
SERE-EN-LAVEDAN	VALLEE DES GAVES	109	46.057	422,54	1,02	OUI	OUI	0,92%	1.544,63 €	1.491,01 €
SERE-LANSO	LOURDES-2	76	47.023	618,72	0,93	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SERE-RUSTAING	COTEAUX	138	51.715	374,75	1,04	OUI	OUI	0,94%	1.573,80 €	1.467,24 €
SERON	OSSUN	340	146.511	430,91	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SERS	VALLEE DES GAVES	270	291.421	1.079,34	1,35	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SIARROUY	VIC-EN-BIGORRE	450	194.159	431,46	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SINZOS	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	143	71.026	496,69	0,86	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SIRADAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	348	123.823	355,81	1,08	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SIREIX	VALLEE DES GAVES	97	97.658	1.006,78	0,98	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOMBRUN	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	233	122.471	525,63	0,93	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOREAC	COTEAUX	48	25.704	535,50	1,05	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOST	VALLEE DE LA BAROUSSE	176	69.677	395,89	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOUBLECAUSE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	197	99.001	502,54	1,01	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOUES	AUREILHAN	3.158	2.023.799	640,85	1,18	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOULOM	VALLEE DES GAVES	318	483.471	1.520,35	0,91	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
SOUYEAUX	COTEAUX	320	115.901	362,19	0,99	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TAJAN	VALLEE DE LA BAROUSSE	142	66.546	468,63	1,07	OUI	NON	0,00%	0,00 €	1.568,37 €
TALAZAC	VIC-EN-BIGORRE	78	36.758	471,26	0,77	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TARASTEIX	VIC-EN-BIGORRE	276	123.352	446,93	0,90	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TARBES	TARBES	44.450	33.853.222	761,60	1,62	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
THEBE	VALLEE DE LA BAROUSSE	124	40.949	330,23	1,03	OUI	OUI	0,93%	1.560,48 €	1.538,86 €
THERMES-MAGNOAC	COTEAUX	231	108.870	471,30	1,12	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
THUY	COTEAUX	20	6.473	323,65	1,09	OUI	OUI	0,98%	1.651,49 €	1.603,93 €
TIBIRAN-JAUNAC	VALLEE DE LA BAROUSSE	344	124.331	361,43	1,19	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TILHOUSE	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	249	115.556	464,08	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2022	Répartition 2021
TOSTAT	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	552	232.670	421,50	1,00	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TOURNAY	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	1.242	893.018	719,02	1,06	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TOURNOUS-DARRE	COTEAUX	98	36.615	373,62	0,99	OUI	OUI	0,89%	1.494,76 €	1.425,00 €
TOURNOUS-DEVANT	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	110	48.178	437,98	0,92	OUI	OUI	0,83%	1.389,82 €	1.322,53 €
TRAMEZAIGUES	NESTE-AURE-LOURON	61	120.102	1.968,89	1,37	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TREBONS	HAUTE-BIGORRE	797	559.933	702,55	1,28	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TRIE-SUR-BAISE	COTEAUX	1.106	906.005	819,17	1,13	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TROUBAT	VALLEE DE LA BAROUSSE	109	35.788	328,33	1,02	OUI	OUI	0,92%	1.540,34 €	1.510,13 €
TROULEY-LABARTHE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	106	47.921	452,08	0,92	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
TUZAGUET	VALLEE DE LA BAROUSSE	495	213.945	432,21	1,18	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
UGLAS	VALLEE DE LA BAROUSSE	301	150.282	499,28	0,84	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
UGNOUAS	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	83	32.668	393,59	0,94	OUI	OUI	0,84%	1.415,03 €	1.294,04 €
UZ	VALLEE DES GAVES	45	15.847	352,16	0,84	OUI	OUI	0,76%	1.276,34 €	1.258,47 €
UZER	VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	115	66.513	578,37	0,75	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIC-EN-BIGORRE	VIC-EN-BIGORRE	5.329	3.057.375	573,72	1,16	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIDOU	COTEAUX	114	45.492	399,05	0,95	OUI	OUI	0,85%	1.431,31 €	1.402,56 €
VIDOUZE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	277	145.806	526,38	1,10	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIELLA	VALLEE DES GAVES	178	99.457	558,75	1,14	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIELLE-ADOUR	MOYEN-ADOUR	549	249.367	454,22	0,82	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIELLE-AURE	NESTE-AURE-LOURON	1.029	598.262	581,40	0,85	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIELLE-LOURON	NESTE-AURE-LOURON	130	40.773	313,64	0,95	OUI	OUI	0,85%	1.432,19 €	1.294,29 €
VIER-BORDES	VALLEE DES GAVES	175	66.148	377,99	1,18	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIEUZOS	COTEAUX	48	20.475	426,56	0,90	OUI	OUI	0,81%	1.364,15 €	1.365,92 €
VIEY	VALLEE DES GAVES	65	91.615	1.409,46	1,54	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIGER	LOURDES-1	165	146.557	888,22	0,74	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VIGNEC	NESTE-AURE-LOURON	708	269.617	380,81	0,62	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VILLEFRANQUE	VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS	92	46.508	505,52	0,81	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VILLELONGUE	VALLEE DES GAVES	516	325.106	630,05	0,98	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VILLEMBITS	COTEAUX	126	55.786	442,75	1,00	OUI	NON	0,00%	0,00 €	1.431,36 €
VILLEMUR	COTEAUX	65	16.228	249,66	0,84	OUI	OUI	0,76%	1.276,38 €	1.271,73 €
VILLENAVE-PRES-BEARN	VIC-EN-BIGORRE	69	61.838	896,20	0,79	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VILLENAVE-PRES-MARSAC	VIC-EN-BIGORRE	97	40.643	419,00	0,96	OUI	OUI	0,86%	1.449,75 €	1.363,99 €

	CANTONS	POP DGF	Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par pop DGF	Effort fiscal	Crit. 1	Crit. 2	Part de l'effort fiscal	Répartition 2022	Répartition 2021
VISCOS	VALLEE DES GAVES	66	210.048	3.182,55	1,32	OUI	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €
VISKER	OSSUN	364	180.902	496,98	0,86	NON	NON	0,00%	0,00 €	0,00 €

Totaux oui						190	111			
Totaux non						279	358			
Totaux						469	469	100,0 0%	167.775,50 €	

EPCI

ELIGIBILITE

Fonds à répartir

335.551,00 €

Critère n° 1 : communautés <= 30.000 habitants	Répartition	Communes	EPCI
REPARTITION	50,00%	167.775,50 €	167.775,50 € 50,00%
Critère n° 2 : 50,00% population DGF			83.887,75 € 50,00%
Critère n° 3 : 50,00% potentiel fiscal / Pop DGF inversé			83.887,75 € 50,00%

	Eligibilité		Répartition source			Répartition				
	Crit. 1	Pop. DGF	Part de la Pop. DGF	Potentiel fiscal par Pop. DGF	Potentiel fiscal par Pop DGF inversé	Répartition Pop. DGF	Répartition Potentiel fiscal Pop DGF inversé	2022	Différence avec 2021	2021
CC ADOUR MADIRAN	OUI	25.786	17,95%	199,914527	0,00500	15.056,45 €	8.339,68 €	23.396,13 €	-12,85 €	23.408,98 €
CC AURE LOURON	OUI	18.679	13,00%	156,139033	0,00640	10.906,67 €	10.677,81 €	21.584,48 €	222,16 €	21.362,32 €
CC de la HAUTE BIGORRE	OUI	22.390	15,58%	225,214828	0,00444	13.073,52 €	7.402,81 €	20.476,33 €	-167,07 €	20.643,40 €
CC des CÔTEAUX de POUYASTRUC et du CANTON de TOURNAY	OUI	11.666	8,12%	110,82539	0,00902	6.811,78 €	15.043,69 €	21.855,47 €	-9,79 €	21.865,26 €
CC du PAYS de TRIE et du MAGNOAC	OUI	7.910	5,51%	125,92402	0,00794	4.618,65 €	13.239,91 €	17.858,56 €	5,60 €	17.852,96 €
CC du PLATEAU de LANNEMEZAN	OUI	19.965	13,90%	166,121362	0,00602	11.657,56 €	10.036,18 €	21.693,74 €	-92,39 €	21.786,13 €
CC NESTE BAROUSSE	OUI	8.944	6,23%	114,372764	0,00874	5.222,40 €	14.577,10 €	19.799,50 €	19,16 €	19.780,34 €
CC PYRÉNÉES VALLÉES des GAVES	OUI	28.328	19,72%	364,774322	0,00274	16.540,72 €	4.570,56 €	21.111,28 €	35,18 €	21.076,10 €
Cté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRENEES	NON	131.218	0,00%	284,850623	150 exclue	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Totaux oui	8		100,00%	0,05%					
Totaux non	1								
Totaux	9				83.887,75	83.887,75	167.775,50		
Moyennes									

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

28 - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'article 1595 bis du Code général des impôts,

Vu les critères de répartition établis par le Département en 2008 :

- l'effort fiscal : 80%
- les dépenses d'équipement : 10%
- la population INSEE totale : 10%
- la dotation par commune ne peut être inférieure à 540 €.

Vu la notification de Monsieur le Préfet en date du 07 mars 2022 portant le montant à répartir à 5 393 389,50 € entre 455 communes éligibles, contre un montant de 3 804 028,44 € en 2021.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

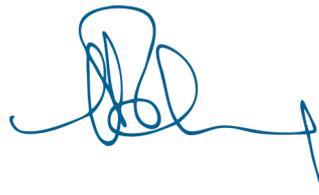
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de répartir conformément au tableau joint, la somme de 5 393 389,50 € provenant du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, entre les communes du département qui ont une population inférieure à 5 000 habitants et qui ne sont pas classées « stations de tourisme ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Récapitulatif par commune - Répartition du Contingent 2022 (Avec Forfait de 540 €)

27/09/2022

CANTON : AUREILHAN

<i>CANTON : AUREILHAN</i>	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
SOUES	1,179483	161.075,67	3128	25.090,65	17.272,72	7.817,93
TOTAL CANTON	1,179483	161.075,67	3128	25.090,65	17.272,72	7.817,93 -> 45,26%

CANTON : BORDERES-SUR-L'ECHÉZ

<i>CANTON : BORDERES-SUR-L'ECHÉZ</i>	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
BAZET	0,801564	783.213,40	1800	22.668,49	15.075,32	7.593,17
BOURS	0,987412	41.350,42	866	13.422,90	10.012,85	3.410,05
CHIS	0,620574	30.143,80	314	7.792,42	5.800,31	1.992,11
IBOS	0,900537	779.121,79	3037	28.301,53	21.577,61	6.723,92
ORLEIX	0,884138	323.793,60	2114	20.074,00	13.708,37	6.365,63
OURSBELILLE	0,761180	356.618,10	1232	15.869,82	9.618,21	6.251,61
TOTAL CANTON	4,955405	2.314.241,11	9363	108.129,16	75.792,67	32.336,49 -> 42,66%

CANTON : COTEAUX

CANTON : COTEAUX	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
ANTIN	0,958519	43.052,59	115	10.284,02	7.766,00	2.518,02
ARIES-ESPENAN	0,863315	55.066,80	73	9.360,53	6.235,48	3.125,05
AUBAREDE	0,880320	8.367,80	301	9.930,65	7.459,39	2.471,26
BARTHE	1,019650	9.800,75	22	10.161,77	7.210,40	2.951,37
BAZORDAN	0,898435	1.691,09	113	9.308,95	7.166,25	2.142,70
BERNADETS-DEBAT	1,046132	24.908,60	114	10.910,93	7.531,09	3.379,84
BETBEZE	0,833779	3.565,32	45	8.467,48	6.130,49	2.336,99
BETPOUY	0,760858	97.194,73	81	8.861,51	5.380,16	3.481,35
BONNEFONT	1,001165	76.907,65	342	11.888,37	8.237,88	3.650,49
BOUILH-PEREUILH	0,919028	328.272,65	102	12.703,47	7.412,49	5.290,98
BOULIN	0,956151	16.192,23	301	10.710,46	8.111,29	2.599,17
BUGARD	0,992595	8.337,20	93	10.169,81	7.268,52	2.901,29
CABANAC	0,878760	140.728,74	297	11.216,48	8.196,83	3.019,65
CAMPUZAN	0,834576	8.723,04	156	8.953,03	5.885,17	3.067,86
CASTELNAU-MAGNOAC	1,003928	203.947,98	821	15.018,93	13.709,88	1.309,05
CASTELVIEILH	0,951934	62.731,26	247	10.926,33	7.924,05	3.002,28
CASTERA-LOU	0,912633	24.429,54	238	10.147,16	7.250,37	2.896,79
CASTERETS	0,868622	8.159,04	13	8.712,65	6.081,20	2.631,45
CAUBOUS	0,832372	0,00	37	8.388,25	5.859,47	2.528,78
CHELLE-DEBAT	0,979849	25.923,65	212	10.684,29	7.915,30	2.768,99
CIZOS	0,920926	16.541,05	131	9.734,00	6.745,24	2.988,76
COLLONGUES	0,843625	37.117,63	151	9.299,81	6.735,18	2.564,63
COUSSAN	1,101803	114.513,24	128	12.370,82	8.476,56	3.894,26
DEVEZE	0,848736	13.422,09	56	8.746,23	6.242,69	2.503,54
DOURS	1,199189	48.681,83	224	12.987,26	9.290,01	3.697,25

CANTON : COTEAUX	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
ESTAMPURES	1,056304	3.368,40	81	10.664,08	7.475,63	3.188,45
FONTRAILLES	0,942027	143.424,58	161	11.305,94	7.222,22	4.083,72
FRECHEDE	0,831571	10.147,13	51	8.535,54	7.255,85	1.279,69
GAUSSAN	1,034394	59.679,51	109	11.128,65	6.914,00	4.214,65
GONEZ	1,052104	31.790,00	28	10.703,87	7.647,79	3.056,08
GUIZERIX	1,038364	51.424,98	125	11.144,89	9.100,58	2.044,31
HACHAN	0,852014	32.366,50	44	8.918,73	5.960,39	2.958,34
HOURC	0,842067	65.000,00	108	9.397,16	6.546,11	2.851,05
JACQUE	1,139406	26.104,80	73	11.628,65	8.102,73	3.525,92
LALANNE	0,802153	21.645,00	105	8.585,16	5.700,55	2.884,61
LALANNE-TRIE	0,980413	62.208,03	119	10.692,50	8.175,37	2.517,13
LAMARQUE-RUSTAING	0,955667	23.465,40	51	9.816,78	6.812,05	3.004,73
LANSAC	1,003397	42.146,11	183	10.952,01	7.676,19	3.275,82
LAPEYRE	0,879041	48.442,58	99	9.540,27	7.010,42	2.529,85
LARAN	0,984594	7.921,80	48	9.918,54	7.041,45	2.877,09
LARROQUE	0,842745	33.243,40	99	9.053,17	6.611,64	2.441,53
LASLADES	0,952573	115.408,80	338	11.805,83	7.598,28	4.207,55
LASSALES	1,041643	2.922,00	36	10.350,84	7.069,52	3.281,32
LIZOS	0,920394	42.823,68	118	9.940,33	7.117,59	2.822,74
LOUIT	0,985347	47.907,89	195	10.888,33	7.927,22	2.961,11
LUBRET-SAINT-LUC	0,965898	22.432,68	54	9.912,77	6.962,89	2.949,88
LUBY-BETMONT	1,000041	76.152,83	111	10.982,05	7.661,72	3.320,33
LUSTAR	1,020829	6.591,47	112	10.486,92	7.751,09	2.735,83
MARQUERIE	0,857733	13.080,00	83	8.929,97	6.593,92	2.336,05
MARSEILLAN	1,022664	20.587,99	261	11.216,08	8.291,30	2.924,78
MAZEROLLES	0,976438	5.143,23	109	10.050,02	8.055,68	1.994,34
MONLEON-MAGNOAC	0,907213	135.493,80	661	12.827,78	12.730,05	97,73

CANTON : COTEAUX	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
MONLONG	0,899778	41.903,46	107	9.698,02	6.746,44	2.951,58
MUN	0,927470	14.768,15	98	9.650,05	7.148,19	2.501,86
OLEAC-DEBAT	1,113341	85.531,66	171	12.354,94	8.688,90	3.666,04
ORGAN	0,892235	30.726,54	40	9.259,41	5.776,68	3.482,73
OSMETS	0,875667	13.349,26	94	9.140,98	7.041,67	2.099,31
PEYRET-SAINT-ANDRE	0,922150	0,00	55	9.288,63	6.892,62	2.396,01
PEYRIGUERE	1,174571	25.137,93	29	11.775,37	8.205,00	3.570,37
POUY	0,833725	0,00	46	8.435,39	5.968,74	2.466,65
POUYASTRUC	1,106511	605.742,99	674	19.397,06	11.581,23	7.815,83
PUNTOUS	0,993982	257.462,44	177	12.981,99	7.820,50	5.161,49
PUYDARRIEUX	1,006915	75.524,81	228	11.489,42	8.360,36	3.129,06
SABALOS	0,979247	3.655,81	147	10.207,39	7.597,20	2.610,19
SADOURNIN	0,985473	36.096,21	190	10.752,86	7.875,62	2.877,24
SARIAC-MAGNOAC	1,033288	44.246,40	156	11.145,77	7.430,20	3.715,57
SERE-RUSTAING	1,040386	67.155,12	130	11.339,20	7.485,76	3.853,44
SOREAC	1,054946	3.128,50	44	10.506,82	7.815,03	2.691,79
SOUYEAUX	0,990110	129.925,23	314	12.205,33	7.938,85	4.266,48
THERMES-MAGNOAC	1,117817	251.114,26	211	14.196,09	8.513,62	5.682,47
THUY	1,091744	28.010,19	18	10.994,82	7.770,95	3.223,87
TOURNOUS-DARRE	0,988131	26.461,20	93	10.308,64	7.227,59	3.081,05
TRIE-SUR-BAISE	1,132438	293.262,26	1051	17.980,99	12.728,81	5.252,18
VIDOU	0,946189	44.910,04	110	10.169,10	7.452,01	2.717,09
VIEUZOS	0,901792	0,00	43	9.054,01	6.801,70	2.252,31
VILLEMBITS	0,997413	11.478,10	116	10.334,09	7.432,85	2.901,24
VILLEMUR	0,843767	1.680,34	62	8.606,60	6.465,39	2.141,21
TOTAL CANTON	74,043020	4.620.469,99	12379	820.593,02	583.999,53	236.593,49 -> 40,51%

CANTON : HAUTE-BIGORRE

<i>CANTON : HAUTE-BIGORRE</i>	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
ANTIST	0,779723	53.328,00	185	9.000,11	6.925,58	2.074,53
ASTE	0,892014	36.622,82	578	11.385,09	7.957,53	3.427,56
ASTUGUE	0,991182	97.397,01	269	11.718,86	8.073,61	3.645,25
BEAUDEAN	0,861439	28.243,00	409	10.368,77	7.135,14	3.233,63
CAMPAN	0,984246	117.478,62	1381	16.130,95	16.694,25	-563,30
GERDE	1,092116	668.156,21	1163	21.764,84	11.623,78	10.141,06
HIIS	0,973946	43.928,48	259	10.989,36	7.756,37	3.232,99
LABASSERE	0,868033	21.500,14	246	9.735,91	7.461,71	2.274,20
MONTGAILLARD	1,102975	254.083,52	867	16.611,14	10.825,17	5.785,97
NEUILH	0,859356	0,00	102	8.888,05	6.471,33	2.416,72
ORDIZAN	1,036164	6.003,00	552	12.315,26	8.930,98	3.384,28
POUZAC	1,097568	32.183,20	1152	15.451,52	10.813,95	4.637,57
TREBONS	1,276630	140.385,74	770	16.715,61	11.974,90	4.740,71
TOTAL CANTON	12,815392	1.499.309,74	7933	171.075,47	122.644,30	48.431,17 -> 39,49%

CANTON : LOURDES-1

<i>CANTON : LOURDES-1</i>	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
ASPIN-EN-LAVEDAN	0,793204	156.558,11	331	10.712,52	8.392,95	2.319,57
BARLEST	0,945872	16.448,25	297	10.602,46	8.359,58	2.242,88
BARTRES	0,962797	138.678,63	544	12.924,05	9.499,94	3.424,11
LOUBAJAC	1,165124	38.440,39	415	13.304,67	10.556,98	2.747,69
OMEX	0,906085	182.946,56	226	11.616,02	7.263,35	4.352,67
OSSEN	0,890393	107.664,11	240	10.776,30	7.809,10	2.967,20
PEYROUSE	0,980847	157.546,66	285	12.282,60	7.633,70	4.648,90
POUEYFERRE	1,006081	112.189,40	860	14.276,78	11.279,83	2.996,95
SAINT-PE-DE-BIGORRE	1,207675	249.808,61	1179	18.737,88	13.191,58	5.546,30
SEGUS	0,766492	151.219,00	235	10.042,94	6.491,49	3.551,45
VIGER	0,735450	24.678,17	146	8.155,47	5.830,45	2.325,02
TOTAL CANTON	10,360020	1.336.177,89	4758	133.431,69	96.308,95	37.122,74 -> 38,55%

CANTON : LOURDES-2

CANTON : LOURDES-2	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
ADE	0,992798	23.350,36	824	13.132,31	9.372,66	3.759,65
ARCIZAC-EZ-ANGLES	0,855369	69.100,09	266	10.168,72	7.194,36	2.974,36
ARRAYOU-LAHITTE	0,913862	47.530,80	106	9.880,49	7.514,66	2.365,83
ARRODETS-EZ-ANGLES	0,849182	39.393,64	115	9.235,43	6.569,89	2.665,54
ARTIGUES	1,034798	19.304,40	16	10.373,39	7.574,45	2.798,94
BERBERUST-LIAS	0,855000	28.700,05	51	8.936,86	6.327,80	2.609,06
BOURREAC	0,860380	4.140,00	111	8.973,30	6.573,35	2.399,95
CHEUST	0,801498	5.884,78	88	8.357,06	6.380,33	1.976,73
ESCOUBES-POUTS	0,809129	65.421,66	109	9.100,26	6.637,17	2.463,09
GAZOST	0,805951	96.381,76	127	9.447,81	8.156,61	1.291,20
GER	0,868063	50.738,06	164	9.711,44	7.352,20	2.359,24
GERMS-SUR-L-OUSSOUET	1,057706	17.667,42	110	10.930,72	7.999,64	2.931,08
GEU	0,923162	162.060,41	182	11.397,29	7.377,61	4.019,68
GEZ-EZ-ANGLES	1,077736	1.506,50	29	10.644,00	7.412,87	3.231,13
JARRET	0,923842	155.131,30	321	11.869,30	7.482,46	4.386,84
JULOS	0,882389	208.662,93	438	12.467,61	7.610,87	4.856,74
JUNCALAS	0,766877	52.849,06	166	8.803,35	6.259,19	2.544,16
LES ANGLES	0,904663	15.539,76	133	9.581,18	7.258,93	2.322,25
LEZIGNAN	0,990577	4.037,64	356	11.119,88	7.886,93	3.232,95
LUGAGNAN	0,933384	101.671,68	136	10.714,76	7.685,99	3.028,77
OSSUN-EZ-ANGLES	1,185135	13.935,64	53	11.854,12	8.363,69	3.490,43
OURDIS-COTDOUSSAN	0,712906	215.165,35	49	9.467,12	5.506,44	3.960,68
OURDON	0,830367	49.454,97	9	8.753,58	6.019,33	2.734,25
OUSTE	0,708038	4.346,08	29	7.249,62	5.615,22	1.634,40
PAREAC	1,168606	73.311,20	67	12.345,13	8.238,52	4.106,61

CANTON : LOURDES-2	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
SAINT-CREAC	0,880583	21.830,73	98	9.286,18	6.544,75	2.741,43
SERE-LANSO	0,928899	2.496,25	53	9.368,23	7.270,24	2.097,99
TOTAL CANTON	24,520900	1.549.612,52	4206	273.169,14	194.186,16	78.982,98 -> 40,67%

CANTON : MOYEN-ADOUR

<i>CANTON : MOYEN-ADOUR</i>	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
ALLIER	0,821761	28.202,50	433	10.093,34	7.208,12	2.885,22
ANGOS	0,867517	36.779,70	228	9.813,78	6.652,19	3.161,59
ARCIZAC-ADOUR	0,864622	278.335,62	558	13.457,18	16.355,10	-2.897,92
BARBAZAN-DEBAT	0,899804	1.953.034,21	3556	41.959,33	26.187,85	15.771,48
BERNAC-DEBAT	0,796283	85.004,16	711	11.491,25	8.244,56	3.246,69
BERNAC-DESSUS	0,822753	17.028,38	296	9.464,56	6.874,67	2.589,89
HORGUES	1,103031	601.895,70	1223	21.438,03	16.872,85	4.565,18
LALOUBERE	0,818171	822.779,70	1945	23.773,18	11.371,76	12.401,42
MOMERES	0,803975	267.056,26	775	13.618,17	9.031,27	4.586,90
MONTIGNAC	0,801225	37.051,47	144	8.879,70	6.258,76	2.620,94
ODOS	1,015092	226.726,99	3351	25.078,96	18.125,11	6.953,85
SAINT-MARTIN	0,733571	24.944,01	457	9.336,81	7.320,96	2.015,85
SALLES-ADOUR	0,938756	30.640,14	613	11.892,96	8.414,71	3.478,25
SARROUILLES	0,837302	212.653,67	541	12.486,00	7.787,69	4.698,31
VIELLE-ADOUR	0,821709	35.576,74	520	10.500,76	7.738,85	2.761,91
TOTAL CANTON	12,945572	4.657.709,25	15351	233.284,01	164.444,45	68.839,56 -> 41,86%

CANTON : NESTE-AURE-LOURON

CANTON : NESTE-AURE-LOURON	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
ADERVIELLE-POUCHERGUES	0,895178	40.146,04	137	9.753,34	6.446,55	3.306,79
ANCIZAN	1,061450	111.802,93	280	12.554,89	8.211,73	4.343,16
ARDENGOST	1,015844	0,00	13	9.994,50	6.974,89	3.019,61
ARREAU	1,166172	1.516.037,26	811	29.524,49	13.054,17	16.470,32
ASPIN-AURE	0,946558	15.601,28	41	9.615,82	6.709,39	2.906,43
AULON	0,928352	105.990,67	92	10.541,88	9.318,04	1.223,84
AVAJAN	0,980149	1.692,00	81	9.942,39	7.654,62	2.287,77
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	0,864904	157.142,43	614	12.470,52	8.370,16	4.100,36
AZET	0,875351	6.639,40	145	9.267,50	6.785,05	2.482,45
BAREILLES	0,765251	46.977,12	49	8.279,96	5.419,68	2.860,28
BARRANCOUEU	0,861445	2.224,57	33	8.664,13	6.201,69	2.462,44
BAZUS-AURE	0,784359	34.084,51	138	8.670,99	6.532,32	2.138,67
BAZUS-NESTE	0,701271	3.183,89	62	7.302,34	5.242,07	2.060,27
BEYREDE-JUMET-CAMOUS	0,869532	391.525,01	223	13.339,33	10.366,02	2.973,31
BORDERES-LOURON	1,133292	209.629,67	147	13.680,86	9.298,44	4.382,42
BOURISP	0,783200	228.446,71	168	10.707,58	6.517,77	4.189,81
CADEAC	0,831793	270.274,41	305	12.100,10	7.047,98	5.052,12
CADEILHAN-TRACHERE	0,670760	386.268,37	42	10.750,76	5.267,35	5.483,41
CAMPARAN	0,621032	115.161,43	58	7.657,16	4.625,22	3.031,94
CAZAUX-DEBAT	0,764269	22.766,09	33	7.968,67	5.367,41	2.601,26
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	1,200471	14.698,55	55	12.011,38	8.271,03	3.740,35
ENS	0,848234	2.793,29	25	8.516,71	6.045,18	2.471,53
ESCALA	1,062279	9.588,20	380	11.931,16	8.356,84	3.574,32
ESPARROS	1,273071	54.567,46	186	13.583,61	9.264,11	4.319,50

CANTON : NESTE-AURE- LOURON	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
ESTARVIELLE	0,821090	2.981,68	38	8.317,29	5.894,99	2.422,30
ESTENSAN	0,991265	42.358,09	39	10.287,98	7.132,24	3.155,74
FRECHET-AURE	0,843142	10.036,25	13	8.495,42	5.937,70	2.557,72
GAZAVE	0,910144	44.768,70	69	9.676,32	6.623,21	3.053,11
GENOS	1,433877	33.902,65	138	14.682,31	10.437,80	4.244,51
GERM	1,086605	449.270,40	36	15.203,74	8.173,47	7.030,27
GOUAUX	1,072129	0,00	55	10.677,11	7.792,37	2.884,74
GRAILHEN	0,935133	1.309,20	25	9.306,46	6.685,04	2.621,42
GREZIAN	0,851987	33.483,79	77	9.056,51	7.123,45	1.933,06
GUCHAN	0,688223	7.462,53	149	7.558,67	5.429,98	2.128,69
GUCHEN	0,851054	83.063,61	341	10.556,02	7.458,36	3.097,66
HECHES	1,117047	153.026,89	631	14.829,28	10.485,43	4.343,85
ILHET	0,938153	271.126,07	121	12.385,57	7.803,77	4.581,80
IZAUX	1,012232	14.996,88	213	10.879,32	7.810,10	3.069,22
JEZEAU	0,935094	26.597,63	97	9.834,37	7.433,93	2.400,44
LA BARTHE-DE-NESTE	0,954748	303.447,51	1255	17.221,78	10.486,23	6.735,55
LABASTIDE	1,337672	42.652,20	157	13.951,70	9.790,67	4.161,03
LABORDE	0,928735	9.530,79	88	9.571,24	6.927,00	2.644,24
LANCON	0,813622	11.799,89	31	8.308,88	5.798,72	2.510,16
LORTET	0,953252	83.087,92	221	11.040,88	7.246,75	3.794,13
LOUDENVIELLE	1,195993	2.260.549,12	305	35.254,87	13.567,47	21.687,40
LOUDERVIELLE	0,962046	22.079,15	55	9.877,44	7.029,67	2.847,77
MAZOUAU	0,878593	0,00	19	8.746,93	6.252,04	2.494,89
MONT	1,183875	41.118,95	40	12.062,66	11.111,07	951,59
MONTOUSSE	0,984128	21.391,72	259	10.859,61	8.426,55	2.433,06
PAILHAC	0,876238	15.412,37	73	9.086,01	6.095,21	2.990,80
RIS	0,857542	6.068,34	16	8.600,83	5.907,15	2.693,68

CANTON : NESTE-AURE- LOURON	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
SAILHAN	0,993459	84.419,88	168	11.222,51	7.752,34	3.470,17
SAINT-ARROMAN	0,946520	5.971,92	92	9.715,90	8.043,10	1.672,80
SARRANCOLIN	1,592805	70.364,81	586	18.239,05	12.713,14	5.525,91
TRAMEZAIGUES	1,373374	10.416,08	36	13.496,44	10.120,19	3.376,25
VIELLE-AURE	0,846518	586.084,24	337	15.498,60	10.335,48	5.163,12
VIELLE-LOURON	0,946767	5.637,60	91	9.711,02	6.542,46	3.168,56
VIGNEC	0,616050	90.321,02	225	8.006,40	9.816,39	-1.809,99
TOTAL CANTON	55,633329	8.591.979,17	10214	671.049,19	453.531,18	217.518,01 -> 47,96%

CANTON : OSSUN

CANTON : OSSUN	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
AVERAN	0,748708	50.297,10	66	8.225,19	5.911,04	2.314,15
AZEREIX	0,816093	435.973,15	999	16.270,87	13.001,25	3.269,62
BARRY	0,820259	113.596,53	133	9.774,46	6.863,51	2.910,95
BENAC	0,872060	588.729,73	561	16.622,85	8.311,91	8.310,94
GARDERES	0,999511	35.341,92	456	11.898,34	10.561,23	1.337,11
HIBARETTE	0,987262	104.547,38	246	11.665,19	7.852,12	3.813,07
JUILLAN	0,962859	1.191.328,46	4171	37.337,09	30.690,46	6.646,63
LAMARQUE-PONTACQ	0,898396	192.609,51	875	14.136,91	9.521,71	4.615,20
LANNE	0,803717	64.179,28	604	10.941,56	8.692,11	2.249,45
LAYRISSÉ	0,831688	159.835,57	201	10.601,40	6.566,89	4.034,51
LOUCRUP	0,801591	40.346,26	238	9.277,36	6.520,96	2.756,40
LOUEY	0,660327	1.450.637,44	1031	25.037,51	12.041,87	12.995,64
LUQUET	0,896326	55.171,80	401	10.928,65	7.818,70	3.109,95
ORINCLES	0,880182	29.778,45	335	10.272,96	7.326,35	2.946,61
OSSUN	0,909740	741.293,96	2421	25.641,62	15.325,02	10.316,60
SERON	0,985798	37.688,22	336	11.333,20	8.925,69	2.407,51
VISKER	0,856227	80.229,39	355	10.629,58	7.074,38	3.555,20
TOTAL CANTON	14,730744	5.371.584,15	13429	250.594,74	173.005,20	77.589,54 -> 44,85%

CANTON : VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS

CANTON : VAL D'ADOUR- RUSTAN-MADIRANAIS	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
ANSOST	0,919177	678,00	59	9.283,23	6.682,46	2.600,77
AURIEBAT	1,012496	79.506,45	247	11.653,74	7.864,19	3.789,55
BARBACHEN	0,897888	2.190,50	52	9.074,25	6.632,04	2.442,21
BAZILLAC	0,949750	199.683,77	358	12.694,30	7.811,86	4.882,44
BOUILH-DEVANT	1,130476	1.398,25	22	11.104,26	7.819,71	3.284,55
BUZON	0,973135	123.486,89	81	11.088,08	6.795,08	4.293,00
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	1,301900	191.667,73	636	16.943,94	12.776,97	4.166,97
CAUSSADE-RIVIERE	1,139464	15.403,97	100	11.626,66	8.158,55	3.468,11
ESCONDEAUX	0,994776	0,00	285	10.845,56	7.429,67	3.415,89
ESTIRAC	0,983338	31.851,44	109	10.379,38	7.328,35	3.051,03
GENSAC	0,920652	3.264,00	94	9.457,20	6.919,01	2.538,19
HAGEDET	0,940718	52.809,07	47	9.954,68	7.074,05	2.880,63
HERES	1,064621	2.254,22	124	10.895,38	7.881,79	3.013,59
LABATUT-RIVIERE	1,077590	211.103,57	393	14.125,94	9.612,69	4.513,25
LACASSAGNE	1,148186	9.071,35	239	12.179,05	8.670,56	3.508,49
LAFITOLE	1,001077	105.580,09	486	12.726,38	8.758,16	3.968,22
LAHITTE-TOUPIERE	1,184809	81.390,22	277	13.383,09	9.429,55	3.953,54
LAMEAC	0,945544	62.372,65	149	10.486,70	7.145,02	3.341,68
LARREULE	0,953928	159.492,37	421	12.575,77	9.895,25	2.680,52
LASCAZERES	0,958549	100.342,96	333	11.692,17	9.070,36	2.621,81
LESCURRY	0,859970	1.602,00	173	9.182,72	6.205,25	2.977,47
LIAC	1,150666	83.531,29	197	12.780,60	8.638,13	4.142,47
MADIRAN	0,829812	125.790,55	434	11.141,74	7.660,62	3.481,12
MANSAN	1,038122	20.202,80	47	10.532,32	7.178,18	3.354,14
MAUBOURGUET	1,074709	890.736,21	2350	28.381,25	19.150,28	9.230,97

CANTON : VAL D'ADOUR- RUSTAN-MADIRANAIS	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
MINGOT	0,874727	68.268,96	100	9.701,25	6.458,35	3.242,90
MONFAUCON	0,995107	66.031,11	215	11.235,74	8.927,22	2.308,52
MOUMOULOUS	1,033882	23.316,71	43	10.508,64	7.575,44	2.933,20
PEYRUN	1,040932	42.244,32	89	10.938,96	7.302,08	3.636,88
RABASTENS-DE-BIGORRE	1,165303	1.168.433,07	1468	28.588,10	12.863,13	15.724,97
SAINT-LANNE	0,977120	15.020,80	136	10.258,36	6.639,36	3.619,00
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	1,085522	27.370,99	172	11.523,14	7.655,98	3.867,16
SARRIAC-BIGORRE	1,340415	328.626,58	308	17.400,38	10.786,73	6.613,65
SAUVETERRE	1,032804	13.562,57	173	10.901,68	8.036,53	2.865,15
SEGALAS	1,062787	7.920,00	84	10.780,88	7.665,25	3.115,63
SENAC	0,862933	189.517,00	300	11.566,44	6.809,52	4.756,92
SOMBRUN	0,925573	7.459,37	216	10.013,66	7.426,60	2.587,06
SOUBLECAUSE	1,014255	79.470,66	189	11.446,61	7.618,87	3.827,74
TOSTAT	1,002653	73.820,45	550	12.671,42	9.961,55	2.709,87
TROULEY-LABARTHE	0,924789	24.606,00	103	9.742,25	6.869,01	2.873,24
UGNOUAS	0,935429	15.863,05	83	9.676,93	6.457,76	3.219,17
VIDOUZE	1,102163	1.929,20	250	11.724,29	8.320,02	3.404,27
VILLEFRANQUE	0,808501	16.082,44	82	8.500,18	6.035,46	2.464,72
TOTAL CANTON	43,636248	4.724.953,63	12274	521.367,30	355.996,64	165.370,66 -> 46,45%

CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE

CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
ANERES	1,367495	31.628,43	176	14.191,30	10.067,83	4.123,47
ANLA	1,122752	73.815,88	88	12.006,40	8.408,34	3.598,06
ANTICHAN	1,043131	51.647,30	38	10.856,64	7.500,33	3.356,31
ARNE	1,037925	60.700,05	215	11.579,16	8.265,75	3.313,41
AVENTIGNAN	1,268946	158.614,34	215	14.691,16	9.530,30	5.160,86
AVEUX	1,226064	37.741,33	43	12.431,20	8.753,31	3.677,89
BERTREN	1,060468	26.820,98	181	11.320,34	8.105,72	3.214,62
BIZE	1,118640	102.343,72	220	12.759,56	9.198,46	3.561,10
BIZOUS	1,190673	40.019,04	117	12.410,80	8.454,09	3.956,71
BRAMEVAQUE	1,257125	5.889,48	33	12.363,70	8.917,87	3.445,83
CAMPISTROUS	0,899738	138.143,88	321	11.477,30	7.615,38	3.861,92
CANTAOUS	1,147452	25.976,16	453	13.163,32	10.107,25	3.056,07
CAZARILH	1,140323	32.101,59	55	11.627,52	8.291,28	3.336,24
CLARENS	0,935656	64.209,53	522	11.847,96	9.161,45	2.686,51
CRECHETS	1,164034	4.185,23	58	11.581,09	8.242,93	3.338,16
ESBAREICH	1,327726	23.838,47	82	13.384,17	9.668,53	3.715,64
FERRERE	1,213827	11.343,77	44	12.059,37	9.559,78	2.499,59
GAUDENT	1,103802	26.612,16	36	11.161,78	8.118,54	3.043,24
GEMBRIE	0,990638	14.358,00	86	10.184,62	7.648,64	2.535,98
GENEREST	1,165394	16.411,30	102	11.884,42	8.388,99	3.495,43
HAUTAGET	0,971105	9.618,00	57	9.845,14	6.833,46	3.011,68
ILHEU	0,941370	19.678,91	41	9.608,33	7.514,34	2.093,99
IZAOURT	1,004475	87.611,93	260	11.710,05	7.862,38	3.847,67
LAGRANGE	1,016327	318.991,93	237	14.031,20	8.078,25	5.952,95
LOMBRES	1,263581	4.905,14	99	12.667,51	8.728,96	3.938,55

CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
LOURES-BAROUSSE	1,206887	293.996,82	645	17.116,07	10.587,24	6.528,83
MAULEON-BAROUSSE	1,089506	41.679,58	93	11.398,42	8.258,07	3.140,35
MAZERES-DE-NESTE	1,261772	155.384,93	339	15.069,54	11.868,89	3.200,65
MONTEGUT	1,023095	6.214,79	137	10.600,30	7.722,81	2.877,49
MONTSERIE	1,134860	5.811,01	81	11.415,61	8.229,09	3.186,52
NESTIER	1,125123	20.460,41	156	11.759,53	8.347,79	3.411,74
NISTOS	1,124327	23.499,08	221	12.032,35	8.597,39	3.434,96
OURDE	1,275455	25.107,04	42	12.759,03	8.956,61	3.802,42
PINAS	0,933451	126.943,02	454	12.189,58	8.298,42	3.891,16
REJAUMONT	1,133016	24.568,12	169	11.923,43	8.480,61	3.442,82
SACOUÉ	1,133168	31.687,57	71	11.618,70	8.180,88	3.437,82
SAINTE-MARIE	0,994557	55.950,06	62	10.542,02	7.433,43	3.108,59
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	1,466764	205.557,99	973	19.904,37	13.894,79	6.009,58
SAINT-PAUL	1,108762	179.513,93	319	13.815,93	9.170,01	4.645,92
SALECHAN	1,055287	38.979,26	265	11.716,29	8.449,03	3.267,26
SAMURAN	1,081510	7.943,26	25	10.727,53	7.653,58	3.073,95
SARP	1,353944	43.128,49	109	13.922,47	9.652,69	4.269,78
SEICH	1,114876	50.523,18	90	11.709,65	7.861,47	3.848,18
SIRADAN	1,081054	15.319,43	287	11.804,27	8.732,22	3.072,05
SOST	1,061629	92.929,20	98	11.668,98	7.746,64	3.922,34
TAJAN	1,073001	26.374,68	135	11.255,02	8.199,94	3.055,08
THEBE	1,031582	95.987,06	80	11.351,98	7.708,08	3.643,90
TIBIRAN-JAUNAC	1,189827	223.538,77	321	15.011,70	9.793,54	5.218,16
TROUBAT	1,018267	50.672,29	74	10.755,21	7.452,13	3.303,08
TUZAGUET	1,184953	385.842,34	455	17.095,21	9.983,79	7.111,42
UGLAS	0,843853	87.294,06	295	10.354,49	7.714,07	2.640,42

CANTON : VALLEE DE LA BAROUSSE	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
TOTAL CANTON	57,079193	3.702.112,92	9775	630.361,72	441.995,37	188.366,35 -> 42,62%

CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES

<i>CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES</i>	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
ARGELES	0,882050	32.276,76	109	9.445,90	6.619,70	2.826,20
ARRODETS	0,918154	1.467,10	20	9.131,61	6.642,64	2.488,97
ARTIGUEMY	1,063018	67.028,98	91	11.397,47	8.352,34	3.045,13
ASQUE	0,834736	39.464,80	126	9.144,70	7.700,84	1.443,86
BANIOS	0,845140	23.186,63	59	8.821,54	6.163,70	2.657,84
BARBAZAN-DESSUS	0,834322	68.591,55	173	9.611,15	6.832,48	2.778,67
BATSERE	1,061739	14.975,13	34	10.649,00	7.830,12	2.818,88
BEGOLE	0,826239	87.787,40	204	9.846,34	6.839,14	3.007,20
BENQUE (BENQUE-MOLERE)	1,104919	18.334,71	133	11.462,90	8.599,75	2.863,15
BERNADETS-DESSUS	0,727477	95.736,02	159	8.837,96	6.306,50	2.531,46
BETTES	0,984573	47.576,86	54	10.335,59	7.010,02	3.325,57
BONNEMAZON	1,053719	30.400,24	67	10.855,00	8.726,63	2.128,37
BONREPOS	0,842164	42.716,00	196	9.515,00	7.011,47	2.503,53
BORDES	0,895158	9.587,21	774	11.899,27	8.793,10	3.106,17
BOURG-DE-BIGORRE	1,015757	7.707,40	199	10.785,65	9.158,23	1.627,42
BULAN	0,945748	30.710,05	63	9.843,12	6.864,89	2.978,23
BURG	1,086270	83.583,35	290	12.542,63	8.581,73	3.960,90
CAHARET	0,822150	10.485,04	39	8.405,53	6.047,06	2.358,47
CALAVANTE	0,911278	16.590,11	350	10.487,44	7.802,98	2.684,46
CASTELBAJAC	0,940575	66.373,40	140	10.445,85	7.256,90	3.188,95
CASTERA-LANUSSE	1,065711	9.463,97	45	10.673,30	7.620,23	3.053,07
CASTILLON	1,281103	49.534,80	83	13.211,81	9.492,08	3.719,73
CHELLE-SPOU	1,030493	46.602,48	118	10.997,17	8.072,52	2.924,65
CIEUTAT	0,834207	12.064,33	615	10.748,12	7.457,37	3.290,75
CLARAC	0,876985	102.288,08	178	10.360,28	6.879,69	3.480,59

CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
ESCONNETS	1,393435	42.295,25	35	13.995,19	10.037,25	3.957,94
ESCOTS	1,156203	1.079,51	38	11.400,80	8.758,87	2.641,93
ESPECHE	1,008044	1.638,00	54	10.096,26	7.185,00	2.911,26
ESPIILH	1,215348	7.149,43	27	11.966,38	8.903,03	3.063,35
FRECHENDETS	1,333280	3.183,73	28	13.022,60	9.389,44	3.633,16
FRECHOU-FRECHET	0,758541	1.459,70	167	8.219,22	5.993,65	2.225,57
GALAN	1,253397	182.678,00	717	16.717,07	12.511,30	4.205,77
GALEZ	0,866487	53.824,20	176	9.773,68	6.808,40	2.965,28
GOUDON	0,900353	257.627,90	237	12.347,59	7.627,28	4.720,31
GOURGUE	0,980613	3.780,37	63	9.898,21	7.424,27	2.473,94
HAUBAN	0,663542	54.048,35	108	7.635,55	5.157,90	2.477,65
HITTE	0,902771	32.120,81	165	9.851,55	6.964,76	2.886,79
HOUEYDETS	0,928661	100.789,31	282	11.223,77	7.666,77	3.557,00
LANESPEDE	0,889572	18.876,60	150	9.540,02	6.839,10	2.700,92
LESPOUEY	0,821202	30.851,08	215	9.276,08	6.455,36	2.820,72
LHEZ	0,881715	51.600,00	77	9.511,80	6.759,31	2.752,49
LIBAROS	0,917430	113.717,16	138	10.694,48	6.968,87	3.725,61
LIES	0,825942	44.129,39	74	8.909,67	6.259,15	2.650,52
LOMNE	0,809168	23.596,00	31	8.384,90	6.014,15	2.370,75
LUC	0,948832	94.086,07	204	11.043,90	7.878,32	3.165,58
LUTILHOUS	1,038693	56.587,47	224	11.580,00	8.173,62	3.406,38
MARSAS	0,753629	0,00	73	7.797,72	5.653,49	2.144,23
MASCARAS	0,929863	75.289,62	364	11.296,80	7.868,48	3.428,32
MAUVEZIN	0,997684	51.197,88	238	11.200,62	8.196,80	3.003,82
MERILHEU	0,843753	675,00	256	9.342,59	6.702,33	2.640,26
MONTASTRUC	1,034472	62.202,86	236	11.642,89	8.234,89	3.408,00
MOULEDOUS	0,870609	15.141,66	220	9.596,56	7.455,99	2.140,57

CANTON : VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
OLEAC-DESSUS	0,888306	162.020,96	115	10.816,53	6.951,52	3.865,01
ORIEUX	0,771996	18.108,82	114	8.305,44	6.154,98	2.150,46
ORIGNAC	1,088753	41.915,00	250	11.997,60	8.252,12	3.745,48
OUEILLOUX	0,825027	2.077,14	176	8.875,49	6.716,42	2.159,07
OZON	0,894494	7.483,73	280	9.972,32	7.938,62	2.033,70
PERE	1,260357	14.767,81	59	12.581,86	8.907,35	3.674,51
PEYRAUBE	0,866977	39.005,47	165	9.588,61	6.643,32	2.945,29
POUMAROUS	0,847374	25.069,26	161	9.253,22	6.977,96	2.275,26
RECURT	0,934929	183.747,74	229	11.902,56	9.184,22	2.718,34
RICAUD	0,748370	31.380,00	68	8.041,71	6.693,94	1.347,77
SABARROS	1,113071	5.375,64	34	11.028,81	7.596,80	3.432,01
SARLABOUS	1,131117	43.503,36	74	11.728,70	8.347,00	3.381,70
SENTOUS	0,998996	74.028,06	69	10.789,73	7.158,49	3.631,24
SINZOS	0,856326	54.886,82	140	9.551,71	6.567,04	2.984,67
TILHOUSE	1,004351	32.371,77	230	11.044,44	8.146,29	2.898,15
TOURNAY	1,060731	245.305,52	1210	17.451,96	17.499,19	-47,23
TOURNOUS-DEVANT	0,918762	57.555,73	103	10.013,96	7.240,69	2.773,27
UZER	0,748207	1.305,44	107	7.891,26	5.691,35	2.199,91
TOTAL CANTON	66,565068	3.434.066,02	12500	736.256,14	535.217,19	201.038,95 -> 37,56%

CANTON : VALLEE DES GAVES

CANTON : VALLEE DES GAVES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
ADAST	0,942849	3.552,00	302	10.465,51	7.523,64	2.941,87
AGOS-VIDALOS	0,804360	67.281,53	417	10.259,15	7.332,16	2.926,99
ARBEOST	0,591587	39.003,75	85	6.731,41	4.858,74	1.872,67
ARCIZANS-AVANT	0,880522	21.226,71	408	10.471,85	8.109,09	2.362,76
ARCIZANS-DESSUS	1,149582	165.875,62	128	13.323,69	11.795,31	1.528,38
ARRAS-EN-LAVEDAN	0,846682	275.632,03	496	13.025,77	12.394,75	631,02
ARRENS-MARSOUS	0,847296	1.336.953,86	735	24.500,04	16.068,14	8.431,90
ARTALENS-SOUIN	1,129533	30.910,05	132	11.811,92	8.474,33	3.337,59
AUCUN	1,090490	243.474,47	242	13.986,39	14.426,40	-440,01
AYROS-ARBOUX	0,918274	11.201,35	335	10.440,95	7.819,53	2.621,42
AYZAC-OST	0,928205	87.726,01	458	11.766,59	8.103,13	3.663,46
BAREGES	2,002379	118.329,52	166	20.892,28	14.677,66	6.214,62
BEUCENS	1,084527	123.887,36	437	13.492,46	9.545,69	3.946,77
BETPOUEY	0,952136	146.886,51	89	11.157,03	7.637,87	3.519,16
BOO-SILHEN	0,944047	66.249,11	322	11.176,72	8.037,94	3.138,78
BUN	0,985497	238.109,46	156	12.630,30	8.731,31	3.898,99
CHEZE	1,098961	62.038,64	47	11.511,40	9.596,97	1.914,43
ESQUIEZE-SERE	1,259357	1.094.928,63	416	24.682,27	16.897,60	7.784,67
ESTAING	0,959611	83.770,01	90	10.602,71	7.496,76	3.105,95
ESTERRE	1,295300	169.480,00	199	14.981,61	10.232,50	4.749,11
FERRIERES	0,896478	25.548,15	84	9.416,44	7.450,01	1.966,43
GAILLAGOS	1,032514	550.656,16	129	16.068,41	9.503,12	6.565,29
GAVARNIE-GEDRE	1,211670	1.005.960,72	352	23.110,32	15.959,59	7.150,73
GEZ	1,023094	5.501,10	342	11.381,62	8.591,37	2.790,25
GRUST	1,557654	70.624,06	37	15.804,78	11.708,21	4.096,57

CANTON : VALLEE DES GAVES	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
LAU-BALAGNAS	0,916837	54.944,79	537	11.639,33	10.968,75	670,58
OUZOUS	1,028516	168.627,27	220	12.584,06	7.950,96	4.633,10
PIERREFITTE-NESTALAS	1,023164	315.489,14	1153	17.582,57	11.104,37	6.478,20
PRECHAC	0,847590	51.267,19	242	9.827,15	7.362,60	2.464,55
SAINT-PASTOUS	0,931364	76.621,60	143	10.473,98	7.419,38	3.054,60
SAINT-SAVIN	0,867844	120.272,73	373	11.204,38	8.717,42	2.486,96
SALIGOS	0,850330	18.126,42	107	9.003,90	7.175,58	1.828,32
SALLES	0,987349	39.483,92	239	10.992,35	7.998,72	2.993,63
SASSIS	1,346013	9.172,08	84	13.415,38	9.624,36	3.791,02
SAZOS	1,355841	281.542,10	139	16.425,21	10.154,35	6.270,86
SERE-EN-LAVEDAN	1,021099	83.918,67	77	11.123,43	7.602,47	3.520,96
SERS	1,345288	86.991,55	117	14.309,10	11.379,79	2.929,31
SIREIX	0,980980	192.888,14	64	11.785,16	7.838,37	3.946,79
SOULOM	0,907434	413.653,71	269	14.087,09	7.821,50	6.265,59
UZ	0,843744	7.401,91	33	8.551,72	6.177,06	2.374,66
VIELLA	1,138854	141.974,37	87	12.829,11	8.335,69	4.493,42
VIER-BORDES	1,181474	24.073,66	106	12.124,84	8.510,29	3.614,55
VIEY	1,539287	131.246,13	29	16.206,55	11.079,92	5.126,63
VILLELONGUE	0,981799	195.682,47	413	13.162,76	9.129,18	4.033,58
VISCOS	1,320204	53.453,94	36	13.431,99	11.910,63	1.521,36
TOTAL CANTON	47,847616	8.511.638,60	11072	594.451,68	431.233,21	163.218,47 -> 37,85%

CANTON : VIC-EN-BIGORRE

<i>CANTON : VIC-EN-BIGORRE</i>	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
ANDREST	1,001021	38.872,55	1414	15.631,84	11.433,49	4.198,35
ARTAGNAN	0,935171	89.895,27	525	12.110,32	8.264,60	3.845,72
AURENSAN	0,932000	128.033,09	798	13.509,99	8.830,50	4.679,49
CAIXON	0,960271	90.600,90	391	11.834,35	7.910,50	3.923,85
CAMALES	0,867816	16.820,26	403	10.291,20	7.168,34	3.122,86
ESCAUNETS	0,967816	9.952,46	126	10.083,38	7.238,36	2.845,02
GAYAN	0,869014	159.771,04	283	11.261,68	7.245,08	4.016,60
LAGARDE	0,920535	78.897,31	532	11.892,42	8.508,75	3.383,67
MARSAC	0,849240	17.058,66	229	9.452,40	6.915,46	2.536,94
NOUILHAN	0,812326	5.750,90	211	8.929,03	6.134,34	2.794,69
OROIX	0,855710	163.624,80	117	10.538,40	6.654,91	3.883,49
PINTAC	0,630747	0,00	25	6.475,49	4.967,44	1.508,05
PUJO	0,832579	14.057,91	651	10.891,32	8.638,54	2.252,78
SAINT-LEZER	0,948101	56.475,27	436	11.555,54	8.313,39	3.242,15
SANOUS	0,864169	2.400,00	101	8.952,62	6.497,31	2.455,31
SARNIGUET	0,873027	83.074,28	261	10.451,87	7.767,09	2.684,78
SIARROUY	0,983828	165.363,63	449	13.018,63	9.615,73	3.402,90
TALAZAC	0,770144	8.719,30	77	8.052,66	5.703,09	2.349,57
TARASTEIX	0,900067	111.847,46	272	11.030,51	7.016,59	4.013,92
VILLENAVE-PRES-BEARN	0,785455	54.601,90	67	8.612,02	6.744,54	1.867,48
VILLENAVE-PRES-MARSAC	0,958378	17.542,30	97	9.959,92	6.832,70	3.127,22
TOTAL CANTON	18,517415	1.313.359,29	7465	224.535,59	158.400,75	66.134,84 -> 41,75%

Récapitulatif par canton - Répartition du Contingent 2022 (Avec Forfait de 540 €)

27/09/2022

	EFFORT FISCAL (80%)	DEPENSES D'EQUIPEMENTS (10%)	POPULATION INSEE (10%)	DOTATION 2022	DOTATION 2021	DIFFERENTIEL 2022 / 2021
AUREILHAN	1,179483	161.075,67	3128	25.090,65	17.272,72	7.817,93
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	4,955405	2.314.241,11	9363	108.129,16	75.792,67	32.336,49
COTEAUX	74,043020	4.620.469,99	12379	820.593,02	583.999,53	236.593,49
HAUTE-BIGORRE	12,815392	1.499.309,74	7933	171.075,47	122.644,30	48.431,17
LOURDES-1	10,360020	1.336.177,89	4758	133.431,69	96.308,95	37.122,74
LOURDES-2	24,520900	1.549.612,52	4206	273.169,14	194.186,16	78.982,98
MOYEN-ADOUR	12,945572	4.657.709,25	15351	233.284,01	164.444,45	68.839,56
NESTE-AURE-LOURON	55,633329	8.591.979,17	10214	671.049,19	453.531,18	217.518,01
OSSUN	14,730744	5.371.584,15	13429	250.594,74	173.005,20	77.589,54
VAL D'ADOUR-RUSTAN- MADIRANAIS	43,636248	4.724.953,63	12274	521.367,30	355.996,64	165.370,66
VALLEE DE LA BAROUSSE	57,079193	3.702.112,92	9775	630.361,72	441.995,37	188.366,35
VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES	66,565068	3.434.066,02	12500	736.256,14	535.217,19	201.038,95
VALLEE DES GAVES	47,847616	8.511.638,60	11072	594.451,68	431.233,21	163.218,47
VIC-EN-BIGORRE	18,517415	1.313.359,29	7465	224.535,59	158.400,75	66.134,84
TOTAL	444,829405	51.788.289,95	133847	5.393.389,50	3.804.028,32	1.589.361,18

Date de la convocation : 29/09/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard VERDIER

Le quorum est atteint.

29 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévues notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Par délibération du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et événements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

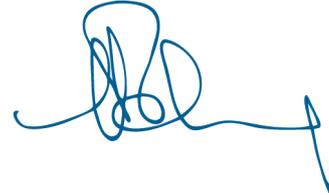
Article unique - de donner mandat spécial à :

- M. Bernard VERDIER pour sa participation à une réunion « Commission politiques territoriales et ruralité » à l'ADF à Paris, le 28 septembre 2022,

- Mme Joëlle ABADIE, Mme Isabelle LAFOURCADE, pour participer aux journées de l'ANDASS à Angers du 12 au 14 octobre 2022,
- Mme Pascale PERALDI, M. Louis ARMARY, pour participer au 38^{ème} congrès de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) à Pont de Salars, les 20 et 21 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

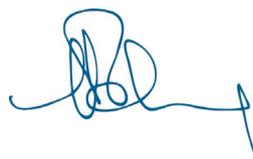
L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 11 heures 43.

LA SECRETAIRE DE SÉANCE,



Joëlle ABADIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU